

SESSION DE 1947-1948 CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DES

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Y COMPRIS LES DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS À LA CHAMBRE

BILL Nº 8

LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE CANADIENNE DE TÉLÉPHONE BELL

TÉMOINS:

M. Frederick Johnson, Robert V. Macaulay, N. A. Munnoch, K.C., président, vice-président et chef du contentieux de la Compagnie canadienne de Téléphone Bell.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes, Lundi 2 février 1948.

Résolu—Que les députés, dont les noms paraissent dans la liste suivante, composent le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes:

Messieurs

Archibald Ashby Avlesworth Beaudoin Beaudry Bentlev Bertrand (Terrebonne) Black (Cumberland) Blair Bonnier Bourget Breithaupt Brooks Campbell Chevrier Church Douglas Drope Endes Farquhar Gagnon

Gauthier (Portneuf) Gauthier (Nipissing) Gourd (Chapleau) Hartt Hatfield Herridge Hodgson Irvine Johnston Jutras Lafontaine Lennard Lesage Little Maybank Mavhew McCullock (Pictou) McIvor McKav Michand Miller

Mullins Pearkes Picard Pouliot Robinson

Robinson (Simcoe-Est)
Robinson (Bruce)
Ross (Hamilton-Est)
Shaw
Smith (Vork-Nord)

Smith (York-Nord)
Stephenson
Stuart (Charlotte)
Timmins
Townley-Smith

Viau White (Hastings-Peterborough)

White (Middlesex-Est)
Whitman

Whitman Winters

Ordonné.—Que le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront soumises par la Chambre, à faire rapport, à l'occasion, de leurs observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

VENDREDI 30 avril 1948.

Ordonné.—Que les bills suivant soient renvoyés audit Comité:—

Bill no 205 (Q-5 du Sénat) intitulé: "Loi concernant la "Canadian Marconi Company".

Bill no 8 (C du Sénat) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada".

LUNDI 10 mai 1948.

Ordonné.—Que le nom de M. Jaenicke soit substitué à celui de M. Bentley, et que le nom de M. Knight soit substitué à celui de M. McKay sur la liste des membres dudit Comité.

MARDI 11 mai 1948.

Ordonné.—Que le nom de M. Marier soit substitué à celui de M. Lesage sur la liste des membres dudit Comité.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre, ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JENDI 6 mai 1948.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité recommande:

- 1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 1,000 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages relatifs au Bill no 8 (C du Sénat) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada", et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 64 du Règlement.
- 2. Que son quorum soit réduit de 20 à 12, et que soit suspendue, à cet égard, l'application de l'article 63 (1) b) du Règlement.
 - 3. Qu'il ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre. Le tout respectueusement soumis.

Le-vice-président, L. R. BEAUDOIN.

REMARQUE: Agréé ce jour.

MERCREDI 12 mai 1948.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, a l'honneur de présenter son

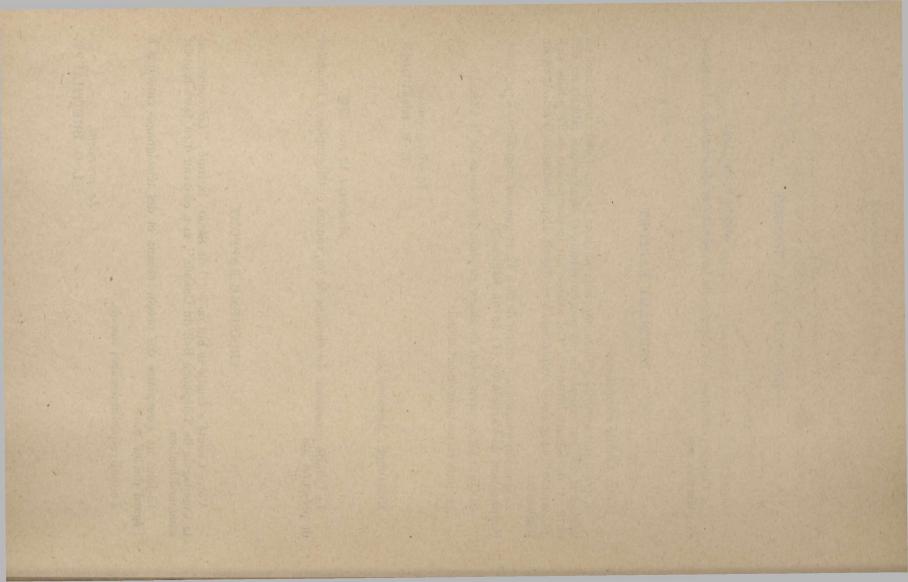
TROISIÈME RAPPORT

Votre Comité a étudié le bill no 8 (C du Sénat) intitulé: "Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada", et a convenu d'en faire rapport sans modification.

Ci-joint un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages entendus à l'égard du bill no 8.

Le tout respectueusement soumis.

Le président, L. O. BREITHAUPT.



PROCES-VERBAL

JEUDI 6 mai 1948.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes se réunit à 2 heures de l'après-midi.

Présents: MM. Archibald, Ashby, Aylesworth, Beauboin, Bentley, Black (Cumberland), Blair, Bonnier, Bourget, Campbell, Church, Douglas, Gagnon, Gauthier (Portneuf), Gourd (Chapleau), Hatfield Irvine, Lennard, Lesage, McCulloch (Pictou), McKay, Pouliot, Stephenson, Stuart (Charlotte), Townley-Smith, White (Middlesex-est) et Whitman.

Aussi présents: Me D. K. MacTavish, C.R., conseiller juridique attitré auprès des Chambres; Me N. A. Munnoch, C.R., chef du contentieux de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada; M. Charles de Lotbinière Harwood, directeur régional d'Ottawa.

En l'absence inévitable du président, M. Breithaupt, sur la proposition de M. McCulloch (*Pictou*), M. Beaudoin est élu vice-président et prend place au fauteuil présidentiel.

(Le Comité prend en considération le bill 205 (Q-5 du Sénat) : Loi concernant La Compagnie Marconi du Canada et en dispose).

Le Comité décide qu'à sa prochaine séance il commencera l'étude du bill 8 (C du Sénat): Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada. A propos de ce bill no 8, M. D. K. MacTavish, conseiller juridique attitré auprès des Chambres, dit que le président, le chef du contentieux, d'autres employés supérieurs de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada et lui-même seront à la disposition du Comité.

Il dépose, pour qu'on les distribue immédiatement, des exemplaires d'un mémoire de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada et recommande que ledit mémoire soit versé au compte rendu.

Sur la proposition de M. Bentley, il est ordonné que ledit mémoire soit imprimé. (Voir Appendice "A").

Sur la proposition de M. Bentley, il est

Résolu,—Que le Comité demande la permission d'imprimer, au jour le jour 1,000 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages se rapportant au bill 8 (C du Sénat): Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Après discussion et sur la proposition de M. McCulloch, il est

Résolu,—Que le Comité recommande de réduire le quorum de 20 à 12.

Sur la proposition de M. Lennard, il est

Résolu,—Que le Comité demande la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le Comité discute la question de ses prochaines séances.

A 2 h. 30, sur la proposition de M. Pouliot, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

MARDI 11 mai 1948.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes se réunit

à 4 heures, sous la présidence de M. Breithaupt.

Présents: MM. Ashby, Black (Cumberland), Bonnier, Bourget, Breithaupt, Campbell, Church, Gauthier (Portneuf), Gourd (Chapleau), Hartt, Hatfield, Herridge, Hodgson, Jaenicke, Jutras, Knight, Lafontaine, Lennard, Marier, McIvor, McCulloch (Pictou), Michaud, Miller, Mullins, Pouliot, Robinson (Bruce), Ross (Hamilton-est,) Stephenson, Stuart (Charlotte), Timmins, Townley-Smith et Whitman.

Aussi présents: MM. Frederick Johnson, Robert V. Macaulay, N. A. Munnoch, C.R., respectivement président, vice-président et chef du contentieux de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada; M. D. K. MacTavish, conseiller juridique attitré auprès des Chambres, et M. Edouard Rinfret, député, parrain

du bill.

Le Comité commence l'étude du bill 8 (C du Sénat): Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

MM. Johnson, Macaulay et Munnoch sont appelés et interrogés simultané-

ment.

Une discussion s'élève sur l'opportunité de donner lecture du mémoire distribué antérieurement et d'interroger les témoins à ce sujet. On discute aussi les opérations financières de la Compagnie, qui demande de modifier ses lois de constitution.

On dépose et on distribue des exemplaires du rapport de La Compagnie de

Téléphone Bell du Canada pour l'exercice 1947.

Sur la proposition de M. Miller, il est résolu de procéder immédiatement à

l'étude du bill soumis au Comité.

Au cours de l'interrogatoire, M. Pouliot demande à titre de renseignement ce qui suit:

a) La liste des compagnies de téléphone dont La Compagnie de Téléphone

Bell du Canada détient la majorité des actions;

b) La liste des compagnies de téléphone dont La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ne détient pas la majorité des actions;

c) La liste des compagnies dont La Compagnie de Téléphone Bell ne détient aucune action.

M. Pouliot consent à retirer la partie de sa demande de renseignement.

M. Munnoch fournit sur-le-champ les renseignements demandés aux parties a) et b) ci-dessus.

Le préambule est adopté.

A la suspension de la séance, le premier paragraphe de l'article 1 est encore à l'étude.

A 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 h. 30.

REPRISE DE LA SÉANCE

A 8 h. 30, le Comité, sous la présidence de M. Breithaupt, reprend l'étude du bill 8, Loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Présents: MM. Archibald, Black (Cumberland), Bonnier, Bourget, Breithaupt, Campbell, Church, Douglas, Gagnon, Gauthier (Portneuf), Gourd (Chapleau), Hartt, Hatfield, Hodgson, Irvine, Jaenicke, Knight, Lafontaine, Lennard, Little, Marier, McIvor, McCulloch (Pictou), Michaud, Mullins, Pouliot, Robinson (Bruce), Stephenson, Timmins, Townley-Smith, Whitman et Winters

Aussi présents: Les mêmes qu'à la séance de l'après-midi.

MM. Johnson, Macaulay et Munnoch sont rappelés et interrogés en même temps.

Le Comité adopte les articles 1 et 2.

M. Irvine propose que l'article 2 soit biffé. La proposition est rejetée par 16 voix contre 7.

L'article 4 est adopté.

M. Church propose que l'article 5 soit biffé. La proposition est rejetée par 16 voix contre 6.

Les articles 5 et 6, ainsi que le titre du bill, sont adoptés.

Il est

 $Ordonn\acute{e}$ —Que le président fasse rapport du bill à la Chambre sans amendements.

On permet à M. Hartt de rayer du compte rendu une partie des remarques qu'il a faites plus tôt au cours des délibérations.

A 11 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité, ANTONIO PLOUFFE.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 11 MAI 1948.

Le Comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L. O. Breithaupt.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, puisque nous sommes en nombre et déjà nous sommes en retard de quelques minutes, autant vaut nous mettre à l'oeuvre. M. MacTavish, conseiller juridique attitré de La Compagnie de Téléphone Bell du Canada auprès des Chambres, a déposé un mémoire dont les membres ont reçu des exemplaires et qui sera imprimé en temps opportun.

Nous étudierons immédiatement le bill 8, ci-devant le bill C du Sénat. Le

préambule du bill est-il adopté?

M. Herridge: Sauf erreur, l'hon. député qui a piloté le bill à la Chambre, a laissé entendre qu'avant l'examen de la mesure nous pourrions étudier le mémoire qu'on nous a remis et poser des questions à son sujet. Est-ce entendu?

Le président: Je m'en remets complètement aux désirs du Comité à ce

sujet.

M. Ross: Nous avons eu amplement l'occasion d'étudier le mémoire.

M. Campbell: Le mémoire renferme bien une foule de renseignements, mais il y en a beaucoup d'autre que nous devrions posséder et qui ne s'y trouvent pas.

M. Hart: Le préambule me semble clair et précis. Il expose l'objet du bill et les conditions qui motivent la demande. Si nous avons besoin de renseignements, nous pourrons toujours les obtenir durant l'étude des divers articles du bill. Je crois que nous devrions adopter le préambule. Nous discuterons le sujet lorsque nous aborderons l'étude des différents articles.

Le président: Est-ce le bon plaisir du Comité?

Adopté.

En ce cas, nous discuterons le bill article par article.

Article 1: Pouvoir d'augmenter le capital.

L'article est-il adopté?

M. CAMPBELL: Non, monsieur le président. Nous désirons obtenir des renseignements sur une foule de sujets. La Compagnie a fourni une liste de projets auxquels elle destine cet argent. Il s'agit d'une somme formidable. A mon avis, le porte-parole de la Compagnie devrait nous indiquer ce qui motive la dépense d'un aussi fort montant. A quoi l'argent servira-t-il?

M. Lennard: Tout cela figure dans le mémoire.

M. Church: Monsieur le président, puis-je me reporter au premier article du bill? Le principe du bill se dégage de tout le bill, des notes marginales, des titres et de tout le reste. Je parle de l'article 1. Lorsqu'on a décidé que la Compagnie serait sous la juridiction de la Commission des chemins de fer du Canada, on a conféré à cette même commission pleins pouvoirs de traiter avec les 100,000 clients de la compagnie. Lorsqu'une personne se plaint de ne pouvoir obtenir d'appareil téléphonique, il appartient à la Commission des chemins de fer de procéder de son propre chef à un examen des affaires de cette société, de ses droits et privilèges.

La Commission dite Drayton a poursuivi une enquête à l'égard de la présente compagnie, des compagnies de chemin de fer et des compagnies de messageries. Cette même Commission a présenté au Parlement qui l'a adopté, un rapport recommandant, je crois, que toute demande de cette compagnie en vue d'augmenter son capital soit tout d'abord soumise à l'approbation de la Commission des chemins de fer du Canada.

Or, examinons l'article relatif au pouvoir d'augmenter le capital. La Compagnie exagère, en vérité. Si nous lui accordons ce qu'elle demande, nous imposerons à perpétuité un monopole aux provinces d'Ontario et de Québec. Je me rappelle la présentation d'un bill du même genre en 1928 en vue de porter le capital de la compagnie à 150 millions de dollars. Les objections soulevées étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Il se faisait alors un mouvement en faveur de l'Hydro en vue d'assurer la force motrice à bon marché au nord de l'Ontario. On proposait que le même poteau qui apportait de l'énergie à bon marché dans le nord de l'Ontario portât les fils téléphoniques, afin d'arracher cette partie de la province à l'étreinte de ces compagnies.

Le mémoire parle d'Alexander Graham Bell. J'approuve ce qu'on a dit de lui à la Chambre. La compagnie dont il s'agit a fourni un excellent service. C'est une compagnie bien administrée, mais, à mon avis, elle demande trop d'argent. Je l'ai déjà dit, je voterais pour une augmentation de 100 p. 100 de son capital, mais celle qu'elle réclame ici aurait pour effet de lier les générations futures des deux provinces pendant vingt-cinq ans. Je ne puis voir pourquoi le présent

Parlement y consentirait.

La commission Drayton-Ackworth a signalé un autre aspect de tout le problème. Je ne m'arrêterai que trois ou quatre minutes, à l'article 1. Les découvertes dans le domaine de ressources naturelles telles que le pétrole, le charbon et les chutes d'eau, et l'utilisation de ces ressources à l'avantage de la population ne remontent qu'à 90 ans tout au plus. Je crois que l'histoire des temps modernes le démontre. On peut dire aussi, je crois, que toutes les découvertes faites depuis quatre-vingt-dix ans, dans les domaines de la science, de la physique, de la chimie, de la médecine et plusieurs autres ont bien servi l'ensemble de nos con-

citoyens.

Songeons, par exemple, en passent, au cas de Pasteur ou de Banting et de Best, découvreurs de l'insuline. Pasteur a mis ses découvertes à la portée des gens du peuple. Les deux autres ont livré leurs inventions pour le bien du citoyen moyen du pays. Je crois que nous irions absolument trop loin si nous asservissions à perpétuité les provinces d'Ontario et de Québec à un monopole, ce que l'adoption du présent bill entraînerait nécessairement. Depuis plusieurs années, l'Ontario, et, aujourd'hui, le Québec, grâce à la régie d'État, ont le bonheur d'obtenir l'énergie et la lumière à bon marché. Par exemple, le prix de l'éclairage commercial dans l'industrie, les granges et les fermes, a baissé en Ontario. En certains endroits il n'est plus que le quart ou même le cinquième de ce qu'il était autrefois. Quant à l'éclairage domestique, il coûte en moyenne 92 cents environ par mois en Ontario.

A mon avis, la Compagnie demande trop. Je crois que le Comité pourra faire oeuvre utile en revisant et en réduisant la portée du présent bill. En fixant à 100 p. 100 l'augmentation de son capital, le Comité accorderait à la Compagnie un montant amplement suffisant pour satisfaire aux besoins des quelques pro-

chaines années.

M. Lennard: Ne vaudrait-il pas mieux que les membres se lèvent lorsqu'ils prennent la parole?

Le PRÉSIDENT: Il appartient au comité d'en décider.

M. Lennard: Autrement, il y aura confusion. Deux ou trois membres parleront en même temps. Je ne m'en prends pas en particulier à celui qui vient de parler, mais je crois que telle devrait être la règle.

Le PRÉSIDENT: Adopté?

Adopté.

M. Knight: Pour des raisons personnelles, je demande de n'en pas faire

une règle trop rigide.

Le PRÉSIDENT: Je ne serai pas intransigeant sur ce point. A mon sens, ce qui importe surtout est d'éviter la confusion. Un seul membre du Comité devrait parler à la fois. S'il arrive de manquer à cette règle, on ne m'en voudra pas, j'en suis sûr d'indiquer qui a la parole.

M. Michaud: A mon sens, celui qui désire parler au Comité devrait se lever. S'il désire une exception en sa faveur, il lui est possible de la demander.

Le président: Je ne crois pas, monsieur Knight, que nous sévissions contre

celui qui ne se lèvera pas.

Le premier paragraphe de l'article 1 est-il adopté?

M. Herridge: J'aimerais poser une ou deux questions concernant la deuxième page du mémoire présenté par le parrain du bill. On y lit:

À aucun moment la Compagnie n'a établi de service en Colombie-Britan-

M. Church vient de dire que la Compagnie en cause possède virtuellement un monopole dans le Québec et l'Ontario. Existe-t-il quelque rapport entre cette Compagnie et la British Columbia Telephone Company? La première possède-t-elle des intérêts quelconque dans la seconde et, dans le cas de l'affirmative, quelle est l'importance de ces intérêts?

Le Président: M. Johnson, président de La Compagnie de Téléphone Bell

du Canada, désire-t-il répondre à cette question?

M. Johnson (président de La Compagnie de Téléphone Bell): La Compagnie de Téléphone Bell n'a jamais exercé d'activité en Colombie-Britannique. Elle n'a jamais été intéressée dans les sociétés de téléphone de cette province et elle ne possède aujourd'hui aucun intérêt dans la British Columbia Telephone Company, soit directement soit indirectement.

M. Campbell: Je crois que la dernière fois que la société a demandé à la Chambre des communes l'autorisation d'augmenter son capital, M. Reid était le parrain du bill. A ce moment, on nous promis qu'il n'y aurait pas de hausse des tarifs. Le représentant de la Compagnie voudrait-il faire une déclaration à ce sujet?

Le président: Il s'agissait alors de la British Columbia Telephone Company, qui a présenté sa demande au Parlement l'an dernier. La question ne nous intéresse pas en ce moment je crois. L'affaire qui nous occupe aujourd'hui est tout à fait différente.

M. Campbell: M. Johnson peut-il nous dire s'il est possible qu'il y ait une hausse du tarif dans un avenir rapproché? Si la Compagnie doit consacrer une aussi forte proportion de son capital accru à la construction de lignes, il lui sera peut-être nécessaire de hausser les tarifs. Qu'en est-il au juste?

M. Lennard: La question ne me semble pas raisonnable. Je suis manufacturier, et j'ignore quels seront les prix de mes produits dans cinq ans d'ici. Ils

auront peut-être augmenté et, peut-être aussi, diminué.

M. Campbell: J'ai posé une question et je désirerais une réponse.

M. Lennard: J'ai aussi le droit de faire des commentaires.

Le président: M. Campbell ayant posé une question, le représentant de la société a parfaitement le droit de répondre, je crois, s'il le juge à propos. S'il lui est impossible de le faire, nous ne lui en voudrons pas pour autant.

M. Hartt: C'est une question à laquelle il est impossible de répondre, monsieur le président. Je ne veux pas laisser planer de doutes sur l'attitude de M. Campbell, mais le bon sens nous dit qu'aucune compagnie ne saurait prédire ce qui va arriver demain. Supposons qu'une tempête éclate et que les poteaux tombent tout le long de la ligne. Il faudra alors faire une dépense imprévue de capital. Nous ne pouvons exiger de M. Johnson la promesse que sa compagnie n'augmenterait pas ses tarifs advenant pareille éventualité.

Supposons qu'on fasse une nouvelle découverte. La compagnie de téléphone dit au public: "Vous la voulez, mais il vous en coûtera plus cher." La promesse de M. Johnson la liera-t-elle? M. Campbell voudrait une réponse véridique et sincère et, à en juger par la façon d'agir de la Compagnie dans le passé, il l'obtiendra sans doute. La Compagnie de Téléphone Bell rend tous les services

qu'elle peut rendre en retour de ce qu'elle reçoit. Je ne possède pas d'intérêts dans la Compagnie de Téléphone Bell, mais, à Montréal, nous somme d'avis que La Compagnie de Téléphone Bell mérite des éloges pour les services qu'elle rend à la population. La Compagnie n'a jamais gaspillé ni dépensé mal à propos son argent. Ce sont des gens très prudents.

Vous pouvez faire venir tous les citoyens de Montréal ici. Nous sommes au courant de la crise du téléphone. Nous savons que la Compagnie, malgré les meilleures intentions, ne peut fournir de service. Je ne connais pas de société d'utilité publique au Canada qui puisse rivaliser avec la Compagnie de Téléphone Bell sous le rapport du service, des relations publiques, des égards envers les clients, et ainsi de suite. Par conséquent, tout en lui recomnaissant les meilleures intentions, possibles, je crois que le président de la Compagnie ne saurait engager l'avenir de la Compagnie par une déclaration sur ce qui va se produire. Il faudrait qu'il soit prophète pour répondre à cette question

- M. Hatfield: J'aimerais apprendre du témoin quels intérêts sa compagnie possède dans la New Brunswick Telephone Company? En détient-elle la majorité des actions?
- M. Johnson: Non, nous détenons moins que la majorité des actions de cette compagnie. Nous en possédons très peu.
 - M. Hatfield: Quel est le chiffre de vos obligations émises?
 - M. Johnson: De la Compagnie de Téléphone Bell?
 - M. HATFIELD: Oui.
 - M. Johnson: \$102,000,000.
- M. Hatfield: Pourquoi n'obtenez-vous pas une partie de cet argent au moyen d'obligations à $2\frac{1}{2}$ ou 3 p. 100? Pourquoi exigez-vous 8 p. 100 des usagers du téléphone?
- M. Johnson: Nous avons emprunté 35 millions de dollars au moyen d'une émission d'obligations, au mois de février dernier. Cette émission a porté le pourcentage de notre dette à 42 p. 100 du total de notre capital social. L'an dernier, par l'émission d'action ordinaire à \$140 l'unité, offertes à nos actionnaires, d'une offre nous avons obtenu de nouveaux capitaux au coût de 5½ p. 100. Au mois de janvier ou mars 1947, nous avons emprunté \$35 millions de dollars au moyen d'obligations, à raison de 2.9 p. 100. En 1946, nous avons offert des actions aux actionnaires à \$145 l'unité, soit à un coût un peu inférieur à 5½ p. 100. Il faut contenir sa dette dans certaines limites à moins de mettre en péril le crédit de sa compagnie.

Quant à moi, je pense que nous approchons de la limite où il soit possible d'hypothéquer les biens de la Compagnie sans porter atteinte à son crédit. Nous les avons jusqu'ici hypothéqué jusqu'à concurrence d'environ 42 p. 100. Il ne nous est plus possible d'émettre les actions supplémentaires qu'exigent, à mon sens, l'intérêt des usagers du téléphone de l'Ontario et du Québec, et l'industrie en général.

M. Hatfield: Je m'oppose absolument à ce que la compagnie de téléphone vienne ici partager un gâteau parmi ses actionnaires actuels. Elle fait à ceux-ci cadeau de milliers de dollars. Nous lui accordons le droit de le faire aux dépens des usagers du téléphone. Je sais qu'elle a besoin d'argent. Je sais que son service est lamentable. M. Hartt dit qu'à Montréal le service est bon, mais il ne vaut rien à Ottawa. Je me sers du téléphone autant que qui que ce soit dans cette salle et peut-être plus, et je sais ce que vaut le service du téléphone. Vous demandez au Comité de vous accorder le pouvoir de verser à vos actionnaires actuels des milliers et des milliers de dollars à raison d'une action par tranche de dix actions, alors que vos actions se vendent \$162 ou \$163 à la Bourse aujourd'hui. Vous payez sur ces actions des dividendes de 5 p. 100 à 8 p. 100, aux dépens des usagers

du téléphone, lorsque vous pourriez vendre des obligations qui vous coûteraient de moitié moins cher. Au moyen d'obligations, vous pourriez réduire ces frais de moitié et j'y consentirais, mais je m'oppose absolument à ce que vous fassiez cadeau d'actions et de dividendes à vos actionnaires.

M. Campbell: J'ai posé tout à l'heure une question qui est restée sans réponse. Voici ce que j'ai voulu savoir. La compagnie va dépenser un million pour droits de passage; 42 millions pour terrains et immeubles; 97 millions pour l'aménagement de centraux; \$95 millions pour l'aménagement de postes; 86 millions pour les lignes urbaines; 26 millions pour les lignes régionales et 15 millions pour l'outillage général, soit un total de 362 millions. Pouvez-vous faire cette dépense et maintenir vos tarifs actuels?

M. Munnoch: Monsieur le président, s'il m'est permis de répondre, je dirai que le montant total du capital que nous demandons ne sera pas émis tout à la fois. Il sera émis de temps à autre, au fur et à mesure qu'on en aura besoin en vue de procéder à de nouveaux aménagements du genre de ceux que l'honorable monsieur a mentionnés. A mesure que de nouveaux aménagements verront le jour, ils se mettront à produire, c'est-à-dire à rapporter des revenus. Il est impossible de dire ce qui arrivera aux tarifs du téléphone, mais je peux dire qu'actuellement la Compagnie n'a demandé à la Commission des chemins de fer aucune augmentation des tarifs et n'a pris aucune mesure en vue de formuler une telle demande. Nous avons traversé la période de guerre et, grâce aux économies et aux améliorations technologiques réalisées dans le domaine de la téléphonie, nous avons réussi à maintenir l'échelle actuelle des tarifs, établie en 1926. Quant à l'avenir, aussi longtemps que les économies et les progrès technologiques que nous ferons nous le permettrons, nous avons l'intention de maintenir nos tarifs. mais si nous venons à être forcés par les conditions économiques à chercher une augmentation des tarifs, la Compagnie devra solliciter l'autorisation nécessaire. Voilà, autant que je puisse l'exposer, la situation en ce moment.

M. Knight: A mon sens, il suffirait de donner lecture du mémoire pour faire ressortir ces arguments en faveur de la Compagnie. D'après l'expérience que j'ai des comités, lorsqu'un témoin présente un mémoire, il en donne lecture. Il est vrai cependant que certains membres ont eu l'occasion d'étudier le mémoire.

Le président: On a présenté le mémoire à la dernière séance pour que les membres le lisent attentivement. Je ne me suis pas prononcé contre la lecture de ce mémoire en comité, mais j'ai cru que, de l'avis général, ce n'était pas nécessaire.

QUELQUES VOIX: Très bien.

M. Knight: Ce mémoire n'est pas long et il renferme beaucoup de renseignements au sujet desquels j'aimerais des précisions. Sa lecture nous permettrait de poser des questions à l'égard des passages qui nous sembleraient mériter plus de détails. Il n'y est pas question de l'actif ni du passif de la Compagnie, non plus que de certains faits tels que le montant des dividendes versés aux actionnaires depuis 1880. Ce sont des faits intéressants que nous désirerions connaître. Je sais que ce sont des faits connus, mais ils devraient figurer dans le mémoire.

M. Hartt: Je suis d'avis que le mémoire explique le bill à l'étude. Il ne constitue pas la loi que nous examinons. Si quelqu'un trouve les renseignements incomplets, il lui est loisible de demander des éclaircissements aux représentants de la Compagnie. Je ne vois pas pourquoi nous devrions nous asseoir, lire, débattre et discuter trente et une pages quand le document dont nous sommes saisis n'a qu'une page et demie. Si nous ne sommes pas satisfaits des renseignements fournis, nous pouvons interroger les représentants de la Compagnie, mais si nous nous mettons à étudier le mémoire, nous étudierons une chose à laquelle nous ne pouvons donner force de loi.

M. Knight: Le mémoire a quelque rapport avec le bill.

M. HARTT: C'est le bill qui deviendra la loi et c'est ce que nous devons étudier. Je crois que l'honorable député est dans l'erreur lorsqu'il propose

d'étudier le mémoire plutôt que le bill.

M. LENNARD: D'après l'expérience que j'ai acquise dans les comités de la Chambre, lorsqu'on présente et donne lecture d'un mémoire, il n'y a pas d'interruption avant la fin de cette lecture. Alors, tous ceux qui ont des questions à poser ont le droit de les faire connaître. Telle a été la coutume suivie dans tous les comités dont j'ai fait partie depuis deux ans.

M. Tonwley-Smith: Règle générale, on à lu le mémoire.

M. LENNARD: Si vous n'avez pas lu le mémoire avant aujourd'hui, vous auriez dû le lire. Vous l'avez en votre possession depuis une semaine

M. Knight: A mon sens, il ne sied pas à un membre du Comité de dire aux autres ce qu'ils auraient dû faire ou ne pas faire. Je demande qu'on donne lecture du mémoire. Puis-je en entendre la lecture?

M. Hatfield: Est-ce habituel pour une société d'offrir au pair à ses ac-

tionnaires une action par tranche de dix actions détenues?

- M. Munnoch: Je ne peux répondre à une telle question. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 1, il appartient à la Commission des Transports de déterminer le prix d'émission des actions. C'est elle qui réglera ce point-là.
 - M. Hatfield: Avez-vous présenté une demande?
 - M. Munnoch: Il n'y a pas de demande en instance.

M. Hatfield: Pourquoi le Comité en est-il saisi?

M. Munnoch: Parce que les ressources disponibles sont un solde d'actions non encore émises d'une valeur de 13 millions de dollars, montant insuffisant pour nous permettre de poursuivre tant soit peu le programme de construction.

M. Hatfield: Vous demandez d'augmenter le capital social de 350 millions. Pourquoi voulez-vous émettre ces actions? Par le passé, vous avez toujours émis

les actions à raison d'une par dix actions détenues.

M. Munnoch: Non, monsieur.

M. Hatfield: Comment avez-vous procédé, alors?

M. Munnoch: Parfois nous avons offert une action par tranche de cinq ou de quatre actions; depuis 1929 et depuis même un peu auparavant, nous émettons toujours les nouvelles actions à un prix supérieur au pair.

M. Hatfield: Pourquoi agissez-vous de la sorte?

M. Munnoch: C'est que vous êtes en présence d'une entreprise qui, depuis un certain nombre d'années, a grandi, grâce aux fonds que ses actionnaires y ont placés. Notre expérience nous enseigne que lorsque nous cherchons de nouveaux capitaux, notre groupe actuel d'actionnaires est la source la plus féconde où nous puissions puiser.

M. Hatfield: Il n'est pas difficile, de nos jours, d'obtenir des capitaux à 8 p. 100 n'est-ce pas? Parlez de la distribution de gâteaux à vos actionnaires . . .

M. Munnoch: Il s'agit de 8 p. 100 de la valeur au pair seulement; ce n'est pas ce que les actionnaires reçoivent aujourd'hui. La dernière émission s'est faite au prix de \$140, et la précédente au prix de \$145.

M. Townley-Smith: C'est ce que tout le monde a payé.

M. Knight: N'est-il pas vrai . . . Le président: A l'ordre. Pour trancher la question de M. Knight quant à l'à-propos d'examiner le mémoire en détail, M. Munnoch, l'avocat de la Compagnie de Téléphone Bell, est ici. Il a préparé le mémoire au nom de la Compagnie et il est sans doute en mesure de répondre à toutes les questions. Je crois que de cette façon il ne sera pas nécessaire de lire toutes ces trente et une pages. C'est ainsi, je crois, que nous allons procéder. Si quelqu'un désire poser des questions à M. Munnoch, il est libre de le faire.

M. Church: Je désirerais obtenir une explication de la page 6 du mémoire, où sont exposées les fonctions de la Commission des Transports. Je ne suis pas

un socialiste, je ne l'ai jamais été, autrement peut-être que socialiste chrétien, et je crois que la régie de la lumière, du chauffage et de l'énergie en Ontario a remporté un grand succès. Je remarque qu'en vertu de la Loi des chemins de fer, la Commission des Transports a le pouvoir et l'autorité de surveiller toutes les opérations autorisées par les lois spéciales de la Compagnie; de faire observer les accords que la Compagnie conclut; de faire enquête sur les opérations de la Compagnie et d'inspecter ses ouvrages. La Commission exerce ces pouvoirs de son propre chef et, d'après ce que je crois savoir, n'importe lequel des cent mille clients de la Compagnie aurait pu écrire à la Commission des Transports, et un inspecteur aurait fait toutes les enquêtes désirées. A la page 7, on dit que la Commission réglemente la construction des ouvrages de la Compagnie; peut ordonner à la Compagnie d'effectuer des réparations; peut réglementer les tarifs et le trafic de la Compagnie; peut réglementer les tarifs communs ; a le pouvoir d'examiner les contrats limitant la responsabilité et de surveiller la construction de lignes au-dessus et à travers les routes, ainsi que la construction de lignes à travers d'autres lignes, etc. Cette question de lignes qui traversent les routes est importante, car ces lignes sont aujourd'hui une cause d'ennuis pour les municipalités. Je reconnais que la Compagnie de Téléphone Bell a coopéré à l'installation de lignes souterraines, mais pendant des années elle a eu le pouvoir d'installer toutes sortes de poteaux là où bon lui semblait. Dès 1918, nous avons fait insérer un article dans la Loi des chemins de fer, et la Commission des chemins de fer a décidé que les questions de poteaux et d'élargissement des rues n'étaient pas de Je prétends qu'il devrait se faire une revision de la Loi des de fer tous les dix ans, comme cela se fait dans le cas de la Loi des banques, et que la loi devrait prévoir de pareils cas. La compagnie de téléphone peut ériger des poteaux sur le long, au-dessus et au-dessous d'une route, mais elle ne peut le faire sans l'assentiment de la municipalité. La réserve est excellente. Puisque la Commission des transports y est intéressée, pourquoi ne l'a-t-on tout d'abord consultée au sujet de la présente demande d'augmentation de capital?

M. Munnoch: Sans la consulter, nous lui avons fait savoir que nous présentions cette demande.

M. Church: J'ai précisément échangé quelques lettres avec la Commission des Transports, et j'aurais peut-être devrais-je poser une question. J'aurai fini de parler dans un instant, mais je puis dire qu'à mes yeux les pouvoirs conférés à la Commission lui imposent le devoir d'instruire des enquêtes de son propre mouvement, et de préparer les voies pour que la présente demande parvienne à la haute cour du Parlement. Elle ne l'a pas fait. Notre comité n'est pas un tribunal, heureusement, mais j'ai affaire aux avocats depuis plus d'une génération, et j'ai découvert qu'ils sont tous pareils. Votre compagnie s'est maintenant adressée au Parlement. Pourquoi? La Commission des chemins de fer n'a pas exercé ses pouvoirs. M. Hatfield a souligné que le taux d'intérêt sur les obligations serait seulement de 2½ p. 100. Vos actions, je crois, valent aujourd'hui \$165.25. Je me rappelle que la même chose est arrivée dans le cas d'une compagnie dont les actions valaient \$17.50. Après qu'on eût ratifié le même genre de demande, quel chiffre ont atteint ses actions? Je crois qu'elles valent aujourd'hui \$37.50 environ et c'est ainsi que vos actions sont destinées à monter. Si le Parlement ratifie la présente demande, il en résultera immédiatement une augmentation de l'abonnement au téléphone en Ontario et dans le Québec. A mon avis, les actions monteront de \$162 à \$200 et on fractionnera les actions à raison de huit actions pour une. C'est ce qui est arrivé en 1928 lorsqu'on a porté le capital social de 75 à 150 millions de dollars. La Commission des Transports a le devoir, il lui incombe, de se mettre à la tâche et de faire enquête, de son propre mouvement, sur les opérations de la compagnie dont nous parlons. Elle a négligé de le faire. La façon dont la Compagnie mène

ses affaires indiquerait, à mes yeux, qu'il lui suffirait de doubler son capital social, mais l'augmentation demandée est franchement exorbitante, je crois. Le gâteau à partager devient gigantesque. Je veux aider le consommateur, et, comme je l'ai dit, pe ne suis pas un socialiste, loin de là. Je crois que les consommateurs ont droit à un traitement juste, mais nous ne le recevons pas de la compagnie en question. Toutefois, celle-ci traite princièrement ses employés et je ne veux pas être injuste à son endroit. Je ne veux pas qu'on lui suscite des entraves si elle doit se rendre utile, mais il me semble insensé de pousser la présente demande jusqu'aux nues, ce qui imposerait un monopole perpétuel à la province d'Ontario. Le précieux héritage que nous avons reçu ne nous a pas été légué pour que nous en disposions aussi légèrement. Nous l'avons en dépôt pour les générations futures. La mesure à l'étude à peine adoptée, nous assisterons à un relèvement du tarif téléphoniques sans amélioration du service.

M. Munnoch: Je m'efforcerai de répondre à quelques-unes des questions de M. Church, mais je ne sais pas pas si j'ai bien compris tout ce qu'il a dit.

M. HARTT: Vous seriez un génie, si vous aviez compris.

M. Munnoch: J'allais dire . . .

M. Church: Il n'y a pas là matière à rire dans le cas du consommateur.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

- M. Munnoch: Je prétends que la Compagnie a été constituée par une loi du Parlement du Canada et que le Parlement du Canada n'a donné à la Commission des Transports aucun pouvoir de modifier ce que le Parlement même adopte. Pour conséquent, étant donné que nous demandons une modification à une loi adoptée par le Parlement, nous devons retourner à la source même de notre existence comme société, à l'organisme qui a créé la corporation. Nous ne pouvons agir autrement. Quant à l'affirmation de M. Church voulant que l'augmentation du capital social entraîne immédiatement une augmentation des tarifs, j'ai tenté de répondre à la question, qu'un autre honorable député m'avait posée avant lui. La réponse, autant qu'il m'en souvienne, la voici: Si la Compagnie obtient le capital social qu'elle demande et dont nous prétendons avoir besoin, (les trayaux de construction en absorberont 30 ou 40 millions), nous pourrons mettre notre programme à exécution. Nous devrons alors nous présenter devant la Commission des Transports du Canada et la convaincre que nous avons raison de lancer une émission de 30 ou 40 millions, ou de tout autre montant dont nous pouvrons avoir besoin, et la Commission fixera le prix et les conditions de l'émission de ce capital social. Ensuite, nous aurons, aux termes de la loi, le droit incontesté de solliciter de l'argent des Canadiens qui ont foi en La Compagnie de Téléphone Bell. M. Church a parlé du morcellement des actions à raison de 8 pour 1. Je l'ai fait observer tout à l'heure, à mon sens depuis 1880, la Compagnie n'a jamais fractionné d'actions à raison de 10 pour 1; chaque dollar ou chaque \$100 qu'elle a recu de son capital autorisé ou de ses actions émises, elle l'a obtenu sans fractionner ses actions et sans partager de gâteau. La Compagnie de Téléphone Bell a touché \$119, et, depuis une date plus récente, depuis 1929, elle a touché \$133 et une fraction. Alors que la Compagnie a recu une prime, il n'y a pas eu de partage. L'actionnaire ne reçoit que les actions qu'il achète et paye et les dividendes qu'il recoit sur ses valeurs.
 - M. HATFIELD: Que vous vaut un fractionnement d'une action en cinq?

M. Munnoch: Le prix que fixe la Commission des Transports.

M. Hatfield: Et si on le demande à la Commission . .

- M. Munnoch: C'est-à-dire le meilleur prix qu'il soit possible d'obtenir.
 M. Hatfield: La Commission n'a-t-elle pas toujours fixé le prix au-dessous du prix du marché?
 - M. Munnoch: Oui, autrement les actions ne trouveraient pas preneur.

M. Hatfield: Qu'entendez-vous par un gâteau?

M. Munnoch: J'ignore ce qu'il faut entendre par là, à moins qu'on ne veuille parler d'un bénéfice qui sort des coffres d'une compagnie pour passer dans les goussets des actionnaires, mais rien de la sorte n'est arrivé chez nous.

M. Hatfield: Il sort des goussets des usagers du téléphone.

M. Munnoch: Ma foi, nous n'y pouvons rien.

M. Herridge: Dans quel pays y a-t-il le plus grand nombre d'actions et d'obligations?

M. Munnoch: Au Canada, monsieur.

M. Jaenicke: A mon sens, nous devrions procéder de façon un peu plus ordonnée. Nous ne devrions pas sauter ainsi d'un sujet à l'autre, d'une partie à une autre du mémoire. J'ai inscrit en marge du document plusieurs notes me soulignant des questions ou des demandes de renseignements à poser. Sauf erreur, on s'est surtout opposé à la Chambre à l'importance de l'augmentation de capital demandée. Pour nous permettre de rendre une décision sur ce point, je crois que nous devrions obtenir un état financier de cette société, un état de ses profits et pertes, ainsi qu'un état des dividendes versés depuis sa fondation.

De la page 1 à la page 10 ou 11 on nous présente un excellent historique de la société, de son expansion et des services qu'elle est parvenue à rendre. Si on nous avait présenté de la même façon l'aspect financier de l'entreprise, nous serions bien plus en état de dire si la demande est ou non exagérée.

Tel est le point principal, à mon sens, et nous devrions nous borner d'abord à examiner avant tout la situation financière. La Compagnie possède peut-être des chiffres qu'elle pourrait soumettre à présent au Comité. Quant à la question de savoir si nous pourrons faire subir un interrogatoire aux témoins à ce sujet, il serait plutôt difficile de le faire, évidemment, avant de consulter d'abord nos procès-verbaux imprimés. Mais mettons un peu plus d'ordre dans le présent interrogatoire en nous contentant d'une chose à la fois. A mons sens, nous devrions commencer par l'aspect financier et l'historique de la Compagnie se rapportant à cet aspect.

Le président: Monsieur Jaenicke, nous examinons actuellement le premier paragraphe de l'article 1. Au début de la séance on a décidé de ne pas donner lecture du mémoire. Qu'avez-vous à proposer? Que désirez-vous: L'état financier

ou consulter cet état financier?

M. Knight: J'ai précisément posé la même question, à l'instant. J'ai

demandé quel était le montant de l'actif.

M. JAENICKE: Je crois que nous devrions d'abord limiter notre interrogatoire aux aspects financiers de la Compagnie.

Le Président: Les représentants de la Compagnie sont présents et je crois

savoir qu'ils ne demandent pas mieux que d'être interrogés.

M. Munnoch: J'ai ici le rapport pour l'exercice 1947. Je n'ai pas préparé tous les rapports depuis 1880. J'ai bien sous la main un volume qui les renferme tous depuis cette année-là, mais ce volume fait partie des archives de la Compagnie. Je pourrais en faire distribuer un certain nombre cependant.

M. Jaenicke: En avez-vous suffisamment pour tous les membres du Comité? M. Munnoch: J'en ai environ vingt-cinq, et si je n'en ai pas suffisamment pour tout le monde, je peux en obtenir pour la prochaine séance. Ils seraient ici demain.

Le président: Pouvez-vous en faire la distribution immédiatement? Messieurs, quelle procédure désirez-vous suivre? Si vous êtes prêts à examiner le côté financier, ainsi que je l'ai dit auparavant . . .

M. McCulloch: Je crois que nous ferions bien de commencer par quelque

chose.

M. Ross: Je crois que nous ferions bien de commencer par le bill.

Le PRÉSIDENT: Nous étudions actuellement le premier paragraphe de l'article 1. A-t-on des questions à poser relativement à ce paragraphe?

M. McCulloch: Je propose que l'article 1 soit adopté.

M. TOWNLEY-SMITH: Ah! non. C'est tout ce que le bill contient, et c'est

là-dessus qu'a surgi l'objection.

M. MILLER: Le Comité désire-t-il que nous scrutions toutes les ramifications financières de la Compagnie de Téléphone Bell? Quant à moi, je ne crois pas que cette question ait beaucoup de rapport avec celle que nous étudions aujourd'hui. Si nous le faisons, nous pourrons encore être ici très tard ce soir. La question ne nous intéresse pas au Manitoba, car la situation n'est pas du tout la même chez nous. Toutefois, si les membres du Comité le désirent, nous le ferons. D'un autre côté, si la majorité ne le désire pas, pourquoi le faire?

Le président: C'est au Comité de décider. Avez-vous une proposition? Il

n'y a pas de proposition.

M. MILLER: Je propose que nous procédions à l'étude du bill et que nous ne nous occupions pas des détails de la situation financière de la Compagnie de Téléphone Bell.

M. Ross: Adopté.

Le président: Il est proposé que nous procédions à l'étude du bill et que

nous ne nous occupions pas des détails de l'état financier à présent.

M. JAENICKE: Je m'y oppose énergiquement, parce que je n'ai pas eu l'occasion d'examiner cet état. Je crois savoir que la Compagnie possède de fortes réserves qui pourraient très bien servir à son expansion. Nous devrions connaître ces faits car ils se rattachent à la question que nous discutons.

Je ne suis pas en mesure en ce moment de faire subir un interrogatoire sur l'état financier, car je viens seulement de l'obtenir et je n'ai même pas eu le temps d'y jeter un coup d'oeil. Toutefois, si je peux continuer, monsieur le président, il y a quelques questions que je désirerais poser aux dirigeants de la Compagnie au sujet de leur mémoire,.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est saisi d'une motion.

M. Jutras: Ne s'ensuit-il pas que la plupart des questions qu'on vient de poser peuvent réellement porter sur le bill, sur les divers articles du bill?

M. Jaenicke: Tout le bill se résume à l'article 1. Le président: Messieurs, un à la fois, s'il vous plaît.

M. Bourget: Dans le mémoire qu'elle a présenté, la Compagnie nous fournit tous les détails, s'il nous semble en manquer, nous sommes libres de poser des questions aux représentants de la Compagnie. Autrement, si nous scrutons le bill, je crois que nous le discuterons pendant des semaines et des semaines et nous n'avancerons à rien.

J'ai lu une partie du mémoire, qui me semble très clair. M. Knight a recommandé tout à l'heure de commencer par l'examen du mémoire. A mon sens, c'est la meilleure solution. Autrement, nous ne ferons aucun progrès. Je crois donc que nous devrions étudier le mémoire et le lire page par page

M. JUTRAS: Nous ne pouvons prendre une décision, puis changer d'avis, prendre une autre décision et encore changer d'avis. Nous avons discuté auparavant la question dont il s'agit. Nous avons convenu de ne pas donner lecture du mémoire, de tout le mémoire. Nous avons convenu qu'on pourrait poser quelques questions sur le mémoire, pour convenir ensuite de passer à l'examen du bill. Nous sommes donc censés étudier le bill en ce moment. Faisons-le donc.

Le président: M. Miller a présenté une motion.

M. Hart: M. Jaenicke a débuté en disant: Aboutissons à quelque chose, mais aussitôt il a proposé une façon de procéder qui ferait durer la tâche au moins pendant cinq ou six ans. Je suis d'avis que nous devrions entreprendre l'étude du bill article par article. En somme, c'est là la tâche qui nous a été confiée. Il nous est loisible de poser des questions aux dirigeants de la Compagnie, leur demander la raison de tel ou tel privilège qu'ils réclament. S'ils sont incapables de répondre, nous aurons alors des raisons de protester et d'exiger les renseignements.

Mais si nous devons parcourir en entier ce mémoire qui n'a aucune valeur parlementaire, nous sanctionnerons un bill en nous basant sur la valeur d'un autre document, alors qu'une fois le bill sanctionné, son texte est le seul qui ait force de loi.

Si les honorables membres du Comité sont sérieux, et je pense qu'ils le sont, ils désirent obtenir des renseignements. Ils peuvent alors étudier euxmêmes le mémoire et obtenir ces renseignements au fur et à mesure que l'occasion se présente. L'article 1 parle du pouvoir de la Compagnie d'augmenter son capital social et de la procédure à suivre pour obtenir les nouveaux capitaux.

Tout ce que nous pouvons demander, c'est: Avez-vous convoqué vos actionnaires? Vos administrateurs approuvent-ils la demande? Pourquoi avez-vous besoin d'une somme additionnelle de 362 millions de dollars? Autrement, nous

revenons toujours au même point.

Le président: Non, je ne partage pas cette opinion. Nous examinons le premier paragraphe de l'article 1, qui se rapporte à la question générale des finances, et je crois que toutes les questions jusqu'ici ont été très pertinentes. A mon avis, les membres du Comité peuvent se borner à formuler des remarques sur la question générale d'une augmentation du capital, qui fait l'objet du premier paragraphe. Nous disposerons maintenant de la proposition de M. Miller. Qui est en faveur de cette motion?

M. Townley-Smith: Voulez-vous de nouveau donner lecture de cette proposition?

Le président: Voulez-vous répéter votre proposition, monsieur Miller?

M. MILLER: J'ai simplement proposé que nous procédions à la discussion du bill et que nous n'examinions pas les ramifications financières de la Compagnie de Téléphone Bell.

M. Townley-Smith: Non, cette proposition ne vaut rien.

M. Herridge: Nous étudions un article qui se rapporte aux finances de la Compagnie et je soutiens que tous les membres du Comité ont le droit de poser des questions et d'obtenir des réponses aux questions à ces mêmes questions.

Le président: Peut-être devriez-vous modifier ainsi votre proposition, monsieur Miller: Que nous procédions à l'étude du bill, parce que le reste

est de portée négative et irrégulière.

M. MILLER: Quant à moi, je veux seulement qu'on prenne une décision sur la question dont il s'agit. Si le Comité ne partage pas mon avis, j'accepte volontiers sa décision. Toutefois, il me semble qu'au nombre des questions posées ici aujourd'hui plusieurs devraient être remises jusqu'au moment où la Société demandera à la Commission des Transports l'autorisation d'émettre de nouvelles actions. C'est à ce moment-là que ces questions s'exposeront. Voilà à quoi je songeais lorsque j'ai présenté ma proposition.

Le président: Que nous procédions à l'étude du bill. Qui est en faveur

de la proposition?

Adopté.

Done, les questions d'ordre financier sont parfaitement régulières pendant l'examen du premier paragraphe de l'article 1.

M. JAENICKE: Monsieur Munnoch, à la page 16 du mémoire, vous dites que 329,000 nuveaux téléphones ont été mis en service depuis 1945; 329,000.

M. Munnoch: Oui, monsieur.

M. JAENICKE: Et en haut de la page, ou plutôt au bas de la page 15, le mémoire dit que les frais se sont élevés à \$104,495,000. Ce chiffre comprend-il tous les frais afférents à la mise en service d'une nouveau téléphone, tel qu'ils sont décrits au bas de la page 17?

M. Munnoch: Oui, monsieur. M. Jaenicke: A ce compte-là, depuis 1945, les frais d'installation d'un téléphone auraient été d'environ \$317.50. Est-ce exact?

M. Munnoch: Oui; y compris l'outillage nécessaire à son fonctionnement.

M. JAENICKE: Tous ces frais sont compris?

M. Munnoch: Tous les frais afférents au fonctionnement de l'appareil.

M. JAENICKE: Ce qu'il en coûte pour faire fonctionner un appareil et ces frais comprennent les droits de passage, les terrains et immeubles, l'outillage des postes centraux, l'outillage du poste individuel, les lignes urbaines, les lignes régionales et tout le reste?

M. Munnoch: Oui, monsieur.

M. Jaenicke: D'après mes calculs, les frais s'élèvent à \$317.60. Vous pouvez

rectifié, s'il y a lieu.

Vous donnez aussi quelques chiffres relativement aux téléphones ruraux, à la page 4, et vous dites que vous avez établi 30,952 nouveaux appareils ruraux et que la seule pose des fils et des poteaux a couté quelque \$6,738,000. Cela reviendrait à environ \$217 sans compter les autres frais. Combien, d'après vous, coûterait, tout compris, l'installation d'un téléphone rural?

M. Munnoch: La question est du ressort de M. Macaulay.

M. Macaulay: Si je reviens au fait mentionné antérieurement, il se peut, monsieur, que le chiffre approximatif de trois millions qu'on y donne soit anormalement bas, parce qu'à la fin des hostilités, dans nombre de cas, nous possédions des aménagements, des fils, des immeubles et de l'outillage de tableau de distribution, qui exigeaient seulement des additions peu importantes. Parfois, il suffisait même d'installer un appareil. Nous avons pu ainsi fournir un très grand nombre de services avec un minimum d'outillage. Mais actuellement, nous sommes arrivés au point où nos services exigent des immeubles et des additions; il en est de même du central rural. Depuis une couple d'années, nous avons pu augmenter sans trop de frais de 60 p. 100 ou d'environ 30,000 le nombre des téléphones ruraux. Une forte proportion de ces nouveaux téléphones ruraux ont été raccordés à des lignes déjà existantes.

En général, malheureusement, trop d'abonnés doivent partager une même lignes. Nous en sommes rendus au point où il faut construire de nouvelles lignes afin de desservir non seulement les nouveaux clients, mais afin de remédier à l'encombrement des lignes existantes. Actuellement, les lignes rurales que nous aménageons reviennent à environ \$500 par poste.

M. Jaenicke: Que voulez-vous dire par "\$500 par poste"?

M. Macaulay: C'est le coût moyen des lignes que nous construisons actuellement pour le service rural. Elles coûtent \$500 par poste.

M. Townley-Smith: Par appareil téléphonique?

M. MACAULAY: Oui.

M. JAENICKE: Combien coûte actuellement le service urbain? Vous dites, que le prix a monté et que le montant de \$317 que j'ai mentionné n'est pas suffisant.?

M. Macaulay: Je pourrais m'expliquer ainsi: Cette année, nous allons dépenser environ 80 millions de dollars. Nous prévoyons accroître de quelque 140,000 le nombre des téléphones en service, ce qui fait environ \$550 par téléphone.

M. JAENICKE: Avez-vous les détails de ce budget pour la présente année, de cette affectation de 80 millions?

M. Macaulay: Nous avons les mêmes détails qui sont fournis ici.

M. Jaenicke: Les chiffres de la page 17 couvrent toute la période de cinq ans. Avez-vous les détails à l'égard de l'année en cours?

M. Macaulay: Oui, monsieur. M. Munnoch les a. M. Jaenicke: Voudriez-vous en donner lecture?

M. Munnoch: Droits de passage, \$233,000; terrains et immeubles \$11,-060,000; outillage de postes centraux \$20,135,000; outillage de postes individuels, \$18,107,000 lignes de postes centraux, \$15,318,000; lignes interurbaines, \$4,504,-000; outillage général, \$3,480,000.

M. Knight: Pour quelle année est-ce? M. Munnoch: Pour l'année 1948.

M. JAENICKE: Terrains et immeubles, 11 millions avez-vous dit?

M. Munnoch: Oui.

M. JAENICKE: Combien de terrains et d'immeubles vous faut-il, à même

ce montant, pour ajouter 95,000 téléphones au service?

M. Macaulay: A l'heure actuelle, nous possédons quelque 200 immeubles, presque tous entièrement occupés et même encombrés. Au cours de la présente année seulement, il faut entreprendre 50 projets de construction. Nous possédons actuellement quelque deux cents immeubles, et en cette période d'expansion que nous traversons, il nous faut pour répondre non seulement aux 95,000 commandes encore en souffrance, mais aux nouvelles demandes qui s'ajoutent continuellement, procéder à la construction de plusieurs nouveaux immeubles, dans plusieurs cas. Ailleurs, nous devrons agrandir les immeubles de postes centraux. Pour mener à bien ce programme d'expansion, il faut terminer l'érection de quelque 50 immeubles déjà en cours, et commencer la construction d'un nombre à peu près égal qu'on terminera au cours des années à venir.

M. JAENICKE: Combien d'immeubles possédez-vous en tout, actuellement?

M. MACAULAY: Environ 200.

M. JAENICKE: Quel est ce droit de passage dont vous parlez?

M. Macaulay: Le droit de passage dont il est ici question à surtout trait aux lignes interurbaines. Vous savez peut-être qu'au début on a construit, en général, toutes les lignes interurbaines le long des grandes routes. Actuellement, nous construisons un grand nombre de lignes pour les circuits interurbains et nous trouvons plus avantageux d'acheter les droits de passage. Nous évitons ainsi l'ébranchage des arbres et les dépenses qu'entraîne l'élargissement des routes. Nous achetons des servitudes afin d'économiser sur la construction.

M. JAENICKE: Quelle est la différence entre un outillage de poste central

et un outillage de poste individuel?

M. MACAULAY: L'outillage d'un poste est l'outillage qui se trouve dans l'immeuble de la compagnie. L'outillage d'un poste individuel se trouve chez le client et comprend le téléphone, le tableau de distribution, les plans de câblage, les fusibles, le fil, et le reste.

M. Jaenicke: A la page 19, vous donnez les faits et les chiffres disponibles à l'égard des téléphones installés de 1919 à 1928 et de 1945 à 1947. N'avez-

vous pas installé d'appareils de 1930 à 1945?

M. Munnoch: Nous avons tenté d'établir un rapport entre la période qui a immédiatement suivi la première guerre et la période actuelle qui suit immédiatement la seconde Grande Guerre. Tel est l'objet du tableau, à la page 19.

M. Jaenicke: Comment arrivez-vous au chiffre de 455,000 nouveaux télé-

phones d'ici cinq ans?

M. Munnoch: C'est-là un travail long et compliqué, monsieur. Notre service commercial étudie continuellement les mouvements de la population, les projets de construction dans le domaine du téléphone, l'immigration, et ainsi de suite. C'est une question d'opinion fondée sur l'expérience, autant que vous pouvez vous former une opinion cinq ans d'avance. Nous présentons-là nos prévisions pour les cinq prochaines années.

M. JAENICKE: Elles ne se fondent pas sur les cinq dernières années?

M. Munnoch: Non, monsieur.

M. Jaenicke: Il y a eu peu de progrès, je suppose au cours des années 30?

M. Munnoch: Les années 30, cela nous reporte au temps de la crise.

M. JAENICKE: Il n'y a pas eu de progrès notable durent actte de

M. JAENICKE: Il n'y a pas eu de progrès notable durant cette période, n'est-ce pas?

M. Munnoch: J'imagine que les progrès ont été très restreints.

M. Macaulay: Nous avons en réalité enregistré une réduction nette du nombre des téléphones pendant trois années environ, au début des années 30. Au cours des autres années, nous avons toujours enregistré des progrès. Leur

nombre a sans cesse augmenté.

Quant au chiffre de 455,000 téléphones d'ici cinq ans, nous avons déjà 95,000 commandes que nous n'avons encore pu exécuter. Les nouvelles commandes actuellement sont de l'ordre de 140,000 par année. Le chiffre prévu de 455,000 téléphones au cours des cinq prochaines années est donc sensiblement inférieur à ce qu'il devrait être effectivement au rythme actuel.

M. Jaenicke: A la page 19, vous parlez des obligations imputables sur le capital de la compagnie. Quelles sont actuellement ces obligations? Le document le mentionne peut-être et je ne poserais pas cette question si j'avais eu

l'occasion d'en prendre connaissance.

- M. Munnoch: A la page 23, on voit que, le 31 décembre 1947, les actions ordinaires avaient une valeur de \$126,420,900. Les versements à percevoir sur les actions souscrites, nos dernières actions émises pouvaient être achetées par versements dont le dernier est dû en juin prochain, s'élèvent à \$170,810. Au-dessous de ce chiffre, figure notre dette garantie par obligations, qui s'élève à \$81,065,104.43. Depuis lors, nous avons émis d'autres obligations au montant de 35 millions de dollars.
 - M. JAENICKE: Votre dette garantie par obligations est de 81 millions?

M. Munnoch: Oui, plus 35 millions.

M. Jaenicke: Où figurent ces 35 millions?

- M. Munnoch: Leur émission s'est faite cette année, après la préparation de l'état que vous avez sous la main.
 - M. JAENICKE: Avez-vous émis d'autres obligations?

M. Munnoch: Oui, au montant de 35 millions.

M. Jaenicke: Quelle est votre réserve à l'heure actuelle? Où apparaît le montant de vos réserves?

M. Munnoch: Au bas de la page. La réserve pour dépréciation s'élève à \$108,691,477.88.

M. JAENICKE: Où se trouve ce chiffre?

M. Munnoch: Sous le titre "réserve pour dépréciation", aux trois-quarts de la page à peu près.

M. Jaenicke: Vers la fin de la page 20 du mémoire, après avoir dit que vous dépenserez d'ici dix ans cette forte somme de 700 millions de dollars, vous ajoutez:

D'après les prévisions, une forte tranche sera prélevée au moyen d'emprunts et par le recours à d'autres ressources de la Compagnie, comme les crédits de dépréciation.

Quelles sont ces ressources, à part les crédits de dépréciation?

M. Munnoch: Il y a les bénéfices non répartis, les primes sur le capitalactions, et le reste.

M. Jaenicke: Vous employez les bénéfices non répartis?

M. Munnoch: Les bénéfices non répartis sont replacés dans l'entreprise.

M. Jaenicke: Avez-vous depuis quelques années ajouté au capital une forte partie de ces bénéfices?

M. Johnson: Le document indique un excédent global de \$12,214,921; ce montant représente les bénéfices non répartis accumulés depuis soixante-dix ans. Nous avons toujours utilisé cet argent à des immobilisations.

M. Jaenicke: Douze millions de dollars?

M. Johnson: Tel est le montant global figurant au chapitre "Excédent".

M. Jaenicke: Maintenant, pour revenir à la page 17 du mémoire, on y trouve le chiffre prévu des dépenses des cinq prochaines années. Quelques-unes de ces dépenses se rapportent-elles à des expériences ou à des travaux ayant trait à

la transmission par radio ou à la télévision?

M. Macaulay: Oui, monsieur, nous sommes déjà en train d'aménager quelques services radiophoniques. Nous avons un certain nombre de demandes en perspective. Somme toute, ce n'est pas un champ d'opérations extrêmement actif. Je ne sais au juste comment expliquer la méthode expérimentale que nous suivons. C'est peut-être une expérience, en ce sens que c'est plutôt une innovation qui n'a pas encore atteint un développement stable. Sous ce rapport, on peut dire que c'est une expérience. Nous avons trois ou autres projets en cours à l'heure actuelle.

M. Jaenicke: Je crois savoir qu'environ 20 p. 100 des actions sont détenues en dehors du Canada?

M. MUNNOCH: Dix-huit.

M. Jaenicke: Environ 80 p. 100 des actions sont détenues au Canada?

M. Munnoch: Oui. monsieur.

M. Jaenicke: Avez-vous un registre de ceux qui détiennent ces actions en dehors du Canada?

M. Munnoch: Au bureau principal de la Compagnie, nous possédons un registre de tous les actionnaires.

M. JAENICKE: L'American Telephone and Telegraph est-elle une actionnaire?

M. Munnoch: Oui.

M. JAENICKE: Jusqu'à quel point?

M. Munnoch: Jusqu'à concurrence de 14.8 p. 100.

M. Townley-Smith: Ces actions sont comprises dans le chiffre de 18 p. 100?

M. Munnoch: Oui. Aujourd'hui la proportion des actions détenues en dehors du Canada est de 19.7 p. 100.

M. Jaenicke: Lorsque les nouvelles actions seront émises, vous adresserezvous d'abord à vos actionnaires actuels ou placerez-vous tout simplement ces actions sur le marché? Comment la Compagnie procédera-t-elle?

M. Munnoch: Nous nous en tiendrons probablement à la règle que nous avons suivie dans le passé et qui a donné de très bons résultats lorsqu'il s'est agi de disposer d'actions. Nous les offrons en premier lieu à nos actionnaires.

M. JAENICKE: L'American Telephone and Telegraph Company pourra évidemment obtenir sa part?

M. Munnoch: Elle ne l'a pas demandée lors des deux dernières émissions. Elle n'en a pas voulu.

M. JAENICKE: Cette compagnie a fait des expériences très réussies dans le domaine de la télévision aux États-Unis?

M. MACAULAY: C'est exact.

M. Jaenicke: Avez-vous fait des expériences en collaboration avec elle?

M. Macaulay: Que voulez-vous dire par "collaboration"?

M. Jaenicke: Travaillez-vous de concert avec elle?

M. Macaulay: Elle nous tient au courant des résultats obtenus et nous tirons partie de ces renseinements. Nous n'avons nous-mêmes rien fait dans le domaine de la télévision proprement dit, mais on nous tient au courant de façon que nous puissions nous mettre à la tache s'il y a lieu.

M. JAENICKE: Elle possède déjà, n'est-ce pas un poste auxiliaire de relayage

pour la transmission des ondes de télévision?

M. MACAULAY: Oui, monsieur.

M. JAENICKE: Avez-vous entendu parler de la récente demande présentée à la Federal Communications Commission et indiquant le tarif que la compagnie entend exiger à l'égard des émissions?

M. MACAULAY: Non.

M. Jaenicke: La compagnie n'exerce aucune influence sur vous sous ce rapport?

M. Macaulay: Non, monsieur. A ma connaissance, nous nous intéressons exclusivement aux conditions que nous rencontrons au Canada. Actuellement, nous n'avons aucune demande de service de télévision. Si nous en avions, nous serions en état d'aller de l'avant, de procéder aux installations et de fournir le service.

M. Knight: Monsieur le président, je désire poser une ou deux questions. Je ne retiendrai pas le Comité bien longtemps. L'un de ces messieurs a dit que les fonds viennent de personnes qui ont foi au Canada et en la Compagnie de Téléphone Bell. Je désire faire observer ici que je ne suis par sûr que ces termes soient synonymes.

Il est une couple de choses que je ne veux pas voir figurer au compte rendu, pour la raison que voici. Je m'oppose au présent bill parce qu'à mon avis il autorise d'un seul coup une trop forte majoration du capital. Je désire poser la question que voici, pendant que j'y pense: Si nous nous rendons à la demande de la compagnie et accordons les 350 millions qu'elle réclame, quand devratelle s'adresser de nouveau au Parlement? Quand, d'après les principaux dirigeants, devra-t-elle se présenter pour subir, si je puis dire, un examen général?

M. Johnson: Il est plutôt difficile pour moi de répondre à cette question. Il me faudrait pour cela percer les mystères de l'avenir, prévoir le coût de la construction, le niveau général des affaires, le rythme de ses progrès et ainsi de suite. Nous avons essayé d'indiquer dans notre mémoire nos dépenses prévues pour les cinq prochaines années. Nous sommes convaincus que ces chiffres seront dépassés. S'ils le sont, il nous faudra revenir plus tôt devant le Parlement. Si nos prévisions ne se réalisent pas tout à fait, nous pourrons attendre plus longtemps.

Je sais pertinemment que cette année, en 1948, nous devons financer notre programme de construction, nécessitera 52 millions de dollars de nouveaux capitaux, dont nous avons, déjà 35 millions, obtenus en février au cours d'une émission d'obligations, et 6 millions environ que nous avons reportés de 1947. Or, l'addition, cette année de 52 millions de dollars, de nouveaux capitaux me fait prévoir — et soit dit en passant, autant que je puisse juger de l'avenir, le rythme actuel de nos projets de construction est appelé à se maintenir pendant plusieurs années, mais je ne veux pas poser au prophète. Je ne sais pas plus que mon collègue ce que l'avenir nous réserve. Toutefois, je crois que les additions au réseau vont continuer au rythme actuel pendant des années. Pour ce qui est des nouveaux capitaux, il semble bien qu'une dépense de l'ordre de 52 millions de dollars ou plus par année nous attend. Multiplions 52 par 10 et nous arrivons à 520 millions de nouveau capital, dont une partie s'obtiendra par le moyen d'obligations et une partie par le moyen d'actions. Je crois que c'est la meilleure réponse que je puisse vous donner.

M. Knight: Dans ce domaine, personne au Canada n'est plus en mesure que vous de faire des prédictions. A tout hazard, que diriez-vous? Que vous reviendrez plus tôt?

M. Hart: Je ne crois pas qu'une conjecture fournirait une juste réponse à cette question. Je ne me laisserais pas influencer par une conjecture. Je veux connaître les faits.

M. Knight: Puis-je continuer?

Le président: Je vous en prie.

M. Knight: Quelqu'un a dit que ceux qui avaient foi au Canada et en la Compagnie de Téléphone Bell avaient fourni d'immenses sommes d'argent afin de permettre l'édification de cette compagnie. Ne serait-il pas plus juste de dire que cet argent est venu des Canadiens qui se sont servi du téléphone?

M. Hart: Les Canadiens et les usagers du téléphone, c'est tout comme.

M. Munnoch: Les Canadiens qui se servent du téléphone défrayent le coût de son fonctionnement, mais les actionnaires ont fourni l'argent qui a permis de construire le réseau.

M. Knight: Je vous demande s'il serait juste de dire que ce sont les usagers du téléphone qui ont fourni presque tout l'argent que représente le présent bilan?

M. Munnoch: Non; je dois nier.

M. Knight: Quelle serait la proportion, selon vous?

M. Munnoch: De \$12,000,000.

M. Knight: A combien s'établit l'actif de la Compagnie à l'heure actuelle ou, du moins, lors de votre dernier bilan?

M. Munnoch: Le total figurant à la colonne de l'actif de notre bilan pour l'exercice 1947, s'établit à \$379,251,372.50. Les divers éléments d'actif y sont indiqués.

M. Knight: Ce montant comprend-il l'actif dans des filiales?

M. Munnoch: Seulement les actions, le montant que nous avons versé pour les actions que nous détenons dans les filiales.

M. KNIGHT: Si je m'oppose à cette forte augmentation du capital c'est que la Compagnie a déjà pris trop d'ampleur. J'aimerais certaines précisions à cet égard de la part de dirigeants de la Compagnie. Est-il vrai que la Compagnie exerce virtuellement un monopole dans les provinces d'Ontario et de Québec et, dans le cas de la négation, dans quelle mesure est-elle un monopole?

M. HARTT: De par sa nature même, l'entreprise doit être un monopole.

Je me rappelle que nous avions à Montréal deux compagnies qui fournissaient l'éclairage, le chauffage et l'énergie électrique ainsi que plusieurs compagnies de transport par tramway, la population, c'est-à-dire le consommateur, l'usager devraient en faire les frais.

Peut-on imaginer à Montréal cinq ou six compagnies de téléphone? S'il me fallait, par exemple appeler un abonné d'une autre compagnie — en supposant que ce soit possible — qui ferait les frais de ces multiples organisations?

On a toujours abusé du terme monopole. Or, un gouvernement jouit d'un monopole et nous ne voyons pas de mal à cela. Une compagnie de téléphone, par sa nature même doit être un monopole. J'aimerais que la compagnie puisse étendre ses services d'un littoral à l'autre du Canada; où que je puisse me trouver ensuite j'obtiendrais le même service.

M. HATFIELD: Elle a ce privilège.

M. Hartt: Non, à moins que mon honorable ami ne possède des renseignements que je ne possède pas.

M. KNIGHT: Je les aurai lorsqu'il répondra à votre question.

M. Hartt: L'honorable député prétend qu'il s'oppose à la mesure pour telle et telle raison. Ses véritables raisons sont connues de lui seul et il s'oppose à la mesure que ces raisons soient bien ou mal fondées. S'y oppose-t-il parce quelques personnes ont vu assez bien pour édifier la compagnie dont il est question? En m'entendant parler comme je le fais aujourd'hui, on pourrait croire que La Compagnie de Téléphone Bell m'appartient. Je le voudrais bien, mais je ne détiens pas une seule de ses actions. Je n'ai pas non plus les moyens d'en acheter.

M. Knight: Pourriez-vous en obtenir, même si vous aviez les moyens de les acheter?

M. Hart: Si j'avais l'argent qu'il faut, je pourrais aller à la Bourse. C'est une compagnie qui appartient au public, et c'est la première, à ma connaissance qui ait offert . . .

M. HATFIELD: Des fonds électoraux.

M. Hartt: Je suppose que vous les refuseriez.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. Hart: C'est la première compagnie, à ma connaissance, qui ait donné à ses employés près de un millions de dollars en actions. Oh! j'aurais dû dire: "vendu''. La Compagnie de Téléphone Bell a fourni à ses employés le privilège d'acheter ses actions qu'elle leur a vendues au-dessous du prix du marché. Par exemple, lorsque des employés de la Compagnie de Téléphone Bell vont chez vous réparer un appareil et ils sont très dévoués envers la Compagnie, demandez-leur pourquoi ils sont la cause de leur dévouement? Ils répondront qu'ils reçoivent un traitement juste et obtiennent des privilèges, tel celui d'acheter des actions à \$95 lorsque ces mêmes actions se vendent \$185 ou \$195 sur le marché

M. Munnoch: Pas \$95, parce que nous ne pouvons les vendre au-dessous du

pair.

M. HARTT: Au pair alors, lorsque le prix du marché est de \$185.

M. Knight: Je me demande si la présente discussion est régulière; si elle ne l'est pas, peut-être pourrais-je obtenir une autre réponse du témoin.

M. Hartt: Mais j'ai encore la parole. J'aimerais que mon honorable ami ne parle pas d'une façon aussi injuste envers la Compagnie.

M. Townley-Smith: Non, vous êtes celui qui parle au nom de la Compagnie.

M. HARTT: Je vous l'assure, si vous pouvez me montrer . . .

Le président: Je dois vous rappeler que M. Knight a la parole. J'ai été un peu indulgent à l'endroit de celui qui vient de parler, mais j'aimerais que M. Knight termine son interrogatoire, afin que nous puissions ensuite continuer.

M. Knight: Il y a tellement longtemps que j'ai posé ma question que je

l'ai presque oubliée.

M. Munnoch: L'honorable député a demandé s'il était vrai que la Compagnie de Téléphone Bell possédait vituellement un monopole. Si vous entendez par monopole le fait que dans le territoire que nous nous trouvons à desservir, nous constituons la seule compagnie de téléphone, si c'est cela qu'il faut entendre par monopole, alors nous en détenons un. Mais, dans le territoire dont nous tâchons de desservir une partie, c'est-à-dire dans les provinces d'Ontario et de Québec, il y a 923 autres réseaux téléphoniques et presque tous, sauf un petit nombre, en dehors de notre territoire, qui se raccordent à nous, sont des lignes interurbaines.

M. Knight: Puisque vous êtes un spécialiste en la matière, voulez-vous me dire combien il faut de temps à une société, quelles proportions elle doit prendre pour devenir trop colossale du point de vue administratif? Pensez-vous plutôt que ce danger n'est pas à craindre?

M. Munnoch: Voilà une question à laquelle il est plutôt difficile de répondre. Nous persistons à croire que les dirigeants de la Compagnie de Téléphone Bell sont en mesure de diriger l'entreprise et qu'ils le seront même si nous

obtenons une augmentation de son capital.

M. Knight: Le témoin a dit, il y a quelque temps . . . Je ne parlerai pas des usagers du téléphone par opposition à ceux qui y ont placé de l'argent sous forme d'actions à même le capital qu'ils ont épargné. Cette somme s'élèveraitelle à \$12,000,000? Le témoin a répondu que tel est le montant d'argent qu'une société coopérative aurait retournée à ceux qui ont jeté les bases de la Compagnie. Je n'en suis pas certain. Je ne crois pas que votre chiffre soit bien exact. Quant à moi, je crois qu'il est trop modeste.

M. Munnoch: Je le regrette, monsieur, mais je ne sais rien des compagnies coopératives de téléphone, ni de leur fonctionnement.

M. Knight: Je ne m'attendais pas à ce que vous répondiez à cette question.

M. Stepheson: Vous avez insinué que vous ne pensiez pas qu'il répondrait. Je trouve cette remarque déplacée.

M. Knight: Ce que je voulais dire, c'est que je pensais le témoin en mesure

d'y répondre.

M. Pouliot: Monsieur le président, je veux savoir si la compagnie se propose de se lancer dans la télévision, ce domaine nouveau, avant de fournir un bon service de communication orale?

Le président: Monsieur Pouliot, cette question sera mieux appropriée plus

tard lorsque nous étudierons l'article 4.

M. Hatfield: Le témoin veut-il me dire s'il existe des rapports entre sa compagnie et la Western Electric Company?

M. Munnoch: Aucun,

M. Hatfield: La Compagnie de Téléphone Bell a-t-elle des relations avec la Northern Electric?

M. Munnoch: Oui, nous détenons la majorité des actions de la Northern Electric Company.

M. Hatfield: La Western Electric Company n'exerce-t-elle pas la haute main sur la Northern Electric?

M. Munnoch: Non, monsieur, elle est actionnaire minoritaire de la Northern Electric.

M. Hatfield: Comme vous l'avez dit antérieurement, vous avez vendu l'an dernier des obligations au montant de 52 millions de dollars. Avez-vous eu des ennuis, l'an dernier?

M. Munnoch: Quant aux 35 millions d'obligations que nous avons vendues l'an dernier, non, nous les avons toutes vendues.

M. HATFIELD: A quel taux d'intérêt?

M. Munnoch: A 3 p. 100.

M. Johnson: A 3 p. 100 l'an dernier, et 31/4 p. 100 cette année.

M. Hatfield: Quels dividendes avez-vous versés à vos actionnaires, à vos détenteurs d'actions?

M. Munnoch: Nous avons versé \$8 par action.

M. Hatfield: C'est-à-dire, 8 p. 100.

M. Munnoch: Nous versons \$8 par action, ce qui équivaudrait à 8 p. 100 par rapport au pair, et par rapport au prix que les actionnaires ont payé les actions.

M. Pouliot: A propos de monopole, j'aimerais savoir quelles sont les ramifications de la Compagnie de Téléphone Bell au Canada, et quelles compagnies de téléphone au Canada sont entièrement indépendantes de la Compagnie de Téléphone Bell?

Je reconnais que personne ne peut répondre à cette question de mémoire, mais par ailleurs, il me semble qu'il ne serait que juste de fournir au Comité une liste des sociétés dans lesquelles la société Bell a quelques capitaux, et une liste des sociétés, des autres compagnies de téléphone dans lesquelles la Compagnie de Téléphone Bell n'est pas du tout intéressée. On répondrait ainsi d'une façon complète à la question posée par M. Knight il y a quelques minutes.

Nous devons examiner la situation dans son ensemble. Il est impossible de le faire autrement, et nous devons obtenir cette liste. Nous pourrons alors procéder d'une façon intelligente à la discussion de toute l'affaire.

Le président: Pouvez-vous nous fournir cette liste?

M. Munnoch: Je peux donner lecture d'une liste de compagnies de téléphone dont la Compagnie de Téléphone Bell possède la majorité des actions, mais il existe 903 compagnies de téléphone dans les provinces d'Ontario et de Québec. Je n'en possède pas les noms. S'il est possible de répondre à la question en donnant lecture de la liste des seules sociétés dont nous détenons la majorité des actions, je serai heureux de le faire.

M. Pouliot: Je ne veux pas vous imposer cette tâche, mais je désirerais obtenir une liste que vous pourriez nous fournir plus tard. Il vous serait facile

de téléphoner à Montréal et d'obtenir cette liste demain.

M. Munnoch: La liste complète des quelque 900 compagnies de téléphone dans lesquelles nous ne sommes pas intéressés, ou seulement de celles dans lesquelles nous avons des capitaux.

M. Poulior: Deux listes; la liste des compagnies dont la Compagnie de Téléphone Bell possède la majorité des actions, et une autre liste, celle des sociétés de téléphone dans lesquelles la Compagnie de Téléphone Bell ne possède aucun intérêt. Si la Compagnie de Téléphone Bell pouvait nous fournir une troisième liste, une liste des sociétés dans lesquelles elle a placé certains capitaux. sans être actionnaire majoritaire, il y aurait trois listes. D'abord, la liste des sociétés dont votre compagnie détient la majorité des actions; en deuxième lieu, celle des sociétés dont La Compagnie de Téléphone Bell ne possède pas la majorité des actions; enfin, la liste des sociétés absolument indépendantes de la vôtre. Ainsi, nous saurions où nous allons.

M. Munnoch: J'aimerais vivement être en mesure de répondre à la question de M. Pouliot. Je puis dès maintenant fournir deux des listes, mais il faudra faire beaucoup de recherches pour obtenir les noms des autres réseaux téléphoniques du Canada. Il y en a 900 dans les seules provinces d'Ontario et de Québec où s'exerce notre activité. Je ne saurais l'affirmer mais peut-être nous faudra-t-il nous adresser au Bureau de la Statistique ou ailleurs pour obtenir les renseignements au sujet des autres.

M. Pouliot: Non, non. Voilà un renseignement que la société aurait dû nous fournir en même temps que son mémoire. Nous ne savons plus où nous en sommes. Nous ne savons rien de rien de l'affaire que nous discutons, et ce serait le seul moyen de connaître la situation en blanc et en noir. C'est une chose facile à faire et on aurait dû le faire avant.

La raison donnée, c'est-à-dire qu'il faudrait beaucoup de temps, ne tient pas. On sait depuis longtemps que le Comité va siéger ici, et la Compagnie a eu tout le temps voulu pour préparer cette liste. Voilà une façon intelligente de travailler.

Surtout, je ne prise pas la réponse du témoin, lorsqu'il nous dit qu'il nous faudra nous adresser au Bureau de la Statistique.

M. Munnoch: Je n'ai pas dit que vous deviez vous adresser là. J'ai dit que nous devrions le faire.

M. Pouliot: C'est peut-être le bureau de la statistique de la Compagnie qui aurait dû faire le travail. Nous sommes ici non pas pour remplir le rôle de commis, mais en qualité de députés, et je crois que le témoin a dit un mot de trop. En qualité de député, je ne tolérerai pas cela. Je soutiens que dans une question d'une telle ampleur, on aurait dû nous fournir une liste contenant certains renseignements, de nature à nous faciliter notre travail. Cette tâche incombe, non pas à nous, mais à ceux qui viennent nous demander quelque chose. Ils doivent être prêts.

Nous sommes dans la situation de juges en présence d'avocats, de procureurs, qui n'ont pas bien préparé leurs causes.

Nous avons ici un mémoire, mais il est drôlement rédigé, d'une façon étrange, tellement que M. Jaenicke a dû fouiller ici et là dans le mémoire, revenir

en arrière et consulter un tas de pages désassorties. C'est un méli-mélo. Je veux quelque chose de clair.

Je ne suis pas prévenu contre la Compagnie. Je n'ai pas de parti pris, mais je veux que le travail soit bien fait, et, vu le montant d'argent en jeu, soit presque autant que s'il s'agissait des chemins de fer Nationaux du Canada, j'avoue qu'à mon sens, la Compagnie de Téléphone Bell mérite d'être félicitée jusqu'à un certain point du service qu'elle a fourni, mais il y a de graves lacunes en certains endroits. J'habite l'un de ces endroits, où le service est affreux.

Il faut des améliorations, et je suis choqué d'apprendre qu'on va dépenser des millions pour la télévision lorsque nous ne pouvons converser l'un et l'autre à une distance de quelques milles et comprendre ce que nous disons. Nous devons commencer par le commencement et établir de bonnes fondations. De cette façon, nous deviendrons les meilleurs amis, le pays jouira des services de la Compagnie, et la Compagnie progressera.

Soit dit à l'intention du témon, nous ne sommes pas des machines à tout sanctionner, nous avons le droit d'obtenir tous les renseignements voulus, tous les renseignements raisonnables et nous voulons qu'ils nous soient fournis d'une façon intelligible. A notre avis la Compagnie qui a si bien réussi sous tant de rapports ne saurait se justifier de ne pas agir de la façon convenue.

M. MICHAUD: Après ces remarques, il me semble que nous devrions peutêtre demander au témoin de nous fournir trois listes qu'il dit avoir en sa possession. L'une est la liste des sociétés auxquelles la Compagnie de Téléphone Bell n'est aucunement intéressée. Or, s'il la possède, je ne vois aucune raison de cet emportement. On ne peut demander aux représentants de la Compagnie de connaître les noms de toutes les compagnies de téléphone auxquelles il ne sont pas intéressés.

M. Pouliot: Chacun a droit à ses opinions.

M. Townley-Smith: Une rumeur veut que la Compagnie ait l'intention d'utiliser une partie du capital à la construction d'une ligne ou de lignes au sud, afin de contourner les lignes qui desservent actuellement les provinces des Prairies. Cette question intéresse au plus haut point les députés de l'Ouest, et je serais heureux que l'un des témoins nous donne catégoriquement l'assurance que tel n'est pas le cas.

M. Johnson: Je suis heureux de vous assurer, monsieur, que nous n'avons aucunement l'intention d'acquérir des propriétés aux États-Unis. Ce que nous possédons se trouve au Canada. Nous entretenons des relations étroites et amicales avec les trois provinces des Prairies. Nous devons le faire, afin de continuer à fournir un service de téléphone aussi efficace qu'actuellement, entre Halifax et Vancouver. Notre compagnie n'a aucunement l'intention de contourner les trois provinces des Prairies que nous tenons en haute estime.

M. Pouliot: Me permettra-t-on d'ajouter à ce que j'ai dit il y a un instant? M. Michaud a déclaré qu'il ne serait pas juste de demander à la compagnie de fournir une liste des sociétés dans lesquelles elle ne possède pas de capitaux. Eh bien, je vais retirer cette demande. Je serai bon prince, un grand seigneur; je la retirerai. Mais j'exige une liste des sociétés dont la Compagnie de Téléphone Bell détient la majorité des actions, et une autre liste des sociétés dans lesquelles elle possède des capitaux, sans être actionnaire majoritaire.

Le président: Voilà qui simplifie la situation, messieurs. M. Munnoch répondra à la question.

M. Munnoch: D'abord, je désire faire observer à M. Pouliot qu'il a mal interprété, j'en suis sûr, ma remarque, s'il en a déduit que j'ai recommandé au Comité de s'adresser au Bureau de la statistique. Je croyais avoir dit, ou du moins j'avais l'intention de dire, que c'est à cet endroit que la Compagnie de Téléphone Bell serait obligée de s'adresser.

Je me garderais bien de proposer quelque chose de tel au Comité ou à un de ses membres; que je suis ici en qualité de témoin.

M. Pouliot: L'incident est clos, monsieur.

M. Munnoch: Mais je veux vous fournir une liste des compagnies dont La Compagnie de Téléphone Bell du Canada détient la majorité des actions. Il y en a quatorze.

9. Autres filiales:

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada est le principal actionnaire des sociétés suivantes:

The Southern Ontario Telephone Co. Ltd.
 The Woodbridge & Vaughan Tel. Co. Ltd.

The Eastern Townships Telephone Co.
 The Welland County Telephone Co. Ltd.
 La Cie de Téléphone de Kamouraska.

6. Ingersoll Telephone Co. Ltd.

7. La Cie de Téléphone de Charlevoix et Saguenay.

8. Farmers Telephone Co.

La Cie Canadienne de Téléphone.
 Urban and Rural Telephone Co.
 La Cie de Téléphone d'Yamaska Ltée.

12. Le Téléphone Labelle Ltée.

13. The Chapleau Telephone System Ltd.14. The North American Telegraph Co.

Et maintenant, voici la liste des sociétés dont la Compagnie de Téléphone Bell est actionnaire minoritaire:

1. Maritime Telegraph & Telephone Co. Ltd.

2. Atlantic Utilities Limited. La Compagnie Bell y possède des droits de participation aux dividendes.

3. The New Brunswick Telephone Company, Limited.

4. The Bonaventure & Gaspe Telephone Company, Limited.

5. The St. Martin's Telephone Company, Limited.

- M. McCulloch: Quels capitaux avez-vous placés dans la Maritime Telegraph & Telephone Company, Limited?
 - M. Munnoch: Nous possédons 7.4 p. 100 du capital.
 - M. McCulloch: Dans The Atlantic Utilities Limited?

M. Munnoch: 5.9 p. 100.

M. Michaud: Et dans la New Brunswick Telephone Company?

M. Munnoch: 48.5 p. 100.

- M. Hart: Le témoin peut-il préparer un état indiquant la capitalisation de chaque compagnie et le nombre d'actions ou la proportion de capitaux que la Compagnie de Téléphone Bell possède dans chacune des compagnies en question? Peut-il en même temps indiquer si la Compagnie de Téléphone Bell du Canada exerce de quelque façon la haute main sur l'administration de ces petites companies de téléphone? J'ai des raisons sérieuses de demander ce renseignement. Le service en dehors de Montréal n'est pas ce qu'il est chez nous.
- M. Hatfield: Je vois à la page 17 de votre mémoire que vous y avez inscrit le montant de 26 millions pour des lignes régionales.

M. Munnoch: Pour des lignes interurbaines.

- M. Hateield: Allez-vous dire que vous projetez de dépenser 26 millions sur 362 millions pour des lignes interurbaines?
 - M. Munnoch: Tels sont les chiffres, et ils sont exacts.

M. Hatfield: Où vous arrêterez-vous? Où allez-vous dépenser le reste de l'argent?

M. Munnoch: Pour l'outillage de postes centraux, des terrains et édifices,

des droits de passage et ainsi de suite.

M. Hatfield: Quel service en retirent le public, les usagers du téléphone? C'est ce qui cloche chez vous; vos lignes interurbaines ne valent rien. Je me sers du téléphone interurbain plus que vous ne le faites et c'est là votre point faible. Vous ne possédez pas de circuits.

M. HARTT: Je peux voir que celui qui vient de parler . . .

M. Hatfield: Vous voulez dépenser beaucoup d'argent à Montréal et dans

quelques autres localités.

- M. Hart: Le témoin veut-il me dire en quoi diffère l'augmentation du capital au moyen d'une émission d'actions et une augmentation au moyen de titres ou d'obligations?
 - M. Munnoch: Vous voulez dire en principal, monsieur?

M. HARTT: Oui, et l'intérêt.

M. Munnoch: Le principal, ou la différence de principal?

M. Hartt: Pourquoi la Compagnie de Téléphone Bell préfère-t-elle augmenter son capital par le moyen d'actions ordinaires plutôt que par le moyen d'obligations et de titres?

M. Munnoch: Oui, monsieur.

M. HATEIELD: Parce qu'elle obtient un gâteau à partager.

M. Munnoch: On ne peut emprunter qu'un certain montant d'argent. Ensuite les prêteurs d'argent refusent de fournir des fonds, estimant le risque trop grand.

Or, il y deux solutions. Une compagnie possède deux moyens de financer une nouvelle expansion. Le premier est d'émettre du capital-actions, comme toute compagnie doit le faire dès l'origine; quelqu'un doit acheter des actions.

Puis, arrive un moment où l'on peut se procurer l'argent nécessaire au moyen d'obligations nanties par l'entreprise. Il importe de maintenir un certain équilibre entre les deux. S'il arrive de trop emprunter, il devient impossible d'emprunter davantage et d'émettre de nouvelles actions, car personne ne veut placer son argent dans l'entreprise.

Mais lorsqu'il existe entre les deux un équilibre raisonnable, que, par exemple, la dette garantie par obligations réprésente un tiers, et le capital-actions, les deux autres tiers, ou à peu près, on peut alors, en cas de besoin, obtenir d'autres fonds au moyen d'actions ou d'obligations qui trouveront preneurs.

M. Hartt: Voulez-vous dire que les prêteurs d'argent tels que les banques et nos diverses institutions de prêt canadiennes ne feraient pas crédit d'un demimilliard de dollars à la Compagnie de Téléphone Bell? Voulez-vous dire que vous venez ici nous solliciter d'agréer votre demande, de vous autoriser à vous adresser, nos concitoyens et à les inviter à souscrire cette somme alors que les banques et les puissantes institutions de prêts doutant de votre solvabilité hésitent à vous prêter les fonds nécessaires? Le risque serait non moins grand pour eux que pour les sociétés de prêts.

M. Munnoch: Oui, monsieur. Quand on emprunte de l'argent, il faut bien le rembourser un jour ou l'autre. Si on pousse trop loin cette pratique d'emprunts remboursables, on en arrive au jour où il faut procéder à un refinancement.

Quelles seront les conditions du marché de l'argent dans vingt ans d'ici? Nous l'ignorons même s'il se fait une bonne émission d'obligations, mais lorsque des personnes placent leur argent dans une compagnie en qualité d'actionnaires,

la compagnie n'est pas obligée de les rembourser avant d'entrer en liquidation, et alors, en retour de leurs mises de fonds, les actionnaires se répartissent ce qui reste.

Le président: Je regrette d'interrompre cette intéressante discussion, mais il est presque six heures. Désirez-vous que nous poursuivions ce soir . . .

M. Hartt: Serais-je le premier?

Le PRÉSIDENT: Oui. Vous avez ajourné le débat. Alors, à ce soir.

M. HARTT: Oui. Finissons-en.

Le président: Nous pourrions nous réunir à 8 h. 30, si le Comité le désire. Entendu.

La séance est interrompue.

REPRISE DE LA SÉANCE

Le président: A l'interruption de la séance, M. Hartt avait la parole et posait des questions. Nous ne vous avons pas oublié, monsieur Hartt.

M. Hart: Monsieur Munnoch, avant la suspension de la séance, je vous ai demandé quel inconvénient il y a de financer la Compagnie de Téléphone Bell ou toute autre compagnie au moyen d'obligations et de titres? Pourquoi préférezvous un financement au moyen d'actions ordinaires? Pour ne pas vous prendre à l'improviste, je vous rappellerai que vous avez répondu que lorsque vous empruntez de l'argent, c'est-à-dire lorsque vous financez par le moyen d'obligations, vous devez le rendre. Ce sont des exigibilités, tandis que dans le cas d'actions ordinaires, vous n'êtes pas obligés de rembourser, pas avant, en tout cas, d'entrer en liquidation. Dans votre bilan, monsieur Munnoch, vous supposez que l'argent que vous prélevez par le moyen d'actions ordinaires constitue un passif?

M. Munnoch: Vous avez parfaitement raison, les actions ordinaires constituent un passif.

M. Hart: Si c'est un passif dans un cas et que c'est également un passif dans l'autre cas, quel inconvénient y aurait-il à emprunter l'argent nécessaire aux immobilisations? Pour ce qui est des actions ordinaires l'homme moyen ne connaît rien à la haute finance et place d'ordinaire son argent sur la recommandation d'un courtier ou d'une autre personne. Le public n'a aucun recours. Il ne peut poursuivre la Companie en justice pour réclamer ses actions. La Compagnie n'a pas le pouvoir de racheter les actions. Ne croyez-vous pas que ce n'est pas tout à fait juste envers le public?

M. Munnoch: Je répondrai que rien n'oblige qui que ce soit à acheter des actions de la Compagnie de Téléphone Bell. On achète ces actions, soit parce qu'on croit qu'elles constituent un bon placement, soit parce qu'on désire, pour des raisons particulières, avoir des capitaux dans la Compagnie.

Avant la suspension de la séance, j'essayais de répondre à votre question; ce que j'avais fait partiellement. Puis-je terminer ce que j'allais dire? Une compagnie ne possède que deux moyens d'obtenir de nouveaux capitaux lorsqu'elle en a besoin. Elle émet des actions et, par ce moyen, obtient de nouveaux membres qui ont acquis un intérêt, une action ou plusieurs actions dans l'entreprise. Voilà une façon de se procurer des capitaux. L'autre consiste à émettre des titres, débentures ou obligations.

J'ai tenté de faire une distinction entre un achat d'actions et un achat d'obligations. Une obligation est une dette, une dette assumée par contrat, que le débiteur, en l'occurrence la compagnie, promet d'acquitter à un moment déterminé en même temps que l'intérêt à un taux déterminé. Voilà un engagement contractuel qu'on prend chaque fois qu'on émet des obligations.

Or, lorsqu'il s'agit d'actions, l'acheteur achète des intérêts dans la compagnie. La seule obligation de la compagnie envers cet actionnaire est de lui accorder sa part légitime de bénéfices sous forme de dividendes et si la compagnie entre en liquidation, il a droit à sa part au pro rata de l'actif qui reste après le remboursement intégral des créanciers à contrat. Voilà donc la distinction. Dans le cas de la dette garantie par obligations, la compagnie doit consentir à rembourser le capital et à verser l'intérêt, tandis que dans le cas d'une action, la compagnie ne s'engage pas à rembourser la mise de fonds; elle s'engage à accorder à l'actionnaire, advenant une liquidation, sa part au pro rata de l'actif qui reste après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations. Il se peut qu'il ne reste rien pour l'actionnaire. C'est ce qui arrive dans certaines banqueroutes. De fait, il est plutôt rare qu'il reste quelque chose.

Quand il s'agit de débiteur et de créancier, il est évident, je crois, que moins la dette garantie par obligations est lourde, meilleur est le crédit d'une compagnie. Tous, j'en suis sûr, préféreraient prêter de l'argent à quelqu'un qui a des biens et n'a pas de dettes que d'en prêter à quelqu'un qui possède des biens, mais les a obérés de dettes.

Or, la situation dans laquelle se trouve actuellement la Compagnie de Téléphone Bell démontre très bien l'importance pour une compagnie de maintenir son crédit. Si le présent bill est adopté, elle espère obtenir beaucoup de nouveaux capitaux. Si notre crédit est bon, si nous n'avons pas fortement grevé d'hypothèques tout ce que nous avons, nous pourrons inviter les gens, qui y sont intéressés, à placer de l'argent dans la Compagnie, à acheter une action, dans l'espoir de recevoir des dividendes et, éventuellement, de participer aux opérations de la Compagnie.

A l'heure actuelle, en tenant compte de l'émission d'obligations que nous avons opérée l'an dernier, le rapport de la dette de la Compagnie, c'est-à-dire la proportion de ses dettes garanties par obligations par rapport à sa capitalisation globale, le capital-actions plus les obligations, est de 41.6 p. 100. Elle estime pour maintenir encore lontemps son crédit, sa dette ne doit guère dépasser le tiers de son capital global. Ce n'est pas dire que le rapport doit toujours être de 1 à 2. Il peut varier provisoirement selon qu'il y a émission d'obligations ou émission d'actions. Toutefois, au cours d'une période assez longue, nous croyons qu'un tiers de dettes garanties par obligations et environ deux-tiers de capital-actions, c'est-à-dire d'actions émises, représentent une bonne moyenne

Comme je l'ai mentionné, il faut rembourser le capital emprunté et les obligations sont d'ordinaire émises pour, ma foi, pour un temps aussi long que possible si le taux d'intérêt semble avantageux, disons vingt ans. Qui sait si dans vingt ans d'ici on pourra vendre des obligations au même taux d'aujourd'hui? Il faudra peut-être payer 5 ou 6 p. 100. Ainsi on se confie plus ou moins au hasard pour ce qui est du remboursement de ces obligations.

De plus, si la proportion de la dette devient trop forte, il en résulte deux choses. Si tous vos fonds sont le produit d'obligations, on en arrive au point où le public n'achète plus d'obligations. Bien plus, personne n'achètera d'actions parce que les détenteurs d'obligations passent avant les actionnaires. Il est très grave d'emprunter trop d'argent, parce qu'alors il devient impossible et d'ememprunter et de vendre des actions. Personne n'en veut. Ce serait un véritable désastre pour la Compagnie de Téléphone Bell, qui vient ici demander de nouveaux capitaux pour l'unique raison de remplir ses engagements envers le public. Si nous empruntons trop d'argent, nous ne pourrons trouver tout l'argent dont nous avons besoin, mais si nous n'empruntons qu'une certaine somme et persuadons de nouveaux épargnants à placer de l'argent dans la Compagnie en qualité d'actionnaires, nous croyons que nous pourrons exécuter le présent programme. Il importe d'équilibrer raisonnablement le quantum de votre dette. Il en résulte une autre chose. Lorsque les conditions du marché seront avantageuses, la Compagnie pourra emprunter de l'argent ou émettre des actions. Elle aura donc le choix de deux moyens au lieu d'être réduite à un seul. Pour ce qui est des actions.

nous ne pouvons en émettre sans que la Commission des Transports en ait approuvé le montant, le prix, les conditions de vente. J'espère que ces explications répondent à la question.

M. Hartt: La réponse est de nature théorique. Vous avez exposé le mode de financement des sociétés, qui est assez bien connu en général. Vous avez dit la vérité. Vous n'avez pas actuellement assez de biens pour garantir une nouvelle émission de \$350,000.

Le président: De 350 millions.

M. HARTT: En effet, de 350 millions.

M. Munnoch: Le chiffre de notre actif dépasse celui de nos obligations. Nos obligations s'élèvent à 102 millions et notre actif à 200 millions.

M. HATFIELD: A 379 millions.

M. Hartt: Le total de l'actif est de \$379,250,000.

M. Munnoch: Oui, monsieur.

M. Hart: Parfait. Vous venez demander au Gouvernement l'autorisation de vous adresser au peuple puisqu'il s'agit d'une société canadienne, pour obtenir 350 millions de dollars et vous ajoutez que votre seul actif est cette perspective d'obtenir du peuple canadien les 350 millions de dollars requis, que vous allez donner ensuite à votre entreprise un nouvel essor, que vous attendez à faire de grosses affaires, à gagner beaucoup d'argent et verser des dividendes, mais que si vous échouez vous ne devriez rien à qui que ce soit. Voilà ce que vous dites. En vous accordant la présente charte, le Gouvernement vous autorise à vous adresser au peuple canadien, qui n'a aucune conception des opérations financières, pour lui demander de risquer son argent sur une probabilité. Voilà ce que je pense sauf le respect que je dois à votre compagnie, et j'en pense beaucoup de bien.

M. Munnoch: D'après notre bilan, le total de l'actif est de 379 millions.

M. HARTT: Exactement.

M. Munnoch: A même cet actif, nous avons engagé quelque 102 millions pour la sécurité de nos porteurs d'obligations.

M. Johnson: Si vous mentionnez le montant de 379 millions il vous faut mentionner aussi l'autre.

M. Munnoch: Ce sont les chiffres du 31 décembre 1947, mais nous avons engagé ces avoirs, nous les avons placés en garantie de 81 millions de dollars d'obligations, de sorte qu'il nous en reste encore assez pour protéger les actions. Si nous obtenons les nouveaux fonds que nous demandons, qu'allons-nous en faire? Nous allons les convertir en nouveaux immeubles, en nouvel outillage en nouveaux aménagements, qui deviendront un autre actif pour la protection des placements des actionnaires.

M. Hartt: J'ai remarqué que vous parlez au futur. Vous possédez 105 millions pour garantir l'actif de votre compagnie aux porteurs d'obligations.

M. Munnoch: Oui.

M. Hartt: Mais à l'égard de vos actionnaires actuels, vous n'avez pas assez d'avoirs pour pouvoir en cas de liquidation racheter leurs actions au prix du marché, qui est de \$163.

M. Johnson: L'actionnaire est protégé par la valeur au pair de ses actions, telle qu'elle figure au bilan, plus le surplus de la compagnie qui est de 12 millions, plus les 24 millions versés en primes par les actionnaires.

M. Hartt: Combien d'actions avez-vous émises en tout?

M. Johnson: 1,264,000.

M. Hartt: Quelle valeur représentent-elles?

M. Johnson: A la fin de l'année dernière, \$126,420,000.

M. HARTT: Vous avez 105 millions de dollars en obligations?

M. Munnoch: Ici, le chiffre est de 81 millions.

M. Johnson: Je peux vous expliquer la chose bien simplement, monsieur, en disant que la valeur nette du bilan, à la fin de l'an dernier, était de \$129 pour chaque action de \$100 émise. Telle est le montant net représentant la valeur au pair de l'action indiquée au bilan, plus ce qui appartient aux actionnaires, soit environ \$24,000,000, que les actionnaires ont versés au trésor de la Compagnie lorsqu'ils ont acheté leurs actions, à prime, c'est à plus de \$100, plus enfin les bénéfices accumulés par la Compagnie au cours de ses soixante-dix années d'existence.

M. HARTT: Et puis?

M. Johnson: Ces chiffres représentent une moyenne de \$129 pour chaque action de \$100 émise.

M. HARTT: Diriez-vous que chaque action rapporterait \$129 au moment d'une vente forcée?

M. Johnson: Non, monsieur.

M. Hartt: Je m'occupe seulement des intérêts du public. Je puis être un portefeuilliste, moi aussi, mais vous vendez ces actions, et je veux savoir ce qui arriverait advenant une vente forcée. Prenez l'International Telephone and Telegraph. Lorsqu'elle a vendu ses intérêts en Espagne, elle a reçu \$14 l'action, alors que celles-ci étaient cotées à \$35 à la Bourse. Lorsqu'elle a été confisquée en Roumanie, elle a reçu \$5 l'action. En Amérique du Sud, le président y est accouru et a vendu les actions à des prix dérisoires avant qu'une autre révolution éclatât.

M. Johnson: J'espère que nous ne serons pas acculés à cette situation ici.

M. HARTT: Pas avec le gouvernement actuel.

DES VOIX: Très bien!

M. Hartt: Ce que je dis, monsieur, c'est que vous possédez les \$129 que les actionnaires ont versés. Disons que ce sont des veuves. Vous vous rappellez ce qui est arrivé dans le cas de la Montreal Light, Heat and Power. Il y a eu expropriation. On disait communément que ses actions étaient celles des veuves et des orphelins. Je sais quel est le sort du peuple lorsqu'il se produit une expropriation. Dans ce cas-là, remarquez-le bien, la chose s'est faite de bonne foi, mais l'actionnaire n'a rien reçu. Même lorsqu'une action vaut au pair \$129, les obligations sont garanties. Avec votre actif, que vous avez en mains, vous demandez au Parlement de vous autorisés à augmenter votre capital de 350 millions. Tout ce que vous possédez est actuellement garanti par des obligations et d'autres biens, mais vous prétendez qu'une fois cette autorisation obtenue vous pourrez obtenir 350 millions de la population. Tel est en effet votre objectif. Pour le moment, vous n'avez rien à offrir, mais vous êtes prêts quand même à demander cet argent.

M. Johnson: Il s'agit de risquer des capitaux mais je crois qu'il incombe aux administrateurs d'entreprises canadiennes de veiller sur l'argent des actionnaires. J'ose ajouter que notre compagnie a très bien accompli sa tâche sous ce rapport depuis soixante-dix ans, et qu'elle fera de même à l'avenir.

M. Hartt: Je suis satisfait de cette réponse. Vous avez dit, ou M. Macaulay a dit cet après-midi, que dans les centres urbains, chaque appareil téléphonique coûte \$317.16 à la Compagnie.

M. JAENICKE: Ce sont mes chiffres.

M. MACAULAY: On est arrivé à ce chiffre en divisant les frais de construction depuis trois ans par l'augmentation du nombre des téléphones.

M. Hartt: Pouvez-vous donner la ventilation de ce chiffre?

M. Macaulay: Chaque appareil téléphonique qu'on ajoute au réseau coûte actuellement \$550.

M. HARTT: Pouvez-vous ventiler ces chiffres et nous dire pourquoi chaque

téléphone vous coûte \$550?

M. Macaulay: On peut y arriver en se reportant aux chefs de dépenses que M. Munnoch a énumérés. Nous avons répartis les dépense entre les principales catégories d'aménagements, entre les aménagements, les immeubles et l'outillage de postes centraux, puis il y a le prix de la ligne. Toutes ces données apparaissent, je crois, dans le rapport que M. Munnoch a consigné au compte rendu cet après-midi. Puisque je parle de M. Munnoch, ce qu'il a consigné au compte rendu cet aprsè-midi, est un état des dépenses prévu cette année, cet état a été proposé en octobre dernier. Le chiffre était de \$73,700,000, et le chiffre que j'ai mentionné cet après-midi est d'environ 80 millions, soit un peu supérieur à celui que nous avions prévu l'automne dernier. Il représente un plus grand nombre de téléphones que nous avions prévu l'automne dernier.

M. Hartt: Viennent ensuite le coût des appareils, les frais de service, le montant que l'abonné doit payer. Ce sont des chiffres que je m'efforce d'obtenir, et c'est pourquoi je vous demande de les énumérer. A mes yeux, un téléphone comprend un bout de fil, un central et un poste récepteur, et je ne peux imaginer, chaque fois que je saisis un téléphone, que je tiens \$550 dans la main. C'est pourquoi je désirerais un relevé détaillé.

M. Macaulay: Monsieur, c'est ce que représentent les frais de construction, les frais bruts de construction, le coût de l'outillage, cette année, divisés par le nombre des téléphones que nous pourrons ajouter.

M. Hartt: Voulez-vous dire, monsieur, que vous prenez le total de vos immobilisations, y compris les immeubles, l'outillae et tout ce qu'il vous faut pour le fonctionnement d'un grand nombre de téléphones, et que vous divisez par le tout l'actif de la compagnie, y compris les immeubles pour dire que tel est le coût de chaque appareil?

M. Macaulay: L'outillage installé à l'heure actuelle — l'outillage que nous possédons aujourd'hui est le fruit d'un programme de construction qui s'est poursuivi pendant un grand nombre d'années, la plupart du temps à des prix fort inférieurs à ceux d'aujourd'hui, et représente en moyenne \$250 pour chaque téléphone actuellement en service. Ainsi, lorsque vous tenez un téléphone aujourd'hui, vous avez en réalité entre les mains une valeur de \$250, mais les nouveaux appareils qui se fabriquent aux prix actuels coûtent un peu plus de \$500 l'unité.

M. Hartt: Vous possédez un immeuble à Montréal? Je ne sais pas s'il vous appartient?

M. Macaulay: Nous possédons un certain nombre d'immeubles.

M. HARTT: L'immeuble où se trouve le Téléphone Bell.

M. MACAULAY: Vous voulez dire notre siège social?

M. HARTT: Oui.

M. MACAULAY: C'est exact.

M. Hart: Le coût de cet immeuble est-il divisé par le nombre d'appareils?

M. MACAULAY: C'est-à-dire le coût global, l'outillage.

M. HARTT: Il est compris?

M. MACAULAY: Oui.

M. Hartt: Ainsi, en réalité, il ne s'agit pas du coût de l'appareil lui-même?

M. MACAULAY: Ah! non.

M. HARTT: \$550.

M. MACAULAY: Pas du tout.

M. Hartt: Très bien. Si vous augmentez de 100,000 le nombre de vos

abonnés, le coût de chaque appareil va baisser, n'est-ce-pas? Le coût des immeubles et ainsi de suite sera réparti sur un plus grand nombre de télé-

phones?

M. MACAULAY: Non, il monte, parce que, comme je l'ai expliqué, presque tous nos immeubles sont remplis et encombrés. Nous louons aussi beaucoup d'espace ailleurs, mais afin d'installer d'autre outillage de postes centraux, nous devons trouver plus d'espace et construire de nouveaux immeubles.

M. HARTT: Qui fabrique vos téléphones?

M. MACAULAY: Vous voulez dire les appareils?

M. HARTT: Oui.

M. MACAULAY: La Northern Electric.

M. Hartt: Vous-mêmes alors, puisque vous êtes les maîtres de cette compagnie?

M. MACAULAY: Oui.

M. Hartt: Combien payez-vous chaque téléphone à la Northern Electric Company?

M. Macaulay: Il y a différents genres d'appareils. L'appareil que vous voyez-là sur le bureau est un téléphone automatique et revient à un peu moins de \$20.

M. HARTT: Vous les payez \$20?

M. MACAULAY: Oui, monsieur.

M. Hatfield: Qu'est-ce que la Western Electric? Quelle somme touche-t-elle?

M. MACAULAY: Aucune.

M. HATFIELD: Ne lui revient-il pas un certain montant?

M. Hartt: Le témoin a dit qu'il n'existe aucun rapport entre les deux.

M. Johnson: La Western Electric Company est une actionnaire, elle possède des intérêts minoritaires et dans la mesure où la Northern Electric verse des dividendes, elle reçoit sa part.

M. Hartt: L'appareil revient à \$20. Prenez une ville comme Montréal où les maisons se touchent. Je ne sais pas combien de téléphones sont raccordés à une même ligne, mais dans une ville comme celle-là, si vous multipliez les appareils chacun ne peut coûter \$550.

M. Macaulay: Je vous dis ce qu'il en coûte en moyenne à la Compagnie.

M. Hartt: Combien payez-vous le fil de cuivre par téléphone? Je désirerais le savoir, au risque de devenir trop méticuleux. Vous dites qu'un téléphone coûte \$550. Votre compagnie, une compagnie telle que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, possède des comptables de prix de revient qui peuvent me fournir ce renseignement. Je voudrais établir un rapport entre ce que vous coûte le service et le prix exigé de vos abonnés. Je vous l'ai déjà souligné, si vous obtenez les 350 millions que vous demandez ce sera en vertu d'une charte obtenue du Gouvernement, puisque vous n'avez presque pas d'actif pour garantir un rendement à ces 350 millions. Je crois avoir exposé ce point très clairement. Ce que je veux obtenir en deuxième lieu, c'est la proportion, le rapport entre les frais d'exploitation et le prix que l'abonné doit payer. Votre compagnie est prospère, parce qu'elle est bien administrée, et je ne mets pas en doute la sagesse de ses administrateurs. Mais est-ce la raison véritable, ou est-ce parce qu'elle écorche les abonnés? Voilà ce que je veux savoir. Si vous estimez qu'un téléphone vous revient à \$550, vous avez le droit d'exiger le tarif actuel, que j'ignore; mais si un téléphone vous coûte \$20 et que vous recevez, combien? \$7 ou \$8 par mois par appareil — vous recevez le prix de ce téléphone en l'espace d'environ deux mois et demi. Voici où je veux en venir. Il s'agit d'un service d'utilité publique, et c'est pourquoi on nous accorde le

privilège de poser ces questions. Nous le faisons également en bas. Quel est le coût réel de chaque appareil? Ce coût comprend-il, par exemple, les frais de fonctionnement? Je ne connais pas les traitements que vous payez. Les comptez-vous dans le coût des appareils? Dans ce cas, vous avez droit à une rémunération à l'égard des services rendus, vous avez droit au tarif actuel. Si vous ne payiez pas chaque appareil \$500, vos frais seraient moins élevés. Pourquoi demandez-vous un prix aussi élevé à l'abonné?

M. Macaulay: Je crois, monsieur, que je dois expliquer que dans le compte capital, ou le compte de l'outillage, nous parlons de l'outillage essentiel au fonctionnement d'un téléphone. Il ne s'agit pas seulement de l'appareil, mais de la pose des fils, des conduits, des câbles, du personnel, de la force motrice, des lignes interurbaines et d'une foule d'autres choses. Il y a \$250,000,000 d'outillage.

M. IRVINE: Et vous divisez ce montant par le nombre des téléphones pour arriver à \$550, n'est-ce pas?

M. Macaulay: C'est environ \$250 à l'heure actuelle avec un outillage surchargé, une foule de lignes communes à des coabonnés, des immeubles remplis; mais aux prix que, dans l'ensemble, les additions au réseau vont coûter, chaque appareil va nous revenir à plus de deux fois le chiffre actuel.

Le président: En d'autres termes, tel est le coût par unité, où entrent plusieurs éléments, y compris les divers postes que M. Hartt a mentionnés.

M. Hart: Les immeubles, par exemple.

Le président: Il ne s'agit pas de l'appareil lui-même et des fils. Il s'agit du coût global auquel revient chaque unité.

M. Hart: Les poteaux, immeubles, droits de passage, et le reste; tous les menus frais. Vous incluez les frais de construction dans le coût de chaque téléphone, et vous me dites que vous possédez des immeubles pour une valeur de 42 millions?

M. MACAULAY: C'est exact.

M. HARTT: Les briques, le mortier et la peinture sont aussi des téléphones?

M. MACAULAY: et les automobiles.

M. Hartt: Ce sont des immobilisations.

M. MACAULAY: Oui.

M. Hartt: Quelle est la durée moyenne d'un téléphone?

M. MACAULAY: Elle varie, disons 17 ans.

M. Hartt: Dix-sept ans?

M. Macaulay: Oui. Telle est la durée physique, en moyenne. Il existe trois cycles de vie selon les différents endroits.

M. Hartt: Combien demandez-vous à l'abonné pour un téléphone d'affaires dans les villes? Si vous pouvez me fournir ces détails, je les prendrai.

M. Macaulay: Le prix varie selon les centraux. M. Munnoch pourra peutêtre mieux vous renseigner. Une ligne individuelle à Montréal coûte \$7 à l'abonné.

M. Hartt: Et s'il y a deux lignes?

M. MACAULAY: Deux coabonnés . . .

M. Hartt: Non, deux lignes à la même adresse.

M. MACAULAY: Sept dollars chacune.

M. Hartt: Et s'il y a trois ou quatre lignes, c'est encore \$7 chacune?

M. Munnoch: Chaque ligne individuelle d'affaires, coûte \$7 par mois.

M. Hartt: Même s'il y a un tableau.

M. Munnoch: Dans le cas d'un tableau, on part d'un principe différent.

- M. HARTT: Quel est le prix à l'égard d'un tableau muni de trois lignes, mettons?
 - M. Johnson: Étes-vous au courants du tarif?
- M. Harwood: Il y a un prix pour le tableau et un prix pour chaque ligne. A Montréal, le prix de chaque ligne est de \$8.75, et le prix du tableau varie entre \$11, \$12 et \$15 par mois selon le genre de tableau et le nombre d'appareils qui y sont rattachés.
- M. Macaulay: Le prix varie selon les différents éléments qui entrent en jeu, tant pour la ligne, tant pour le tableau, tant pour chaque appareil.
- M. Hartt: Comment arrivez-vous au prix de \$7, mettons, pour un téléphone d'affaires dans les villes.
 - M. MACAULAY: C'est-à-dire à Montréal.
 - M. Munnoch: Et à Toronto.
- M. Macaulay: Tel est le prix qui a été déterminé en 1926 afin de s'assurer; à cette époque, les revenus qu'il fallait pour défrayer les dépenses et verser le bénéfice approuvé par la Commission des Transports.
- M. Hartt: Comment êtes-vous arrivés à dire que la somme de \$7 vous suffirait? Pourquoi pas \$10 ou \$5?
- M. Munnoch: Qu'il me soit permis de répondre. Vous rappeler que, la décision rendue par la Commission des Transports vers la fin de 1926, établissant, après de longues et laborieuses délibérations, la base actuelle du tarif, répartissait les différents centraux de la Compagnie en groupes selon le nombre de téléphones en service dans chaque central. Les centraux comprenant, plus de 100,000 téléphones ont formé le groupe 1. Les centraux comprenant de 20,001 à 50,000 téléphones ont formé le groupe 3. Il n'y a pas de groupe 2. Les centraux de 10,001 à 20,000 téléphones ont formé le groupe 4; ceux de 5,001 à 19,000, le groupe 5; ceux de 2001 à 5,000, le groupe 6; ceux de 1,001 à 2,000, le groupe 7; ceux de 501 à 1,000, le groupe 8, et ceux où le nombre des téléphones allait d'un seul à 500, le groupe 9. Le tarif de chaque groupe variait selon l'importance du central, d'après le principe que plus le central dessert d'abonnés, plus l'abonné jouit du service, puisqu'il peut communiquer avec plus de personnes. Dans le groupe 1 qui comprend le plus grand nombre de téléphones on a fixé à \$7 l'abonnement à un téléphone d'affaires sur une ligne individuelle; dans le groupe 3, à \$5.50; dans le groupe 4, à \$4.75. Voilà les tarifs en vigueur à Montréal. Dans le groupe 5, il en coûte \$4.25; dans le groupe 6, \$3.75; dans le groupe 7, \$3.25; dans le groupe 8, \$2.75, et dans le groupe 9, \$2.50. En établissant ces tarifs, la Commission des Transports du Canada a tenu compte des dépenses d'exploitation de la Compagnie, de l'intérêt qu'elle doit verser, et de tous les autres frais d'exploitation, et a établi le tarif des divers groupes de façon à nous assurer un revenu qui nous permît de mener notre affaire sur un pied d'efficacité.
- M. Hartt: Dans votre pétition, avez-vous demandé à la Commission des Transports de créer ces groupes et fixer les tarifs en conséquence, ou la Commission est-elle arrivée à cette conclusion après que vous eussiez demandé plus d'argent ou moins d'argent?
- M. Munnoch: Nous avions demandé plus d'argent que nous n'en avons obtenu. La Commission a réduit et modifié un certain nombre de tarifs que nous lui avions soumis. Elle en a approuvé et modifié les autres.
- M. Hartt: Je constate ici que si un appareil y compris le service et ainsi de suite vous coûte \$550, ce coût de l'appareil, de l'installation, du fonctionnement, est absorbé en 73 mois.
 - M. Munnoch: Mais nous devons en plus fournir le service.

M. Hartt: Je ne dis pas que vous ne le faites pas. Vous ne travaillez pas à perte. Puis-je terminer ma question? Je ne veux pas vous susciter d'embarras, je vous l'assure. Je veux seulement des renseignements. L'abonné vous verse \$7 par mois.

M. Macaulay: Un certain nombre, d'autres \$1.50.

M. Hartt: Personne ne paye \$1.50.

M. Macaulay: Oui, monsieur.

M. HARTT: A Montréal?

M. MACAULAY: Un grand nombre.

M. Hart: Je parle de Montréal. Vous recevez \$7 par mois et, au bout de 73 mois, votre appareil est payé, y compris les immeubles, et vos frais d'exploitation, car la Commission des Transports ne vous aurait pas accordé moins que ce que vous coûte l'administration de la Compagnie. Au bout de 73 mois, vous avez obtenu le remboursement non seulement de l'appareil, du service, des dépenses courantes, des frais généraux, des impôts, des dettes, des exigibilités, mais même d'une partie de l'immeuble. Vous voyez que j'ai raison.

M. Munnoch: Je ne suis pas de votre avis sur ce point. Si nous imputions tous nos recettes sur le capital, que nous resterait-il pour payer nos frais d'exploitation? Comment pourrions-nous rémunérer nos téléphonistes, ceux qui installent notre outillage, nos ouvriers?

M. Hartt: Je vous rappelle que si vous recevez \$7 par mois, ce montant est censé représenter la mise de fonds, l'intérêt. De toute façon, que cela soit ou non, si un téléphone vous coûte \$550, ce qui est le coût maximum, et non \$315, vous obtenez le remboursement de cette somme en 73 mois. Que vous l'imputiez sur ce que vous voulez, sur le capital ou seulement sur les dépenses courantes, vous avez défrayé le coût de votre appareil au bout de 73 mois, et le peuple continue à perpétuité à vous verser \$7 par mois, bien que vous n'ayiez plus à faire d'autres immobilisations.

M. Munnoch: Nous devons entretenir les lignes. Il faut rémunérer le personnel. Il faut du charbon pour chauffer nos immeubles. Vous ne nous laissez rien pour nos frais d'exploitation. Vous placez le tout en renboursement des immobilisations.

M. Marier: Et vous dépensez certaines sommes pour des travaux de réparations?

M. Munnoch: Nous devons payer le coût des réparations. Prenons un cas bien simple. Si vous décidez d'acheter une maison et d'employer tout votre argent à cet achat, comment allez-vous faire pour vivre dans l'intervalle?

M. Hart: Voici la réponse. Je crois que vous ne saisissez pas ce que je veux dire, c'est peut-être de ma faute, mais vous m'avez dit que lorsqu'en 1926 vous avez demandé à la Commission des Transports une augmentation et la permission d'étendre un peu votre champ d'action, elle a créé des groupes et des catégories et a dit: "Nous vous permettrons de percevoir \$7 par mois dans certaines villes, parce qu'elles jouissent de plus d'avantages", et elle a établi une échelle décroissante?

M. Munnoch: Oui.

M. Hartt: En additionnant tous les chiffres, vous pouvez obtenir une moyenne?

M. Munnoch: Oui.

M. Hartt: Disons que la moyenne est de \$5 ou \$4. Si la moyenne est de \$4, le coût de l'appareil est donc remboursé en 5, 6 ou 7 ans, parce que — laissez-moi finir — vous dites que ce montant est censé défrayer les dépenses courantes.

M. Munnoch: Les tarifs sont censés défrayer les dépenses courantes et non assurer le remboursement du capital.

M. Hartt: Je ne parle pas du tout de remboursement de capital. Je m'intéresse seulement à ce que le public reçoit de la Compagnie de Téléphone Bell et à ce que la Compagnie de Téléphone Bell reçoit du public. Ce que je veux, c'est vous induire, si je le peux, à vous présenter devant la Commission des Transports et à dire: "Notre appareil nous coûte \$550. Nous réduisons les tarifs de 25 p. 100 parce que le coût de l'appareil se solde en tant d'années." Voilà ce que ce monsieur a voulu dire par partage de gâteaux. Est-ce bien cela?

M. Johnson: Les seuls bénéfices que les actionnaires aient jamais reçus depuis que la Compagnie existe, est le dividende régulier que la Compagnie a

déclaré.

M. HATFIELD: Voyons!

M. HARTT: Je suis de votre avis, monsieur Johnson.

M. Johnson: Jamais, en aucun temps, un actionnaire de la Compagnie de Téléphone Bell n'a reçu de la Compagnie, depuis soixante-dix ans, autre chose que le dividende déclaré, et, en aucun temps, ce dividende n'a été de plus de \$8 l'action, et ce que les actionnaires ont versé dans le trésor de la Compagnie, n'est \$100 par action, mais, en moyenne jusqu'ici, \$119.

M. Hatfield: S'ils ont payé l'action \$119 et la vendent \$162 . . .

M. Hart: Je pratique le droit depuis trop longtemps pour prêter la moindre attention à la dernière observation. Il n'était pas question du partage d'un gâteau; je ne faisais que badiner. Est-il possible qu'au cours de son expansion la Compagnie, réduise son tarif ou ses services? J'essaye d'établir cette possibilité en vous expliquant que votre appareil y compris tous vos frais généraux, vos dépenses courantes, vos poteaux, vos pilliers, vos fils, et que sais-je encore est remboursé en l'espace de soixante-treize mois. Pourquoi l'abonné, et non seulement le portefeuilliste, n'en profiterait-il pas?

M. Johnson: Nous devons envoyer des factures tous les mois, et cela coûte de l'argent; nous devons aussi rémunérer les commis qui dressent le total des frais et voient à la perception et à la vérification de ces factures.

M. HARTT: N'avez-vous pas inséré ces frais dans votre pétition à la Commission des chemins de fer?

M. Johnson: Nous soumettons toutes nos dépenses à la Commission des Transports chaque fois que nous formulons une demande. La dernière fois, ce fut en 1926, et le tarif d'abonnement a été établi à \$7 pour un téléphone d'affaires à Montréal et à \$2 peut-être, dans une petite ville ou un village. Après force récapitulations et calculs, la Commission des Transports est arrivée à un chiffre qui devait produire, à ses yeux, le revenu annuel dont notre compagnie aurait besoin pour rémunérer les employés du service des communications, c'est-à-dire les téléphonistes nos préposés à l'entretien de l'outillage, nos ingénieurs qui consacrent leur temps à assurer le bon fonctionnement de la Compagnie, et tous les employés de bureau. A même ce qui reste, un montant a été mis de côté pour le paiement des impôts, et un autre pour l'intérêt sur les obligations de la Compagnie. Enfin, on a prévu un montant suffisant pour payer un dividende raisonnable aux actionnaires. Voilà l'idée qui a présidé à la fixation des tarifs. Il devait rester assez d'argent, une fois toutes les dépenses acquittées, pour défrayer les frais fixes de la Compagnie et verser un montant raisonnable aux actionnaires.

M. Hartt: Parfait. Je suis de votre avis, mais d'après ce principe — j'ai réduit le tarif de \$7 à \$4 par mois, et je suppose aux fins de ma thèse que c'est la moyenne, et sans connaître le nombre de téléphones de \$550 que vous avez en service, en l'espace de 110 mois, à \$4 par téléphone, votre compagnie se fait rembourser tous les placements que j'ai énumérés . . .

M. LAFONTAINE: Pas du tout.

M. RINFRET: Le coût de l'appareil lui-même n'a pas été payé.

M. Hart: Voici ce qui en est. Combien vous faut-il pour rembourser votre mise de fonds, payer les intérêts, verser les dividendes et amortir le capital? La Compagnie de Téléphone Bell se présente avec ses frais d'administration, ses assurances, le coût de ses administrateurs, de ses surintendants et ses frais de dépréciation, à la Commission des chemins de fer qui lui dit: "Si vous obtenez \$4 par mois, vous aurez moins de téléphones, vous aurez aussi moins de gens qui vous payeront votre service et votre compagnie va connaître des succès." Tel est son raisonnement et vous l'approuvez. Je prends vos chiffres et je dis que \$550 représentent le coût d'un appareil. J'accepte votre parole. Maintenant, je réduis le tarif de \$7 par mois à \$4 en moyenne pour vous prouver que le montant \$550, qui comprend le coût de vos immeubles et les frais d'administration, divisé par \$4...

M. Johnson: Tout cela fait partie de l'outillage téléphonique.

M. HARTT: Oui, tout cela fait partie de l'outillage téléphonique et des frais d'administration.

M. JOHNSON: Ah! non.

M. Macaulay: Les \$4 que verse le client passent chaque mois en dépenses d'exploitation. Il n'y a pas de provision pour le remboursement du capital.

M. HARTT: Le capital demeure en permanence. Vous n'alléguez pas le remboursement du capital lorsque vous demandez à la Commission des chemins de fer d'établir vos tarifs?

M. Macaulay: Seulement les versements des intérêts.

M. Hart: Par ailleurs, il y a la détérioration de l'outillage. Vous demandez au Gouvernement du Canada de vous autoriser à obtenir 350 millions de dollars, et vous ne parlez aucunement d'en garantir le remboursement.

M. Johnson: Il y a la dépréciation. On calcule que l'outillage dure vingt ans, c'est-à-dire qu'il se déprécie à raison de 5 p. 100 par année. Voilà une partie des dépenses annuelles que doit acquitter le tarif moyen de \$4.

M. Hartt: Une dernière question. Je sais, d'après l'expérience que j'ai d'autres industries, que plus la production est forte, moins élevés sont les frais généraux, et plus élevés peut-être sont les bénéfices, ce qui permet de réduire les prix. D'après ce principe, est-il possible, qu'en prenant trois fois plus d'ampleur qu'elle n'en a aujourd'hui votre société en arrive à réduire son tarif? D'autant plus que maintenant, avec les téléphones automatiques, vous n'avez pas de téléphonistes à payer . . .?

M. Macaulay: Nous avons aujourd'hui plus de téléphonistes que lorsque nous avons commencé.

M. Hart: Vous avez plus de téléphones.

M. Macaulay: Nous avons plus de téléphonistes.

M. HARTT: Vous retirez aussi plus de revenus.

M. MACAULAY: Oui.

M. Hartt: Or, si vous augmentez votre chiffre d'affaires non seulement le public canadien sera-t-il mieux desservi, mais l'augmentation de vos revenus réduira vos frais généraux, et, portant le taux d'intérêt?

М. Johnson: C'est possible.

M. Hart: Très bien. Si le public canadien vous consent ces 350 millions de dollars qu'avez-vous à lui offrir en garantie de son placement et quelle assurance lui donnerez-vous de réduire le coût du service téléphonique? Il n'a aucun moyen de vous surveiller ni de discuter avec vous.

M. Munnoch: Il peut s'adresser à la Commission des Transports de qui elève nos tarifs.

M. Hartt: Si je présentais une pétition à la Commission des Transports, croyez-vous qu'elle convoquerait une réunion pour me satisfaire?

M. Munnoch: Je suis sûr qu'elle étudierait toute demande qui lui serait

présentée.

M. Knight: Je poserai une seule question. Lorsque vous avez fait ces longues divisions, quelqu'un a calculé qu'aux prix actuels un appareil téléphonique coûte environ \$500. Je désirerais connaître les données comparatives des années de crise, de 1930 à 1937? Pourriez-vous me dire quel est le chiffre correspondant? Vous prétendez que le prix actuel est de \$550. Quel était le prix de 1932 à 1937, durant toutes ces années où les prix étaient faibles?

M. MACAULAY: Ces chiffres peuvent prêter à la confusion. Hors l'outillage téléphonique que nous possédons actuellement, le prix moyen de tous les téléphones est d'environ \$250. En 1930, il était de \$232; en 1931, de \$247; en 1932,

de \$269, et en 1933, de \$285.

M. Knight: Voulez-vous maintenant m'indiquer le moins élevé de ces chiffres, qui correspondrait à votre chiffre imposant d'aujourd'hui, soit \$550?

M. Macaulay: Je ne crois pas que nous ayons jamais atteint un chiffre aussi élevé qu'aujourd'hui.

M. Knight: Je le reconnais, mais je veux connaître le chiffre correspondant le plus bas, celui qui avait cours pendant les années où les prix étaient moins élevés.

M. Macaulay: Il a toujours été plus bas qu'aujourd'hui. En 1911, il y a trente-sept ans, il était de \$140.

M. KNIGHT: Pardon! Nous obtenons ces chiffres élevés en divisant tout simplement ce formidable actif par un certain nombre de téléphones. Vous pourriez faire le même calcul pour les années allant de 1933 à 1937. Je veux savoir quel était alors ce chiffre.

M. MICHAUD: Le témoin les a fournis.

M. Knight: Quels étaient-ils?

M. MUNNOCH: \$230 pour 1930; \$247 pour 1931.

M. Knight: Voici ma question: Le montant que la Compagnie demande repose sur le besoin d'un certain nombre de téléphones. Or, le chiffre pour les cinq prochaines années, ou toute période que durera l'argent réclamé, se fonde-til sur l'imposant chiffre actuel de \$550?

M. Macaulay: Je répondrais oui, monsieur. Nous nous fondons sur l'ensemble des prix courants pour calculer le coût des additions au réseau.

M. Knight: Vous prévoyez donc que ce prix de \$550 va se maintenir. En d'autres termes, vous prévoyez que le prix de chaque article qui contribue au coût d'une téléphone ne baissera pas. Cet après-midi personne ne voulait émettre de prophéties. Maintenant, comme vous voyez, vous prédisez que les prix se maintiendront au niveau élevé d'aujourd'hui. L'augmentation de votre capital repose sur cette hypothèse, semble-t-il.

M. Johnson: Nous ne faisons pas précisément de prophéties, monsieur; nous nous basons plutôt sur les prix les plus récents.

M. Knight: Vous êtes bien fort si vous pouviez suivre au jour le jour le cours des prix à l'heure actuelle.

M. Johnson: Nous nous basons sur les frais actuels de construction pour établir ce qu'il nous en coûtera pendant les cinq prochaines années. C'est, je crois, la seule façon rationnelle de procéder.

M. KNIGHT: Vous demandez actuellement suffisamment de capitaux pour défrayer le coût d'un certain nombre de téléphones dont la mise en service, selon vos calculs, vous reviendra à \$550 l'unité, au cours des années que dureront les travaux. C'est bien cela, n'est-ce pas?

- M. Macaulay: Oui, et même un peu plus. Je m'attends à ce que le coût par unité monte pour plusieurs raisons que nous n'avons pas exposées ici. Au cours de 1948, nous continuons à multiplier outre mesure les usagers d'une même ligne téléphonique, ce qui veut dire que nous ne posons pas autant de cables que nous devrions le faire. Nous nous procurons tous les câbles que nous pouvons obtenir, mais actuellement, nous avons 69,000 lignes à postes multiples, et les clients desservis par ces lignes ont tous demande des lignes individuelles. Nous ne pourrons satisfaire à ces demandes avant plusieurs années. Lorsque nous y parviendrons, il est probable que le coût par unité dépassera celui de la présente année.
- M. Knight: Voici donc ce qui est. Si le coût fléchit jusqu'à d'ici un an ou deux, vous aurez obtenu, aux termes de votre demande actuelle le double de ce qu'exigent vos besoins, puisqu'ils sont établis aux prix actuels.
 - M. Johnson: Je crois que nous pouvons en convenir.
- M. Knight: Ce qui veut dire qu'advenant une chute des prix la Compagnie n'aura pas à s'adresser de nouveau au Parlement avant dix ans.
- M. Munnoch: Nous ne pouvons émettre aucune action sans démontrer à la Commission des Transports que nous avons besoin de cet argent à des fins déterminées.
- M. Knight: Nous sommes intéressés, voyez-vous, à ce que vous reveniez de nouveau devant le Parlement de temps en temps.
- M. Poullof: Je désire certains renseignements que j'espère obtenir d'une manière très amicale. Je veux me faire une idée très claire de toute l'affaire. J'ai ici le bilan et votre rapport. J'admire toujours un bilan qui s'équilibre jusqu'au dernier sou. Ces comptes me laissent l'impression qu'ils sont d'accord. Selon ce rapport, l'actif et le passif de la Compagnie s'établissent exactement au même chiffre. C'est une façon de parler, évidemment. Je ne prétends pas que la Compagnie n'est pas solvable, mais, par ailleurs, le fait qu'un cent de plus dans la colonne du passif pourrait vouloir dire que la Compagnie a un déficit me rend perplexe.

Le président, avec son sens de l'humour, se rend compte, parfois, que des gens peuvent croire une Compagnie insolvable même lorsque son passif ne dépasse pas d'un seul sou son actif. Si je comprends bien ce que le président et M. Munnoch ont dit à M. Hartt, le montant de 70 millions environ qu'on entend dépenser chacune des quelques années à venir, prendront la forme d'immobilisations, et ces immobilisations serviront de garantie aux porteurs d'obligations ou à ceux qui achèteront des actions. Il en est de même des 350 millions que la Compagnie veut être autorisée à acquérir. Par conséquent, lorsque la Compagnie aura reçu l'autorisation d'emprunter 350 millions, elle augmentera d'autant son actif. Il faut expliquer la situation bien clairement pour que tout le monde sache ce qui en est. La Compagnie peut aussi acheter des actions. J'ignore cependant si les banques verraient la chose d'un bon oeil. Toutefois, c'est ainsi que les choses se passeront, si le Parlement consent à adopter le présent bill.

M. Marier: La protection des détenteurs d'obligations s'en trouvera accrue.

M. Pouliot: Assurément, les immobilisations, pourvu qu'elles soient faites sagement, offrent une sécurité et une garantie aux détenteurs d'obligations. Maintenant que ce point a été éclairci, je voudrais en savoir un peu plus long quant aux sommes que la Compagnie entend engager en vue de répondre à des besoins futurs. La demande de nouveaux téléphones a été très forte et la Compagnie envisage la possibilité d'exécuter les commandes des nouveaux abonnés; et voilà!

Autre chose. Le réseau téléphonique n'est pas dans le même état partout. Je me demande si la Compagnie a reçu des rapports exacts sur les imperfections du réseau dans certaines parties du pays?

M. Johnson: Voulez-vous parler de notre service, monsieur?

M. Pouliot: Oui, monsieur, au sein de votre réseau.

M. Johnson: Nous ne prétendons pas être parfaits. Nous savons qu'à certains endroits de notre territoire, le service n'est peut-être pas aussi efficace qu'ailleurs. Chaque fois qu'on porte ces cas à notre connaissance, nous prenons promptement, j'ose du moins le croire, des mesures pour relever la qualité au niveau que nous jugeons acceptable et désirable. J'ignore de quelle partie déterminée du pays vous voulez parler.

M. Pouliot: Je vous le dirai en temps opportun. Voyez-vous, nos sommes ici pour régler nos affaires, et c'est facile. Les centres ruraux sont moins bien traités que les autres. A preuve, voici un fait qui remonte à l'avant-dernier Noël. J'ai un frère au Mexique, que je n'ai pas vu depuis plusieurs années. La veille de Noël, j'ai appelé la téléphoniste du service interurbain à Québec lui demandant de parler à mon frère au Mexique. Je voulais avoir la communication et on m'a répondu que c'était entendu. Je suis resté à la maison jusqu'à minuit, tout comme mon frère au Mexique. Nous avons attendu tous deux la communication. Nous n'avons pu nous parler; on nous a dit qu'il y avait un grand nombre d'appels à New-York et que le Canada passait après. Voilà un exemple que je vous donne parce que j'en ai été témoin. L'un de mes amis qui demeure à Ottawa, et que M. McTavish connaît très bien, se trouvant un jour à Matane a voulu appeler sa fille quelque part en Nouvelle-Angleterre; il lui a été impossible de l'atteindre ce jour-là. Ce ne sont là que quelques exemples des ennuis que nous éprouvons dans les campagnes. Je n'ai pas eu le privilège de vous rencontrer avant aujourd'hui, monsieur, et je désire attirer votre attention sur ces faits. Je sais que d'autres députés viendront à ma rescousse et corraboreront mes

Je vous fournis ce renseignement avant de vous poser quelques questions à propos de choses sur lesquelles je désire me renseigner. A Rivière-du-Loup le réseau est tellement démodé que nous entendons la téléphoniste répéter le numéro, par exemple, 246, 246, 246. J'ignore à combien de téléphonistes le message doit être communiqué, mais le réseau que nous possédons existait probablement avant la fondation de Rivière-du-Loup. Je me demande s'il ne serait pas possible d'obtenir quelque amélioration? Nous entendons parler de nouveaux téléphones qui seront donnés à de nouveaux abonnés. Ce ne serait que justice de fournir un meilleur service à ceux qui payent actuellement leur abonnement. Je ne me plains ni des téléphonistes, ni du gérant. Ce dernier est nouvellement arrivé mais il est un jeune homme brillant. Quant aux téléphonistes, elles font de leur mieux. Je crois savoir que le tableau ou la table est plutôt vaste pour seulement quelques centaines de numéros, parfois, les téléphonistes doivent transporter le câble d'une extrémité du tableau à l'autre. Je ne connais pas le système, mais on m'a dit qu'il est très désuet et que la situation ne devrait pas se prolonger. C'est une absurdité, et je suis sûr que si le président de la Compagnie passait un été chez moi, une très belle région — il ne tolérerait pas un instant de plus cet état de choses. J'attire l'attention de la Compagnie là-dessus et je demande au président si les fonds qu'il cherche sont destinés seulement à l'expansion de la Companie ou si l'on doit en affecter une partie à satisfaire aux besoins des vieux abonnés qui ont été mal servis, dans le passé.

M. Johnson: Votre première question porte sur le service interurbain à Noël entre Rivière-du-Loup et Mexico.

M. POULIOT: Oui.

M. Johnson: Je vous assure que si vous aviez été à Montréal à Noël, vous auriez été bien chanceux de pouvoir atteindre le Mexique par l'interurbain en l'espace de douze heures. J'ai eu le même sort à Noël, il y a un an et demi, lorsque j'ai essayé d'atteindre San-Francisco. Les lignes sont fort encombrées, non seulement nos propres lignes, mais celles de New-York et de tout les États-Unis. Tout le monde éprouve la démangeaison d'appeler quelqu'un par l'interurbain à Noël, qui est toujours pour nous la plus grosse journée de l'année. Les lignes sont encombrées non seulement ici, mais dans toutes les parties des États-Unis ainsi qu'au Mexique.

M. Pouliot: J'en prends votre parole.

M. Johnson: Votre autre question concerne les dépenses que nous entendons faire. Notre futur programme quinquennal tient compte des régions rurales, de la modernisation de l'outillage rural aussi bien que de l'expansion des services dans les grands centres urbains. Comme preuve de cette intention, permettez-moi de souligner que, ces trois dernières années, de 8 à 9 p. 100 environ des nouveaux téléphones ont été installés dans les régions rurales. Je ne saurais dire combien ces installations ont coûté, mais elles représentent sûrement un bon pourcentage des dépenses globales de cette période.

M. Macaulay: Elles représentent au moins une proportion équitable.

M. Johnson: En réponse à votre question touchant la modernisation de l'outillage, je crois pouvoir dire, sans forfanterie, mais sans crainte de me tromper qu'en égard à notre importance, nous possédons aujourd'hui l'outillage le plus moderne qui soit au Canada. Les sept dixièmes de nos téléphones en service sont munis du dispositif de signalisation automatique et nous entendons accroître sensiblement cette proportion d'ici cinq ans, en particulier dans les petits centres où nous convertirons l'outillage actuellement en usage, où le plus souvent la signalisation se fait au moyen d'une manivelle au lieu du dispositif automatique.

M. Pouliot: Oui, mais devrons-nous attendre encore quatre ou cinq ans avant d'obtenir cette amélioration?

M. Johnson: Je ne connais pas la localité dont vous voulez parler, mais je crois qu'elle fait partie du territoire de la Compagnie de Kamouraska.

M. POULIOT: Oui.

M. Johnson: Je ne pourrais vous donner une réponse exacte sans consulter le dossier et le programme de la Compagnie.

M. Pouliot: Voulez-vous, s'il vous plaît, prendre note de ma requête et m'écrire. J'espère que la réponse sera favorable.

M. Johnson: Je vous écrirai, monsieur.

M. Pouliot: Autre chose, et je reviens aux questions posées par M. Hartt. Le tarif est-il le même par tout le réseau?

M. Johnson: Le tarif de notre compagnie est uniforme.

M. Pouliot: Le prix d'abonnement?

M. Johnson: Le prix mensuel ou les frais mensuels de service sont uniformes dans toutes les régions visées par un tarif donné. Ainsi que l'a déclaré M. Munnoch, notre territoire est divisé en huit groupes et le prix varie selon l'importance du groupe. A l'égard de chaque groupe, le prix est uniforme. Aucun abonné ne peut obtenir le service téléphonique à un prix inférieur à celui que fixe la Commission des Transports.

M. Pouliot: Oui, mais comment calculez-vous le prix dans le cas de chaque groupe? Additionnez-vous toutes les dépenses, les immobilisations . . .

M. Johnson: Pas les immobilisations.

M. Pouliot: Les immobilisations pour l'achat des appareils?

M. Johnson: Pas lorsqu'il s'agit d'établir le tarif à l'égard de chaque groupe. La dernière fois que nous nous sommes présentés devant la Commission des Transports, nous lui avons fait connaître le montant de revenus annuels que nous devions recevoir pour faire face à nos dépenses d'exploitation, à nos impôts, aux frais de l'argent emprunté, et le montant qu'il nous fallait pour constituer un solde qui assurerait un bénéfice raisonnable aux actionnaires.

M. Pouliot: Dans une région particulière?

M. Johnson: Dans tout le territoire desservi par la Companie. Le montant, une fois établi, a été divisé entre ces divers groupes et on a fixé les présentes échelles de prix. C'est ainsi qu'à Montréal le prix a été établi à \$7 pour un téléphone d'affaires et à \$3 pour le téléphone ordinaire. Ce prix fléchit ensuite jusqu'à \$1.75 et \$1.50 dans les régions rurales. L'ensemble de ces abonnements est égal au revenu global que la Compagnie devait retirer à cette époque déterminée afin de faire face à ses frais d'exploitation, à la dépréciation et à l'entretien de l'outillage, aux impôts, au loyer du capital emprunté, et nous procurer le montant jugé nécessaire au versement de ce dividende de \$8 aux actionnaires.

M. Pouliot: Par conséquent, monsieur Johnson, chaque groupe est indépendant et couvre ses frais?

M. Johnson: Pas nécessairement.

M. Pouliot: Je croyais que vous calculiez le total des dépenses d'exploitation et que vous le divisiez par le nombre d'abonnées dans chaque groupe.

M. Johnson: On a seulement tenu compte du groupe général en vue de répondre à une question concernant les immobilisations nécessaires à l'expansion de la Compagnie, au nombre moyen de téléphones qui seraient mis en service cette année-là.

M. Poulior: Et vous avez divisé toutes vos dépenses d'exploitation par le nombre des téléphones?

M. Johnson: Pas les dépenses d'exploitation. Il y a ici deux choses différentes. D'abord il y a le capital dont nous avons besoin afin de défrayer le coût des additions au réseau et, pour répondre à la question qu'on a posée, nous avons divisé les dépenses prévues pour la présente année par l'augmentation prévue du nombre de téléphones afin d'en arriver au coût moyen de chaque appareil. Nous avons ainsi obtenu un chiffre s'établissant entre \$500 et \$550. Voilà pour cet aspect de la question. J'ai parlé de l'autre lorsque j'ai mentionné le revenu annuel de la Compagnie et ce qu'elle doit recevoir afin de faire face à toutes ses dépenses et assurer un bénéfice raisonnable.

M. Poullot: Vos calculs ressemblent fort à ceux des spéculateurs sur les livraisons de blé à terme. Je ne peux comprendre la différence des taux entre chaque groupe. D'après quel principe établissez-vous la différence entre les abonnements des différents groupes?

M. Munnoch: Permettez-moi de répondre, monsieur Pouliot. Lorsque nous avons à établir le tarif, nous tentons d'estimer la valeur du service dans un endroit déterminé. Dans des villes telles que Montréal et Toronto, où se trouvent deux des plus gros centraux, on peut atteindre beaucoup plus de monde qu'ailleurs sans se servir de l'interurbain. Le service y est donc d'une plus grande valeur parce que l'abonnement régulier permet d'atteindre un plus grand nombre de personnes. Dans le cas de petits centraux où l'on peut communiquer qu'avec cent, deux cents ou cinq cents personnes, le service n'a pas la même valeur, et la Commission des Transports fixe alors le prix de l'abonnement à un chiffre moins élevé.

M. Pouliot: Mais la communication interurbaine n'a aucun rapport avec l'abonnement.

M. Munnoch: Non, elle n'a aucun rapport avec l'abonnement.

- M. Poullot: Par conséquent, il n'y a pas de raison d'établir cette différence d'abonnements entre les communications locales et les communications interurbaines. Les communications interurbaines couvrent leurs frais.
- M. Munnoch: Voici. La Compagnie a considéré comme unités distinctes les centres où les abonnés peuvent tirer un meilleur parti du service et a imposé un tarif plus élevé que dans les localités moins populeuses où les avantages sont moins grands. Vous reconnaîtrez certainement, monsieur, que si vous avez le téléphone chez vous et que vous ne pouvez parler qu'à cinquante personnes, il ne vous est pas aussi utile que si vous pouviez parler à 1,000 ou 10,000 personnes.
- M. Pouliot: Enfin, vous m'avez répondu. Maintenant, pour revenir au sujet qu'à traité M. Hartt, nous avons le chiffre de \$550, dont \$20 servent à l'achat de l'appareil, mais que représente le reste, les autres \$530?
 - M. MACAULAY: Je n'ai pas sous la main les détails précis.
- M. Poulior: Non, je me contenterai des chiffres ronds. Je ne demande pas un état genre bilan, qui s'équilibre jusqu'au dernier sou. Je me contenterai de chiffres ronds. Il y a les frais d'installation, les fils, les poteaux, et le reste. Je désirerais une analyse des \$550. Je connais l'emploi de \$20 de ces \$550 mais il reste \$530 du montant que la Compagnie a mentionné. Ce n'est pas M. Hartt qui a découvert que la Compagnie doit débourser pareil montant.
 - M. HARTT: Non, je ne suis pas aussi intelligent que cela.
 - M. Poulior: Vous ne manquez pas d'intelligence.
 - M. HARTT: Je savais bien que je pouvais compter sur vous.
 - Le président: Êtes-vous prêt, monsieur Macaulay?
- M. Macaulay: Monsieur le président, je demanderais la permission de faire ce calcul cette nuit.
 - Le président: Est-ce que cela vous va, monsieur Pouliot?
 - M. Poulior: Pardon, monsieur?
- Le PRÉSIDENT: Le témoin dit qu'il préférerait faire le calcul et répondre à la prochaîne séance.
- M. Macaulay: Que préféreriez-vous? Les chiffres de la présente année ou ceux des cinq dernières années? Ceux de cette année, n'est-ce pas?
- M. Pouliot: Faites de votre mieux et je me contenterai de votre réponse. Vous avez un visage sympathique.
- M. Church: Monsieur le président, je veux attirer l'attention du Comité sur deux ou trois points. Nous avons écouté des gens de la province de Québec pendant presque toute la journée et nous n'avons pas entendu de voix de la province d'Ontario. Le très gros pourcentage dont a parlé M. Munnoch va intéresser la province d'Ontario. Je veux souligner certains faits à ce propos. La ville de Toronto a combattu, il y a quelques années, une demande de la Compagnie de Téléphone Bell. Nous avions alors l'appui du gouvernement provincial. Il n'a pas, que je sache, de représentant ici aujourd'hui.

En qualité de citoyen de la province d'Ontario, je désire souligner certains faits au sujet de la présente demande. Je suis heureux qu'on prenne en sténographie les délibérations d'aujourd'hui. On dissipera ainsi beaucoup de malentendus au sujet de la Compagnie et au sujet du présent bill. Je dois dire, en toute justice pour le consommateur appelé à payer sa grosse part du gâteau, que nous n'avons pas de mandat, que je n'ai pas de mandat, et que je n'ai reçu de mes électeurs, en 1945, aucun droit d'appuyer un bill tel que celui que nous étudions en ce moment et qui crée le plus puissant monopole jamais connu encore dans notre province.

Lorsque le présent bill nous a été soumis antérieurement, la ville de Toronto a dépensé beaucoup d'argent pour faire vérifier les livres de cette Compagnie qui est très bien administrée, qui, de ce point de vue, se place au premier rang des sociétés privées.

Lorsque la Commission des chemins de fer s'est réunie ici à Ottawa et a décidé qu'en tant que commission elle n'avait aucune juridiction sur les filiales de la compagnie Bell, M. Geary, député de Toronto-sud, a présenté à la Chambre des communes, en ma présence, un bill étendant à ces mêmes filiales la juridiction de la Commission des chemins de fer, aujourd'hui la Commission des Transports.

En ce moment, où en sommes-nous? Nous avons très utilement passé notre journée à recueillir des renseignements. Les faits ont été bien présentés. Nous n'avons pas eu de ces rapports tronqués comme ceux qui ont paru dans les journaux sur le compte de ceux d'entre nous qui ont combattu la mesure, lorsque, à titre de députés, ils se sont levés à la Chambre pour attester leurs droits, leur devoir et leur privilège de poser des questions au sujet du bill à l'étude. Presque tous les journaux canadiens nous ont ridiculisés. On a publié des rapports tronqués que j'ai alors dénoncés à la Chambre des communes. Je ne m'en prends pas à la Compagnie, loin de là. Elle compte beaucoup d'hommes soucieux du bien public, qui ont rendu de magnifiques services. Je souhaiterais que nous ayons plus d'hommes du même calibre.

Pour la gouverne du Comité, je tiens à souligner certains faits révélés au moment où l'on a décidé que les filiales seraient du ressort de la Commission. Les administrateurs de La Compagnie de Téléphone Bell détiennent 52 p. 100 du capital-actions de la Northern Electric. La Telegraph and Telephone Company, de New-York, en détient 47 p. 100 de sorte que les administrateurs de la Northern Electric ne possèdent qu'un p. 100 de leur capital. Les employés ne possèdent

aucune action de la compagnie.

Vous avez entendu aujourd'hui une longue discussion. Je ne veux pas parler pendant plus que deux ou trois minutes, mais je désire affirmer que je n'ai pas le droit de lier la province d'Ontario à un monopole comme celui dont il s'agit pendant cinquante ans. Si la présente question avait été discutée au cours des élections de 1945, beaucoup de députés représentant des comtés de la province d'Ontario ne seraient pas ici aujourd'hui. Ce à quoi je trouve à redire à propos de notre province, c'est que les députés de notre province, la Chambre des communes ne font pas bloc comme ceux de la Colombie-Britannique, des Prairies, des provinces Maritimes et du Québec. De nombreux représentants de notre province n'ont pas le courage de proclamer leurs droits et privilèges de députés.

Je veux répéter, en ce qui concerne le bill à l'étude, que je n'ai pas de mandat de mes électeurs, pas plus que les autres députés du district de Toronto ou de la province d'Ontario. Je suis surpris de l'attitude de quelques députés de la province d'Ontario, qui appartiennent au même parti que le mien. Quant à moi, je suis un réformateur, mais je suis le seul conservateur à tou crin à la Chambre des communes. Je suis réellement un conservateur. Parce que quelqu'un s'intitule progressiste, cela n'en fait pas un ami du progrès. J'ai réellement été un ami du progrès, mais je suis trop modeste pour revendiquer pareil titre.

Je me rappelle le jour où je suis arrivé ici avec sir Adam Beck, cet homme si estimé qui a libéré notre province de l'esclavage du monopole de l'électricité. Nous n'aurions jamais eu de réseau de tramways à Toronto sans la lutte que nous avons livrée à la néfaste surcapitalisation, conséquence de cette transaction célèbre qu'a été l'achat du tramway de Toronto et de la Toronto Electric Light Company au prix de 32 millions de dollars, alors que l'outillage ne valait pas 5 ou 6 millions. Nous avons eu alors à faire face à la même opposition de la part de cinq des six journaux de Toronto.

Je m'oppose à la surcapitalisation de la compagnie Bell, et, en conclusion, je dis qu'à mon avis nous n'avons pas perdu notre temps aujourd'hui. Nous avons appris certains faits concernant cette compagnie. Je remarque que certains

journaux ne s'expriment plus comme ils le faisaient autrefois. Ils ne sont plus ce qu'ils étaient. J'ose prédire que le prix des actions atteindra \$200, qu'on fractionnera ces actions à raison de huit pour une et qu'on demandera presque aussitôt une augmentation des taux. A mon sens, voilà ce qui en est, voilà à quoi il faut s'attendre. Telle est mon opinion, messieurs, et je termine par là. Je suis un conservateur en tout, partout et pour toujours, mais je ne suis pas de ceux qui s'intitulent progressistes, mais ne sont pas des amis du progrès.

- M. Stephenson: En réponse à cette observation, je veux proclamer que je suis un conservateur progressiste . . .
 - M. Campbell: Qu'est-ce que cela veut dire?
 - M. Stephenson: Je vais vous le dire.
 - M. Knight: Les termes sont contradictoires.
- M. STEPHENSON: Cela consiste à prendre ce que l'avenir offre de mieux et à conserver ce que le passé a de mieux. Je désire faire observer qu'après avoir suivi le débat à la Chambre et en avoir relu le compte rendu, je constate que même ceux qui ont soulevé quelques objections contre le bill admettent volontiers qu'il présente certains avantages. Je remarque ici une déclaration d'un député du parti de la C.C.F. M. Nicholson, du parti de la C.C.F., a déclaré à la Chambre:

Je tiens à préciser dès le début que je n'ai aucun grief personnel contre la Compagnie de Téléphone Bell. Le service qu'elle nous a fourni, à ma famille et à moi, a toujours été excellent. Certains de mes amis sont à l'emploi de cette société depuis des années et je n'ai jamais entendu personne critiquer ses rapports avec les travailleurs ou sa manière de traiter ses employés.

M. HARTT: Je suis de cet avis.

M. Stephenson: A mon sens, rien ne saurait être plus juste. Je n'ai rien à dire contre le tarif exigé dans ma ville. La Compagnie fournit un bon service. Une compagnie qui a grandi par ses propres ressources au point d'en arriver à desservir les provinces de Québec et d'Ontario a des mérites qu'il nous faut reconnaître. Nous cherchons à obtenir des détails au sujet de son organisation, mais n'oublions pas qu'elle doit se conformer aux ordonnances de la Commission des Transports dans presque tout ce qu'elle fait. Est-ce à dire que nous, les membres du Comité, ne faisons pas confiance à cette commission indépendante instituée par le Gouvernement pour examiner les faits et gestes de la Compagnie? D'aucuns ont fait observer que la Compagnie prendra peut-être de telles proportions qu'un gouvernement pourra ensuite difficilement se l'approprier. Telles sont peut-être les vues de cetraines gens et nous ne saurions l'oublier, mais, puisque la Compagnie est sous la surveillance de la Commission des Transports, je crains que nous ne perdons ici beaucoup de temps. J'ai entière confiance aux décisions que la Commission des Transports en ce qui a trait Compagnie, et je consentirais certainement à cette dernière l'augmentation de capital qu'elle demande.

M. Hatfield: Je ne m'oppose pas à une augmentation du capital ou à l'obtention d'une plus forte somme d'argent, mais je m'oppose à la façon de procéder. A mon sens, si la Compagnie vend des actions pour une somme de 175 millions, elle devrait être en mesure d'obtenir un montant égal au moyen d'obligations à 3 p. 100. Ainsi elle n'aurait pas à surcharger les usagers du téléphone. J'aimerais savoir de quelle façon vous vous proposiez de vendre ces actions lorsque vous avez présenté votre demande? Aviez-vous l'intention de les vendre au pair, \$100 l'unité, ou au prix du marché, soit \$162?

M. Munnoch: Nous espérons les vendre au meilleur prix possible, que pourra approuver la Commission des Transports.

M. HATFIELD: Mais à quel prix? Vous devez avoir une idée là-dessus.

M. Munnoch: Nous ne savons pas quel sera le prix du marché, monsieur.

- M. HATFIELD: Vous savez ce qu'il est aujourd'hui.
- M. Munnoch: Nous connaissons les cours d'aujourd'hui, mais nous ignorons ce qu'ils seront lorsque nous vendrons les nouvelles actions. Nous ne les vendrons pas toutes à la fois.
- M. Hatfield: Comment le Parlement peut-il savoir que vous n'envahirez pas une province pour essayer d'exercer la haute main sur une autre compagnie de téléphone, comme vous l'avez fait dans les années 30 au Nouveau-Brunswick? Vous avez envoyé au Nouveau-Brunswick un homme chargé d'acquérir un droit prépondérant dans la New Brunswick Telephone Company. Vous avez obtenu 48 p. 100 du capital. Vous avez fait monter les actions de \$12 à \$20, puis vous vous êtes arrêtés. Quelle garantie avons-nous que les fonds en question ne serviront pas à des fins semblables?
- M. Munnoch: D'abord, le programme d'additions au réseau que nous prévoyons et pour lequel nous espérons obtenir le montant d'argent demandé s'applique à notre réseau, qui traverse actuellement les provinces de Québec et d'Ontario. Pour ce qui est de l'autre question, visant le prix des actions au Nouveau-Brunswick, nous n'avons pas fixé ce prix; ce sont les épargnants qui ont fixé le prix en faisant une offre.
- M. Hatfield: Vous avez payé les actions. Vous avez envoyé un homme là-bas pour acheter la majorité des actions. Avant la suspension de la séance, vous avez dit que vous ne vouliez pas posséder un monopole. Lorsque vous en avez reçu l'autorisation—votre dernière autorisation de la Commission des Transports, au cours des années 30—vous avez fait servir les fonds à cette fin, à acheter un monopole et monopoliser la New Brunswick Telephone Company. Vous avez constitué un monopole de ce capital.
- M. Jaenicke: Il devrait le savoir. Comment avez-vous acheté ces intérêts dans la compagnie?
- M. Hatfield: Je suis parfaitement au courant de la façon dont vous l'avez fait. Je connais l'homme qui a acheté les actions, son autorité.
- M. Munnoch: A la page 2 de notre mémoire, on lit que déjà au début du siège, même vers 1890, je crois, nous étions presque les maîtres de la situation dans la province du Nouveau-Brunswick et que nous avons vendu nos intérêts à la New Brunswick Telephone Company. Il est vrai que nous avons conservé quelques actions.
 - M. Hatfield: Vous les avez rachetées en 1930?
- M. Johnson: En 1929 ou 1930; nous avons acheté quelques actions. Nous avons toujours été actionnaires de la New Brunswick Telephone Company, par suite de la vente de la société en 1889 ou 1896. Nous avons acheté alors des actions de la New Brunswick Telephone Company à différents intervalles, et je crois que nous en avons acheté en 1930, augmentant ainsi le capital que nous détenions déjà.
- M. Hatfield: Vous avez autorisé un homme à en acheter afin de vous rendre maîtres de la New Brunswick Telephone Company. Je connais l'homme en question. Il est mort aujourd'hui, de sorte que je ne puis le faire venir ici pour rendre témoignage. Il m'a tout raconté. J'ai vendu mes actions après qu'elles eurent touché \$20. Pourquoi l'avez-vous fait? Vous avez dit que vous ne vouliez pas constituer un monopole.
- M. Johnson: Les faits démontrent que nous n'avons pas établi de monopole; nous ne nous sommes pas rendus maîtres de la New Brunswick Telephone Company.
- M. Hatfield: Je ne sais pas si vous y avez réussi ou non; vous en êtes les maîtres. La Northern Electric détient peut-être le reste des actions; vous en détenez 48 p. 100.

M. Johnson: D'après le souvenir que nous avons du dernier rapport annuel, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick se partagent la majorité des actions de la New Brunswick Telephone Company. Il y a 5,000 actionnaires dans ces deux provinces. Ce sont eux qui exercent la haute main sur la New Brunswick Telephone Company. Je peux affirmer que La Compagnie du Téléphone Bell ne désire aucunement diriger la New Brunswick Telephone Company.

M. Hatfield: Vous y avez quand même un directeur pour l'administrer.

M. ARCHIBALD: Monsieur le président, je vois au bilan: Série B, une dette à long terme à un intérêt de 5 p. 100. Quand a eu lieu cette émission d'obligations?

M. Johnson: Cette dette figure-t-elle au rapport?

M. ARCHIBALD: Oui; au bilan.

M. Johnson: Il s'agit de l'émission qui a été rachetée au mois de mars 1947.

M. ARCHIBALD: Quand a-t-elle été faite?

M. Johnson: En 1927. Il s'agissait d'obligation à 30 ans, échéant en 1957, mais remboursables par anticipation en 1947.

M. Archibald: Il y en a une autre, Série E, qui échoit le 1er mars 1957. Quand a-t-elle été émise?

M. Johnson: Le 1er mars 1947, et c'est grâce au produit de cette émission que nous avons pu racheter les 30 millions d'obligations à 5 р. 100, Série В.

M. ARCHIBALD: En d'autres termes, au cours d'une période de vingt ans, l'intérêt sur l'argent emprunté a baissé de 40 p. 100. Cette dernière émission date de 1947 et l'intérêt a baissé de 3 p. 100. C'est une réduction de 40 p. 100 dans l'intérêt de l'argent emprunté.

M. Johnson: Pour ce qui est de cette émission particulière.

M. Archibald: Ce monsieur aux cheveux blancs a prétendu que si la Compagnie cherchait à emprunter dans dix ans le taux d'intérêt serait peut-être plus élevé. Depuis quelques années, le taux d'intérêt a continuellement baissé, les intérêts sur l'argent emprunté sont à la baisse.

M. Johnson: Puis-je répondre à cette question? Si vous consultez l'histoire, vous verrez que l'argent prêté dans les mêmes conditions au début du présent siècle rapportait environ 3 p. 100. Si vous examiner le loyer de l'argent depuis cinquante ans, vous verrez que, depuis le commencement du siècle jusque vers 1925, l'intérêt a monté de 3 à 5 p. 100. Depuis cette date, il a suivi la courbe opposé. Je ne dis que nous allons assister à un autre renversement de la situation.

M. Archibald: Combien le dernier dividende que vous avez versé sur vos actions ordinaires semblables à celles que vous voulez émettre, a-t-il rapporté par \$100. Je ne parle pas de \$160. Quel était le pourcentage?

M. Munnoch: Chaque action a rapporté \$8 l'an dernier.

M. ARCHIBALD: \$8. sur \$100.

M. Munnoch: Sur le prix payé, quel qu'il fût; une action, \$8.

M. Archibald: A \$100, quel serait le pourcentage?

M. Munnoch: Pour une action achetée à \$100, ce serait 8 p. 100.

M. Archibald: Vous pouvez emprunter à 3 p. 100, mais, quand vous émettez des actions, vous devez payer 8 p. 100. Le dindon de la farce est l'usager du téléphone. Il n'y a pas à sortir de là.

M. HARTT: Il y a eu des fluctuations.

M. Archibald: Des fluctuations? Allez-y voir. Vous pouvez emprunter de l'argent à 3 p. 100 aujourd'hui, mais une émission d'actions coûte environ 8 p. 100.

M. Johnson: Si vous consultez nos registres de l'an dernier, vous verrez que nous avons émis des actions à \$140, ce qui, d'après le dividende de \$8, représente un intérêt de 5.7. L'année précédente, nous avons émis des actions à \$145, ce qui, à \$8, représente un intérêt de 5.3. Il est vrai que, la même année, nous aurions pu emprunter de l'argent à 3 p. 100, mais il existe une différence entre l'actionnaire et le porteur d'obligations. L'un est un créancier qui, en vertu d'un contrat bien précis, prête à un taux fixe d'intérêt, et à qui nous promettons de rembourser l'argent à une date déterminée; l'autre est l'acheteur d'une partie de l'entreprise, et il est intéressé dans cette entreprise dont il assume tous les risques, celui de perdre son argent, de ne pas retirer son 8 p. 100, de ne toucher aucun dividende. Voilà le risque qu'il court.

M. Archibald: Sauf erreur la Compagnie s'est présentée à nous comme une compagnie responsable. C'est en somme sur quoi elle fonde sa demande. A mon avis, elle n'éprouverait aucune difficulté aujourd'hui à lancer d'autres émissions à un taux moins onéreux pour l'usager du téléphone, et à démontrer le raisonnement que vous essayez de poursuivre . . .

M. HARTT: Vous ne partez pas du même point.

M. Archibald: Je ne m'intéresse pas aux actionnaires; ce qui m'intéresse, c'est le coût du téléphone.

M. Jaenicke: Pour ce qui est des obligations, vous ne les amortissez pas, n'est-ce pas?

M. Johnson: Non, il n'existe de réserve d'aucune sorte aux fins d'amortissement. Nous les reportons à leur pleine valeur jusqu'à leur échéance, et alors nous sommes obligés de les rembourser, de trouver d'autres fonds pour les acquitter ainsi que nous l'avons fait par exemple, dans le cas particulier qui s'est présenté l'an dernier et que l'honorable député a mentionné.

M. JAENICKE: Avez-vous émis beaucoup d'obligations depuis la fondation

de la Compagnie?

M. Johnson: Avons-nous . . .?

M. JAENICKE: Au cours de toutes les années.

M. Munnoch: Depuis 1884, nous en avons émises et rachetées selon que la situation l'exigeait.

M. JAENICKE: En avez-vous rachetées à même les bénéfices?

M. Johnson: Non, je ne crois pas qu'il se soit présenté de cas où nous les ayons rachetées à même les bénéfices. Il a fallu chaque fois trouver de nouveaux capitaux.

M. JAENICKE: Ainsi, votre dette garantie par obligations a toujours augmenté, n'est-ce pas?

M. Johnson: Je le crois. J'essaie de me reporter en esprit aux premières années.

M. Jaenicke: Alors, que veulent-dire ces chiffres concernant l'amortissement, à la page 24?

M. Johnson: Il s'agit de l'amortissement de la moins-value. Certaines de ses obligations ont été vendues à rabais, c'est-à-dire à 98. C'était le plus que le prêteur voulait payer une obligation de \$100. C'est là un exemple évidemment. Le prêteur consentait à nous laisser son argent à 3 p. 100 à conditions d'obtenir l'obligation au prix de \$98. Ces obligations ne valent pas davantage à la Bourse. Il faut donc observer sa différence de \$2 pendant la durée des obligations, à titre de partie du service des intérêts. Autrement dit, s'il y a un coupon de 3 p. 100 sur cette obligation, l'intérêt véritable est non plus de 3 p. 100, mais de 3.2 p. 100. Le 2 p. 100 représente l'amortissement de cette perte subie à la vente de l'obligation.

Le président: Étes-vous prêts à adopter l'article 1?

M. CAMPBELL: Cet après-midi, j'ai voulu me renseigner à propos de la possibilité d'une majoration du tarif. J'ai souligné la formidable capitalisation qui s'opère. On m'a répondu de façon vague que rien ne laisse prévoir que la Compagnie demandera à la Commission des Transports une augmentation des tarifs. Ce soir, on nous a dit que les frais par téléphone se sont accrus à un chiffre qui varie entre \$500 et \$600. Il est à craindre que la Compagnie ne se voie dans l'impossibilité de fournir le service aux anciens prix.

Parlant à la Chambre l'autre soir, M. Green (page 2502 des Débats), a

dit que les journaux montréalais du 26 avril avaient annoncé que,

M. Frederick Johnson, président de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, a déclaré à l'assemblée annuelle aujourd'hui que la Compagnie ne pourra se maintenir indéfiniment en opération aux taux actuellement exigés.

Il ressort de cette déclaration et de mes déductions que la Compagnie va tout probablement hausser ses tarifs dans un avenir très rapproché.

M. McCulloch: La Compagnie ne retirera-t-elle pas un bénéfice des centaines de milliers de téléphones qu'elle produit?

M. Campbell: Peut-être, mais devant cette augmentation des frais, je ne vois pas comment elle le pourrait.

M. HARTT: Il se peut que dans 50 ans d'ici, les frais montent ou baissent.

M. Johnson: Quelle que soit la situation, messieurs, je suis bien certain, après avoir assisté à la dernière instruction concernant les tarifs, que les intérêts des abonnés au téléphone sont très bien sauvegardés grâce aux multiples enquêtes dont nos affaires sont l'objet et par l'examen minutieux que la Commission des Transports fait de nos besoins.

L'honorable député, M. Church, a fait allusion à la dernière demande concernant les tarifs, lorsque deux maisons de comptables agréés, Clarkson, Gordon, Dillworth and Nash, de Toronto, et Price, Waterhouse, de Montréal, nous ont passés au crible. Elles ont procédé à une enquête approfondie sur le tarif en vigueur à cette époque et sur le tarif prévu, avant que la Commission des Transports rende sa décision. Peu importe ce que l'avenir nous réserve, la Commission des Transports veille étroitement sur l'intérêt public.

M. IRVINE: Je n'ai pas assisté à la séance de cet après- midi, parce que j'ai dû assister à la séance d'un autre comité. Il est donc possible qu'on ait déjà répondu aux questions que je vais poser. En ce cas, il ne sera pas nécessaire de répéter la réponse.

La première question que je désire poser est celle-ci: Les employés supérieurs de la Compagnie ont-ils convaincu le Comité, cet après-midi, qu'ils avaient amplement raison de demander l'énorme augmentation de capital que comporte le bill à l'étude? Ensuite, je désirerais savoir si les employés supérieurs de la Compagnie ont énuméré les immobilisations que la société projette d'ici deux ou trois ans et les endroits où elle dépensera cet argent, et fourni les détails disponibles sous ce rapport. Troisièmement, quelle garantie ont les régions rurales desservies par cette société de recevoir au moins leur juste part des dépenses qui seront affectuées? Voilà trois questions auxquelles je désirerais des réponses, si elles n'ont pas été fournies déjà. Si elles l'ont été, je me renseignerai au compte rendu.

M. McCulloch: Toutes les réponses se trouvent au compte rendu.

Le président: En toute justice pour M. Irvine, je me demande si véritablement vous avez répondu à toutes ses questions?

M. Munnoch: Peut-être n'avons-nous pas fourni les derniers renseignements demandés par M. Irvine, c'est-à-dire les montants que nous entendons dépenser dans les régions rurales. D'après nos prévisions—les chiffres qui suivent ont trait aux régions rurales—nous immobiliserons en 1948, \$4,600,000; en 1949,

\$6,000,000; en 1950, \$7,000,000 et en 1951, \$8,000,000. Ce sont les chiffres approximatifs pour les lignes et les téléphones non compris l'outillage ni les immeubles.

M. IRVINE: Pour les régions rurales?

M. Munnoch: Oui; pour les régions rurales de notre réseau. Évidemment, il faut ajouter l'outillage des postes centraux qui se trouvent, d'ordinaire, dans une ville avoisinante.

M. Hatfield: Vous avez dit à M. Hartt, cet après-midi, que vous demandiez \$7 pour un téléphone d'affaires à Montréal et \$3.75 pour un téléphone ordinaire?

M. JOHNSON: \$3.25.

M. HATFIELD: Le plus gros de vos récettes provient-il des communications interurbaines?

M. Johnson: Non, il provient du service local.

M. Hatfield: Qu'entendez-vous par "service local"?

M. Johnson: L'abonnement de \$7 par mois ou de \$3.25 par mois, selon le cas.

M. Hatfield: Quelle est votre principale source de revenus, les communications interurbaines ou les communications locales?

M. Johnson: Les communications locales.

M. Hatfield: Vous n'exigez rien pour les communications locales?

M. Johnson: A Montréal, nous exigeons \$7 pour un téléphone d'affaires et \$3.25 pour un téléphone ordinaire.

M. Campbell: Le mémoire mentionne les lignes interurbaines qui sont fort encombrées. Quels sont les projets de la Compagnie en vue d'améliorer le service interurbain. Qu'avez-vous l'intention de faire, par exemple, pour améliorer le service entre Vancouver et Montréal?

M. Macaulay: Les additions considérables que nous effectuons actuellement aux lignes interurbaines à travers le territoire de notre compagnie font partie de notre programme de construction. Vers l'Ouest, à travers l'ouest canadien, l'association Trans-Canada projette d'effectuer des additions au service, au cours de la présente année.

M. CAMPBELL: Quels sont ces projets?

M. Macaulay: Entre notre territoire et Winnipeg, nous espérons ajouter ce mois-ci douze circuits. De là jusqu'à Calgary et Vancouver, nous aurons d'autres circuits, trois ou quatre, au printemps, et trois autres circuits à l'automne.

M. Campbell: Ces circuits passent-ils par les États-Unis?

M. MACAULAY: Non; ils passent par le Canada.

M. Campbell: N'employez-vous pas des lignes des États-Unis à l'heure actuelle?

M. Macaulay: Nous louons deux lignes depuis plusieurs années. Nous avons loué quelques circuits à travers l'État du Maine sur la ligne du Pacifique-Canadien en vue de fournir quelque protection et une voie secondaire ainsi que des services additionnels aux provinces Maritimes. En décembre dernier, à cause de l'encombrement de nos circuits à travers l'ouest canadien et en vue d'assurer une protection à ces secteurs, nous avons réussi à louer deux circuits de Détroit à Vancouver, en passant par Seattle. La concession de ces circuits s'est faite à des conditions très favorables et a reçu l'approbation de tous les membres du réseau téléphonique Trans-Canada qui englobe les trois réseaux des gouvernements provinciaux et la B.C. Telephone Company, tous à l'ouest de la Compagnie du Téléphone Bell.

M. Campbell: Est-ce un bail annuel ou un bail à long terme?

- M. Macaulay: Ce sont des baux à court terme. La compagnie américaine peut les annuler ou le réseau Trans-Canada peut y renoncer en tout temps, mais nous en avons besoin actuellement pour répondre aux besoins qui sont très nombreux. N'importe quel citoyen de la Colombie-Britannique se rappelle de nombreux cas où les lignes de la Colombie-Britannique ont été interceptées par des éboulements. Il y a eut de gros éboulements, l'hiver dernier. Les lignes de la vallée du Fraser ont subi des interruptions et, une fois, afin d'établir la communication entre Vancouver et Calgary et Edmonton, il a fallu recourir aux lignes louées. Vancouver a obtenu la communication avec Calgary en passant par les lignes louées jusqu'à Toronto et, de là, jusqu'à Calgary.
 - M. Campbell: Qu'arriverait-il si ces baux prenaient fin subitement?
- M. Macaulay: De Vancouver, nous possédons quatre voies différentes. Nous avons la ligne du National-Canadien de Vancouver à Edmonton, la ligne principale du Pacifique-Canadien, la ligne de Kettle Valley et la ligne Trans-Canada. Ce sont quatre lignes différentes, mais toutes ont été mises hors de service au cours d'une série d'avalanches de rochers, tandis que les lignes louées en partance de Seattle n'ont pas connu ces ennuis.
 - M. Campbell: Si on annulait ces accords, où en serions-nous?
- M. Macaulay: Seulement deux de nos quinze circuits passent par cette voie et nous allons ajouter trois ou quatre circuits, au printemps, et trois autres, à l'automne, aux quinze circuits que nous possédons à l'ouest de Calgary.
 - M. JAENICKE: Combien vous coûtent ces baux?
- M. Macaulay: Les lignes américaines nous reviennent au tiers du taux le plus bas que j'aie jamais négocié.
 - M. Jaenicke: Payez-vous tant par appel ou enfin quel est la base du loyer?
 - M. MACAULAY: Je les loue au mois.
- M. Hatfield: Quelle amélioration avez-vous l'intention d'apporter dans les provinces Maritimes?
 - M. Macaulay: Nous ne les desservons pas.
- M. Hatfield: Je parle des lignes interurbaines vers les provinces Maritimes passant par Québec. C'est ce que je veux savoir.
- M. Macaulay: Je parle actuellement du réseau téléphonique Trans-Canada qui est une association de ces différentes compagnies. Nous y avons ajouté une couple de lignes, l'automne dernier, mais depuis la fin des hostilités, l'activité qui avait été très intense, a diminué. C'est une situation exceptionnelle et il semble qu'elle va de nouveau s'améliorer. Toutefois, nous n'avons pas connu le même encombrement, à Halifax.
- M. Hatfield: Il semble que vous ne fournissez pas de service entre Montréal et le Nouveau-Brunswick.
- M. Hartt: Pardon, c'est faux. Depuis deux ans, je vais passer l'été à St. Andrews, et je demande deux ou trois communications interurbaines par semaine. Le service ne le cède en rien à celui que nous obtenons quand nous voulons communiquer avec New-York.
 - M. Hatfield: Je demande des communications presque tous les jours.

Le président: S'il n'y a pas d'autres sujets de discussion . . .

M. Jaenicke: Il nous reste à obtenir certains renseignements, certaines listes que les dirigeants de la Compagnie devaient fournir à M. Pouliot.

Le président: Elles n'ont guère d'importance et je ne crois pas qu'on doive retarder le bill pour cette raison. Il s'agit de renseignements d'un ordre plutôt personnel au sujet de Rivière-du-Loup.

M. Poulior: Il s'agit non seulement de Rivière-du-Loup, mais de toute la filiale, et j'espère que l'amélioration se fera sentir sur toute la ligne.

M. Hatfield: J'aimerais connaître les projets que nourrit la Compagnie en vue de l'amélioration du service interurbain vers le Nouveau-Brunswick en

passant par Québec? Projette-t-elle d'améliorer le service.

M. MACAULAY: Nous avons des projets, mais l'activité n'a pas augmenté à l'est de Saint-Jean. Il y a eu quelque augmentation jusqu'à Sait-Jean, mais le progrès a été sensible surtout dans le nord de la province, jusqu'à Edmundston, Campbellton et Gaspé. Depuis six mois, nous avons ajouté des lignes à l'extrémité nord du Nouveau-Brunswick à travers le territoire de la Compagnie Bell. Nous projetons d'ajouter d'autres circuits au cours de la présente année et de l'an prochain.

M. Hatfield: Je peux raconter une meilleure histoire que celle de M. Pouliot. Un citoyen de ma circonscription m'a appelé l'autre jour; je lui ai dit que je le rappellerais dans cinq minutes afin de lui fournir une réponse. Lorsque je l'ai rappelé, on m'a dit que les lignes avaient été hors de service toute la

journée.

M. HARTT: C'était au Nouveau-Brunswick.

M. Hatfield: Non, nous ne pouvions même pas atteindre Québec.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 1 de l'article 1, "pouvoir d'augmenter le capital", est-il adopté?

Adopté.

M. Church: On propose d'ajourner maintenant à demain, à 11 heures. Demain matin, je dois assister à une réunion, ainsi que certains autres dans cet édifice, qui transportent d'une façon mystérieuse les merveilles qu'ils doivent accomplir. Vous aurez aussi une séance, demain matin . . .

M. Knight: Avant de laisser l'aspect financier du bill, vous possédez, dites-vous un actif de \$379,000,000. Quelle est la présente pour dépréciation;

quel en est le montant?

M. Jaenicke: Elle est de 108 millions de dollars.

M. Johnson: De 108 millions, le reste de la réserve est placé directement dans l'actif qui figure sous les immobilisations, et une partie peut se trouver dans l'encaisse actuelle. On ne l'identifie pas séparément. Par mesure d'économie, il est habituel de faire servir les fonds ou la réserve pour dépréciation, à de nouveaux aménagements, on évite ainsi d'emprunter d'autres capitaux.

M. Knight: Cette réserve pour dépréciation est-elle justifiée? J'aimerais un mot au sujet de la nature des imprévus auxquels elle doit parer. Elle est

considérable.

M. Macaulay: La réserve pour dépréciation est, évidemment, un montant d'argent qui arrive chaque année et s'accumule en vue de pourvoir au remplacement de l'outillage qui n'est plus en état de servir.

M. Knight: Je veux savoir quelles sont les dépenses précises que vous prévoyez?

M. Macaulay: Il s'agit d'environ 38 p. 100 de la valeur de l'outillage, mais je souligne que la réserve pour dépréciation est calculée par rapport aux frais primitifs de l'outillage et n'a par conséquent aucun rapport avec ce que coûtera plus tard le remplacement du même outillage.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 2 de l'article 1: "Emission et vente d'action, assujetties à l'approbation de la Commission des Transports''. Le paragraphe

2 est-il adopté?

Adopté.

L'article 2: "Abrogation". L'article 2 est-il adopté?

Adopté.

Le paragraphe 1 de l'article 3: "La valeur au pair des actions peut être changée de \$100 à \$25". Le paragraphe est-il adopté?

Adopté.

Le paragraphe 2 de l'article 3: "Entrée en vigueur". Le paragraphe 2 est-il adopté?

Adopté.

M. Knight: Je veux poser une question au sujet du paragraphe 2 de l'article 1. Cette façon de clôturer un débat ne me va pas. Le Comité est composé d'adultes et non d'enfants.

M. Church: A propos de l'article 3, monsieur le président, je désirerais

savoir s'il y aura, oui ou non fractionnement des actions.

Le président: Le paragraphe 1 de l'article 3. Vous désirez des renseignements, monsieur Church? Le temps n'a sûrement pas fait défaut.

Adopté.

Le paragraphe 2 de l'article 3:

Adopté.

M. Church: Quel est l'effet de ce paragraphe 2?

Le président: L'article 4, paragraphe 1; l'article 4 est-il adopté?

Adopté.

M. Church: Non, attendez un instant. Vous allez trop vite. Je voulais poser une question.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes celui qui voulait en finir avec le bill ce soir, n'est-ce pas?

M. Church: Je veux une réponse à propos du partage des actions, parce que j'ai l'intention d'en parler. Le prix montera dès que nous aurons adopté le bill à l'étude. Sera-ce un morcellement sur une base de 8 à 1? Je désirerais poser une question à la Compagnie.

M. Johnson: Je ne sais pas ce qui se fera précisément en vertu du présent amendement. Il s'agit d'un amendement à notre bill original. La Compagnie n'a pas demandé cet amendement. Il pourvoit au fractionnement des actions à raison de quatre pour une, c'est-à-dire qu'une action d'une valeur au pair de \$100 sera morcelée en quatre actions d'une valeur au pair de \$25. Ce partage ne donne rien aux actionnaires. Tout ce qu'il signifie, c'est qu'ils recevront plusieurs certificats de papier au lieu d'un seul.

M. Church: J'ai tenté de rappeler, cet après-midi, ce qui est arrivé dans le cas des actions de chemin de fer qui ont été traitées de la même façon. Elles valent maintenant \$37. Dès que nous aurons adopté la mesure, les actions monteront à \$200.

M. McCulloch: J'en détiens que je vous vendrai moins cher.

M. Hatfield: En ce cas, vous ne devriez pas voter ici.

M. McCulloch: Qui ne devrait pas voter?

M. Hatfield: Si vous détenez des actions de la compagnie intéressée, vous ne devriez pas faire partie du Comité.

M. McCulloch: Un insensé comme vous n'en devrait pas faire partie non plus.

M. Hartt: Le prix aurait dû être de \$80 l'action.

M. IRVINE: Êtes-vous arrivé à l'article 3?

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes au paragraphe 2 de l'article 3. Le paragraphe 2 de l'article 4 est-il adopté?

Adopté.

M. IRVINE: J'allais proposer que l'article 3 soit biffé du bill.

Le PRÉSIDENT: Nous avons adopté l'article 1, c'est-à-dire l'article 3, paragraphe 1. Vous parliez de l'article 3?

M. IRVINE: Vous voulez dire que vous avez adopté l'article 1, paragraphe 2?

Le PRÉSIDENT: Non, nous avons adopté le paragraphe 1 de l'article 2.

M. IRVINE: Le dernier que j'ai entendu, c'est le paragraphe 2.

M. HARTT: Nous ne pouvons vous entendre ici.

M. IRVINE: Ici nous ne pouvons savoir ce que vous adoptez. Je vais proposer

que le paragraphe 3 soit biffé du bill.

M. Hartt: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le Comité a adopté cet article et vous l'avez annoncé, de sorte que c'est un fait enregistré. L'honorable député n'est pas satisfait de certaines choses parce qu'il ne pouvait entendre les délibérations? Le Comité ne peut être retenu ici jusqu'à minuit, parce que l'honorable député n'a pas entendu. Il n'avait qu'à mieux écouter.

M. IRVINE: L'honorable monsieur qui vient de parler a tellement ronchonné et nous a fait tellement perdre de temps . . . Je n'ai jamais entendu des sornettes aussi diablement imbéciles.

M. Hartt: Connaissant la valeur de celui qui vient de parler, je n'ai pu m'empêcher de ronchonner en le voyant. Vous l'avez voulu et vous le méritez.

M. IRVINE: Je veux savoir si vous accueillez ma proposition?

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets au Comité, mais j'y consentirais volontiers, parce que je veux que tout le monde soit satisfait.

M. STUART: Prenons le vote.

Le PRÉSIDENT: Le Comité y consent-il? Je crois que c'est rendre justice au Comité que d'en agir ainsi. Est-ce votre intension, monsieur Irvine, de biffer tout l'article 3, ou seulement le paragraphe 1?

M. IRVINE: Sur le paragraphe 2 . . .

M. HATFIELD: Au vote!

M. Le PRÉSIDENT: Sur la radiation de tout l'article? Quelle est votre proposition?

M. HATFIELD: Il propose qu'il soit biffé.

Le PRÉSIDENT: Présentez votre motion.

M. IRVINE: Je propose, monsieur le président, que l'article 3 soit biffé du bill et que l'article 4 devienne alors l'article 3. Voulez-vous que je prononce un discours? J'en ai parlé à la Chambre et je crois . . .

M. McCulloch: Une fois suffit.

M. IRVINE: Je crois devoir ajouter que je m'oppose à l'article 3, parce que je me suis opposé au principe du morcellement des actions. Je suppose que la plupart des membres du Comité sont bien au courant de la pratique à laquelle on a souvent recours lorsqu'on autorise pareille pratique. Invariablement, le public doit solder la note. Toutefois, je ne critique pas la compagnie en question ni ses officiers supérieurs ni ses intentions, mais je crois que la Compagnie puisse très bien diriger ses affaires sans cette disposition.

M. McCulloch: Prenez le vote là-dessus.

M. IRVINE: Oui.

M. MICHAUD: Avant de voter, pourrions-nous savoir des employés supérieurs les raisons pour lesquelles ils veulent l'insertion de cet article?

Le président: Avant d'appeler des témoins, je dois ajouter que, sauf erreur, le Sénat a étudié la question et proposé la même modification.

M. HATFIELD: Oui, elle est venue par la porte de derrière.

M. McCulloch: Au vote.

Le PRÉSIDENT: Voici la motion, en peu de mots: M. Irvine propose que l'article 3 soit biffé. Pour? Contre?

Je déclare la proposition rejetée.

M. Hatfield: Ce sont tous des actionnaires.

Le président: L'article 3 est-il maintenant adopté?

Adopté.

Article 4 transmission? Adopté.

M. Knight: Monsieur le président, nous sommes maintenant arrivés à l'article 5, et c'est au sujet de cet article que je voulais poser une question.

Le PRÉSIDENT: M. Knight désirerait poser une question au sujet de l'article 5.

M. Church: C'est l'article au sujet duquel je voulais, moi aussi, poser une question?

Le président: M. Knight a la parole, je le regrette.

M. Knight: Je crois savoir que la Compagnie a toujours possédé le pouvoir d'aménager et d'exploiter des réseaux de téléphone sans fil et de radiotéléphonie, ainsi que d'instituer des services et des aménagements pour la transmission de la pensée, des sons, des ondes de télévision, des images, d'écrits ou de signaux. Il est parfaitement évident, aux yeux du Comité, qu'un grand nombre de ces procédés existent déjà. Aux premiers temps de la Compagnie, quelques-uns étaient purement du domaine de l'avenir. J'ignore si l'un des employés supérieurs de la Compagnie est prêt à se prononcer sur ce que sera demain, mais la Compagnie a toujours possédé le pouvoir d'exploiter et de fournir les services décrits dans le présent article. Je me demande si quelqu'un nous en donnerait le sens précis?

M. Munnoch: En réalité il s'agit de savoir ce qu'est une ligne de téléphone. Une ligne de téléphone, selon les études que j'ai faites de la question, comprend un ensemble de services permettant de communiquer d'un point à un autre. Or, il est vrai, comme vous le rappelez, que lorsque le bill est entré en vigueur pour la première fois, la radio n'était pas connue, mais lorsque fut adoptée l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la radio n'était pas connue non plus, et le Conseil Privé a décidé que les lignes de bateaux à vapeurs, les chemins de fer, les canaux — je crois que c'est le texte de l'article 92 — comprenaient la radio et des ouvrages similaires reliant deux provinces pour fins de communications.

Telle est la situation, tout simplement. J'ai fourni à la Compagnie la meilleure opinion que je sois capable d'émettre sur l'interprétation de la loi originale, et de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord dont nous relevons, mais nous arrivons maintenant au point où nous devrons consacrer de fortes sommes d'argent à l'aménagements de services radiophoniques en vue d'étendre notre réseau et de raccorder nos lignes. Je ne veux pas me réveiller un jour pour apprendre qu'un tribunal a différé d'avis avec moi. Pour la sécurité de la Compagnie et de son outillage, je crois que la chose doit être tirée au clair. C'est pourquoi on a inséré les mots "possède et a toujours possédé". Nous croyons que nous possédions ces pouvoirs, aux termes de notre statut original des lois fédérales, et en particulier de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ainsi que du jugement du Conseil Privé en la matière. Je ne veux pas apprendre, après avoir dépensé de l'argent, qu'un tribunal ne partage pas mon opinion.

M. Knight: Le présent article est en somme de portée rétroactive, et cette disposition, adoptée aujourd'hui, protégera la Compagnie devant les tribunaux à l'avenir?

M. Munnoch: Je ne m'inquiète réellement pas de ce que nous avons fait jusqu'ici. J'aimerais être protégé. Toutes les initiatives dans le domaine radiophonique, étaient protégés par un permis du Gouvernement, mais bien que

l'article soit, dans un sens, rétroactif, ainsi que vous le soulignez, nous n'avons pas beaucoup pénétré jusqu'ici dans le domaine de la radio. Nous aimerions être protégés.

M. KNIGHT: C'est un point intéressant. Je ne sais si un simple énoncé

protégera la Compagnie.

M. Church: Je vais proposer en amendement que l'article soit biffé. J'ai lu dans *Everybody's Magazine*, il y a une couple de mois, un article sur le programme dont il est ici question. Nous avons un comité de la radio et il n'a pas encore présenté de rapport à ce sujet. Il me semble . . .

Le président: Êtes-vous prêts à vous prononcer? Il est proposé que l'article

5 soit biffé.

M. Church: Je propose qu'il soit supprimé, cette question ne devrait pas être du ressort de la Commission des Transports; ensuite, la disposition va accorder un monopole à la compagnie en question, et troisièmement, la télévision, la radio et autres services semblables ne doivent pas devenir le monopole d'une compagnie comme celle-ci.

M. Munnoch: Puis-je répondre . . .

M. Church: Un intant seulement; je suis un membre du Comité. J'estime que le Gouvernement devrait d'abord formuler une ligne de conduite à ce sujet. Pourquoi adopter un article de ce genre sans consulter à son sujet un organisme compétent du Gouvernement. Le comité de la radio de la Chambre des communes n'a pas encore, n'est-ce pas, présenté de rapport à ce sujet?

Le président: Étes-vous prêts à vous prononcer sur la proposition portant la radiation de l'article 5? Tous ceux qui sont en faveur voudront bien le signifier.

M. Church: Je ne veux pas voir de monopole dans ce domaine. Le Gouvernement et le Comité de la radio doivent formuler la ligne de conduite à suivre à cet égard, et le public devrait en cette matière recevoir la même protection qu'en Grande-Bretagne et posséder la même réglementation que là.

Le président: Six pour. Contre la proposition? Seize. La proposition est

rejetée.

- M. Poulior: Avant que l'article soit adopté je veux demander à la Compagnie si elle s'occupera de ceux qui demandent le service du téléphone, et si elle apportera les améliorations qu'exige le vieux réseau avant de se lancer dans le nouveau domaine de la télévision?
- M. Johnson: Nous n'avons aucunement l'intention de nous lancer dans le domaine de la télévision. L'unique objet de l'article 5 est de mettre les aménagements dont il est question à la disposition des compagnies de radio-diffusion et des compagnies de télévision, si jamais il en surgit. Nous ne nous lançons pas dans la radiodiffusion. Nous voulons mettre à la disposition des sociétés intéressées des réseaux leur permettant de transmettre leurs programmes d'un endroit à un autre. Tel est le seul et unique objet de l'article.

M. JAENICKE: Vous ne pouvez le faire sur des fils ordinaires?

M. Johnson: La seule façon de transmettre la télévision d'un point éloigné à un autre point éloigné, c'est d'aménager sur un même axe de câbles souterrains ou des postes auxiliaires de relayage à courte fréquence. N'est-ce pas, monsieur Macaulay?

M. MACAULAY: Oui.

M. Johnson: Si jamais non pas par notre intermédiaire, ni pas grâce à nos efforts, mais par d'autres l'heure de la télévision sonne au Canada, nous voulons être en mesure de fournir des aménagements qui permettront de transmettre des programmes de télévision de Montréal à Toronto, à Winnipeg et à travers le pays, des aménagements sans lesquels aucun programme de télévision ne pourrait atteindre ces endroits éloignés.

M. Church: Voilà le point. Si nous possédions la même réglementation qu'en Grande-Bretagne, je n'y verrais pas d'inconvénient, mais je redoute un monopole, et le Gouvernement ou le Comité de la radio n'a pas encore formulé la ligne de conduite du Gouvernement.

M. Pouliot: Monsieur Johnson, je croyais que l'objet du présent article était de procurer à chacun de vos abonnés le plaisir de se voir.

to be all the rest of the second of the seco

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Adopté.

L'article 6 est-il adopté?

Adopté.

Le titre est-il adopté?

Adopté.

Dois-je faire rapport du bill?

Adopté.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

Au sujet du bill no 8 (Lettre C du Sénat)

intitulé

"Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada"

Historique de l'industrie du téléphone au Canada

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, qui a présenté une pétition demandant l'adoption du Bill précité, fut constituée en corporation par une Loi du Parlement, 43 Victoria, chapitre 67, cette Loi ayant reçu la sanction royale le 29 avril 1880 — juste 4 ans après l'invention du téléphone. A l'époque, un faible nombre de compagnies locales de téléphone étaient établies dans certains grands centres du Canada, tels que London, Hamilton, Windsor, Montréale et Québec. Il s'agissait de réseaux d'intérêt local, comptant peu d'abonnés, ces réseaux n'ayant aucun lien d'intercommunication. La constitution en corporation de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada avait notamment pour objet de fusionner ces petites organisations locales en un réseau qui permettrait aux abonnés d'une localité de pouvoir communiquer avec les abonnés d'autres localités.

A cet effet, la Compagnie de Téléphone Bell du Canada fut constituée et investie du pouvoir d'étendre ses opérations à tout le Canada, et d'acheter les réseaux existants.

A la fin de l'année 1881, la Compagnie avait acheté ou acquis "tous les autres intérêts téléphoniques existants" (Rapport annuel, décembre 1881); elle comptait un nombre global de 3,100 abonnés.

Après 68 années de fonctionnement continu, la Compagnie a aujourd'hui

en service 1,306,975 appareils téléphoniques.

La Compagnie, avons-nous dit, fut autorisée, par sa Loi constitutive, à étendre ses opérations à tout le Canada; mais elle ne les a jamais étendues au Canada tout entier. A aucun moment, elle n'a établi de service en Colombie-Britannique. Au début des années 1900, la Compagnie avait abandonné ses intérêts dans les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Ile du Prince-Edouard, et aliéné la totalité de ses aménagements et ses avoirs dans ces provinces. En conséquence, depuis 1909, les opérations de la Compagnie se sont restreintes aux Provinces d'Ontario et de Québec, avec, bien entendu, des aménagements permettant un raccordement avec les réseaux qui desservent les 7 autres Provinces et les États-Unis, permettant aussi un raccordement direct ou indirect avec tous les autres réseaux du globe où l'intercommunication téléphonique est autorisée par les nationales, et par les services que procurent ces autres réseaux. Il est maintenant possible de communiquer avec les réseaux de 72 autres pays.

Les 1,306,975 postes maintenus en service par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada sont tous situés dans les Provinces d'Ontario et de Québec. Le Dominion du Canada compte, dans l'ensemble, 3,200 réseaux téléphoniques distincts, desservant 2,213,000 postes. De ce nombre, huit pourraient être désignés réseaux d'importance majeure. Ce sont les suivants:

193,736 53,646	postes
58,987	**
	**
	"
7,721	
1.857.515	
355,829	"
2,213,344	
	53,646 58,987 110,012 1,306,975 52,426 74,012 7,721 1,857,515 355,829

Ce chiffre de 2,213,000 appareils téléphoniques (ou postes) au Canada représente 1 poste par 6 habitants du Canada.

En Grande-Bretagne, la proportion est de 1 poste par 12 habitants.

Aux États-Unis, elle est de 1 poste par 41/2 habitants.

Dans les Provinces d'Ontario et de Québec, que dessert la Compagnie, il existe un total de 923 réseaux téléphoniques distincts. Dans ces Provinces, le nombre total des postes s'élève à 1,533,000 et la Compagnie en dessert 1,307,000; quant au reste, c'est-à-dire 226,000 postes, quelque 225,000 sont desservis par 903 réseaux de liaison avec lesquels nous avons un service d'intercommunication; enfin, 1,000 autres téléphones sont desservis par 19 petits réseaux non raccordés aux lignes de la Compagnie.

	Réseaux avec rac	Téléphones cordement	Réseaux sans rac	Téléphones cordement
Ontario Québec	588 315	152,000 73,000	8	400 600
	903	225,000	19	1,000

Grâce surtout aux lignes interurbaines de la Compagnie, tous ces réseaux, sauf 19 en Ontario et Québec, sont en intercommunication, ce qui permet à un abonné d'un réseau particulier de communiquer avec les abonnés de tous les autres réseaux.

Avec une population approximative de 8,000,000, les Provinces d'Ontario et de Québec comptent 1,533,000 postes, soit une proportion de 1 poste par 5 habitants. Dans les autres Provinces du Canada, voici la proportion:

Colombie-Britannique Alberta	1 téléphone par	5 personnes
Saskatchewan	ī " "	8 "
Manitoba	î " "	7 "
Nouveau-Brunswick	1 " "	9 "
Nouvelle-Ecosse	1 " "	8 "
Ile du Prince-Edouard	i " "	11 "

Le territoire desservi par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada compte un poste par quatre habitants et demi de population. En 1920, il ne comptait qu'un poste par 10 personnes.

L'exposé ci-dessus, quant à l'expansion, ne signifie pas que tous les postes sont concentrés dans les grands centres. Les registres de la Compagnie indiquent qu'en 1945, 39 p. 100 des établissements ruraux desservis par la Compagnie étaient dotés d'un service téléphonique. En 1945, la Compagnie a installé 6,425 postes supplémentaires dans les régions rurales qu'elle dessert; en 1946, elle a installé environ 12,465 postes supplémentaires, et en 1947, 12,062 postes supplémentaires, de sorte qu'à l'heure actuelle 55 p. 100 des établissements ruraux desservis par la Compagnie sont munis d'un service téléphonique. Cette extension des aménagements ruraux, au cours des trois dernières années, afin de permettre l'installation d'environ 30,952 appareils supplémentaires, a entraîné des immobilisations de \$6,738,000 pour la seule extension des lignes aériennes et des fils de transmission.

Si la Compagnie est autorisée à poursuivre son programme actuel d'expansion rurale; s'il lui est permis de se procurer le capital nécessaire à l'exécution de son programme, elle espère qu'à la fin de l'année 1951, 65 à 70 p. 100 des établissements ruraux qu'elle dessert, seront pourvus d'un service téléphonique. C'est dire que dans le territoire desservi par la Compagnie, l'usage du téléphone sera presque aussi répandu à la campagne qu'à la ville.

Il ressort de ces faits et chiffres que la Compagnie a convenablement des-

servi les territoires où elle a entrepris de fournir le service.

Réglementation du tarif

L'exposé ci-dessus décrit en résumé la situation actuelle au Canada pour ce qui est du téléphone, et expose les conditions du fonctionnement général de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. Certains autres faits méritent également d'arrêter l'attention.

Le 31 décembre 1881, c'est-à-dire après deux années civiles de fonctionnement, la Compagnie avait acquis 3,100 postes — soit la totalité des appareils en service au Canada. Cependant, en mai 1882, le Parlement, reconnaissant l'importance de cette nouvelle industrie en voie de développement, édicta le chapitre 95 des Statuts de la même année, lequel déclarait à l'avantage général du Canada la Loi de constitution en corporation de la Compagnie, ainsi que les entreprises autorisées sous son empire.

Puis, en 1892, alors que la Compagnie ne comptait que 23,000 appareils, le Parlement a édicté le chapitre 67 des Statuts de la même année, lequel décla-

rait que

"Les tarifs actuels ne seront pas élevés sans le consentement du Gouverneur en conseil."

Cette mesure législative a été complétée par le chapitre 41 des Statuts de 1902, dont un passage est ainsi conçu

"Les taux pour le service téléphonique dans toute municipalité pourront être augmentés ou diminués par ordre du Gouverneur en conseil sur requête de la Compagnie ou de toute municipalité intéressée; et ensuite, les taux ainsi ordonnés seront ceux qu'a en vue le présent acte, jusqu'à ce qu'ils aient été réglés à nouveau de la même manière par le Gouverneur en conseil."

Cette mesure législative autorisait le Gouverneur en conseil à déférer les questions de taux à la décision de la Cour de l'Echiquier, et le mot "taux" fut rendu applicable aux taux locaux tout comme aux taux visant les appels interurbains.

En 1906, année de la création de la Commission des chemins de fer du Canada (devenue la Commission des transports du Canada), cette Commission reçut entière et complète juridiction sur les taux de la Compagnie. En effet, la Loi spéciale de votre pétitionnaire, chapitre 61 des Statuts de 1906, déclarait:

"La présente Loi et la Compagnie canadienne de Téléphone Bell ainsi que l'exercice des pouvoirs par la présente Loi conférés sont subordonnés aux dispositions de l'Acte des chemins de fer, 1905, et des modifications y apportées."

En vertu de cette loi et des dispositions pertinentes de la loi des chemins de fer, la Commission reçut pleine et entière juridiction sur toutes les questions relatives aux taux de la Compagnie. Cette juridiction est très étendue, puisque la Commission peut agir de son propre chef (art. 36), peut agir à discrétion ou à toute époque, suivant que les circonstances l'exigent (art. 37) et peut reviser, rescinder, changer ou modifier ses décisions (art. 51).

L'étendue des pouvoirs de la Commission apparaît à la lecture d'un passage du jugement rendu par la Commission la dernière fois qu'elle a été saisie du tarif général de la Compagnie (1926-1927). Le voici:

"Pour ce motif, il importe que la Commission ne perde pas de vue les résultats des opérations financières de la Compagnie, non seulement d'année en année, mais calculés durant une période de temps beaucoup plus courte. A cette fin, la Compagnie devrait être obligée de fournir à la Commission des états financiers complets, chaque mois de l'année, pour sa gouverne, et de la tenir en étroit et constant contact avec les opérations de la Compagnie, ce qui permettra à la Commission d'apprécier l'effet réel du tarif actuellement établi."

Ces états ou rapports mensuels, exigés par la décision de la Commission, ont été régulièrement fournis depuis que le barème de taux actuel est entré en vigueur en vertu de la décision de la Commission en date du 1er mars 1927.

Mais la loi qui assujettissait la Compagnie à la loi des chemins de fer

ne restreignait pas la juridiction de la Commission aux questions de tarif.

En vertu de la loi des chemins de fer actuellement en vigueur, soit le chapitre 170 des Statuts revisés du Canada, la Commission des transports du Canada possède pouvoir et juridiction:

(1) Sur toutes les opérations spécifiées dans les Lois spéciales de la Compagnie, art. 32;

(2) De faire exécuter les contrats passés par la Compagnie, art. 35;

(3) De faire enquête sur les opérations de la Compagnie, art. 69;

(4) D'inspecter les ouvrages de la Compagnie, art. 71;

(5) De réglementer la construction des ouvrages de la Compagnie, lorsque des questions de sécurité publique sont en jeu, i.e., aux passages à niveau, art. 25 et suivants;

D'ordonner à la Compagnie d'effectuer des réparations, art. 283; (6)

(7) De réglementer les tarifs et le traffic, art. 314 et suivants; (8) De réglementer les tarifs communs, art. 336, 375 (10);

(9) Sur la publication des tarifs, art. 342:

(10) Sur les contrats limitant la responsabilité, art. 348;

(11) Sur la pose de lignes en travers ou le long de voies publiques, art. 373;

(12) Sur la pose de lignes de croisement, art. 372;

(13) Sur le raccordement des lignes de la Compagnie avec les lignes d'autres réseaux, art. 375 (7);

(14) Sur tous les contrats passés par la Compagnie avec d'autres réseaux

téléphoniques et d'autres abonnés, art. 375 (11);

(15) D'examiner tous les contrats que peut conclure la Compagnie, art. 384.

Le chapitre 93 des Statuts de 1929, soit la dernière loi autorisant l'augmentation du capital social de votre pétitionnaire, imposa à la Compagnie un nouveau règlement, dont voici les termes:

"Ladite Compagnie n'a le pouvoir d'effectuer aucune émission, vente ou autre aliénation de son capital-actions, en totalité ou en partie, sans avoir au préalable obtenu l'approbation de la Commission des chemins de fer du Canada en ce qui concerne le montant, les termes et conditions de cette émission, vente ou autre aliénation dudit capitalactions."

Ces faits dénotent que votre pétitionnaire est assujettie à une complète réglementation dans tous les domaines de ses opérations-

a) Ses taux sont soumis à une réglementation depuis 1892, c'est-à-dire depuis les 56 dernières années, et la Commission des transports reçoit des rapports mensuels des opérations financières de la Compagnie depuis vingt-et-un ans;

b) Elle est assujettie à toutes les dispositions pertinentes de la Loi des chemins de fer, et soumise, en matière de réglementation, à la juridiction de la Commission des transports du Canada, depuis 1906, soit depuis quarante-deux ans;

c) Ses émissions de capital social relèvent de la juridiction de la Commission des transports du Canada, depuis 1929, c'est-à-dire depuis

dix-neuf ans.

Obligation de fournir le service

Les Lois spéciales de votre pétitionnaire renferment une autre disposition qui mérite d'être signalée, et qui figure au chapitre 41 des Statuts de 1902. La disposition est assez longue. En voici le passage pertinent:

"Sur la demande de toute personne, compagnie ou corporation dans une cité, ville ou village, ou autre territoire, où il se donne un service général et où un téléphone est demandé pour quelque objet légitime, la compagnie devra, avec toute la diligence raisonnable, fournir des téléphones du dernier type amélioré dont fera alors usage la compagnie dans la localité, et un service de téléphone" etc.

Cette disposition législative, adoptée sans doute dans l'intérêt public, impose à la Compagnie l'obligation formelle de fournir des téléphones et un service

téléphonique, sur demande, avec toute la diligence raisonnable.

C'est à cause de cette obligation, à cause aussi du désir de la Compagnie de remplir ses obligations de ce chef, qu'elle a demandé l'adoption du Bill No 8.

La Compagnie ne demande pas au Parlement de lui voter le montant de capital social additionnel dont elle a besoin. Elle prie le Parlement de lui accorder-

Premièrement, le pouvoir de créer, avec l'approbation de ses actionnaires, un nouveau capital autorisé, à la mesure de ses besoins, jusqu'à concurrence de 350 millions de dollars:

Deuxièmement, le droit, après obtention du capital autorisé requis, de s'adresser à la Commission des transports du Canada, au besoin, et de s'efforcer de lui démontrer le bien-fondé d'une émission d'un montant spécifié de ce capital

autorisé ainsi que du prix et des modalités de l'émission; et

Troisièmement, l'occasion, après s'être conformée aux lois relatives à l'émission de (titres), de s'adresser aux portefeuillistes canadiens qui, dans la pensée de la Compagnie, ont confiance en l'avenir de notre pays et en la Compagnie Téléphone Bell du Canada, afin d'obtenir les capitaux dont la Compagnie a besoin afin d'assumer à la population d'Ontario et de Québec un service téléphonique essentiel.

Historique Financier

Puisque la Compagnie demande une importante augmentation de son capital autorisé, il convient, avant de vouloir justifier le chiffre du nouveau capital sollicité, d'indiquer l'emploi que la même Compagnie a fait des fonds

qui ont été jusqu'ici consentis.

La première loi constitutive de la Compagnie, adoptée en 1880, autorisait la Compagnie à fournir un capital social de \$500,000, divisé en 5,000 actions de \$100 chacune, et après souscription intégrale de ce capital autorisé et acquittement d'au moins 50 p. 100 de ce capital, de porter son capital à un million de dollars.

A la fin de l'année 1883, la Compagnie avait acheté ou établi un réseau téléphonique comptant 6,000 appareils raccordés à 52 centraux, et établi environ 668 milles de lignes interrurbaines reliant ceux de ces centraux dont la liaison, compte tenu des progrès de l'art, était alors possible, ce qui avait été une entreprise considérable à une époque où le téléphone ne comptait que 7 années d'existence.

Dans la réalisation de cette entreprise, la Compagnie avait dépensé la totalité de son \$1,000,000 de capital autorisé, qu'elle avait engagée dans les installations

et aménagements qui constituaient son réseau.

Ayant ainsi épuisé son capital autorisé dans l'établissement de son réseau qui comptait 6,000 appareils, la Compagnie se vit forcée d'obtenir de nouveaux fonds afin de poursuivre son expansion. Elle s'adressa donc au Parlement en 1884, et, par le chapitre 88 des Statuts de la même année, la Compagnie était autorisée à doubler son capital, donc à le porter à 2 millions de dollars.

A l'aide de ce million supplémentaire de capital autorisé et au moyen de l'émission de \$500,000 d'obligations, la Compagnie a entrepris l'extension de son réseau afin de satisfaire aux besoins du public; à la fin de l'année 1891, c'est-à-dire 7 ans après la majoration de son capital, le réseau de la Compagnie avait pris de telles proportions qu'il comptait 22,753 postes. La Compagnie comptait alors un total de 4,432 milles de lignes aériennes portant 9,213 milles de fil, et avait établi environ 86 milles de canalisations souterraines à Montréal, Toronto et Hamilton.

Au cours de ces 7 années, la Compagnie avait triplé le nombre de ses appareils et augmenté de plusieurs fois la longueur de ses lignes; mais ces travaux avaient absorbé \$926,900 de son million de dollars de capital autorisé, de sorte qu'elle avait alors engagé \$1,926,900 de ses 2 millions de dollars de capital autorisé.

La Compagnie ne disposait donc que \$73,100 de son capital autorisé afin de pousuivre son expansion. C'est pourquoi, en 1892, elle s'adressa de nouveau au Parlement, et, par le chapitre 67 des Statuts de la même année, obtint l'autorisation d'accroître son capital de 3 millions de dollars, ce qui portait son capital

autorisé à 5 millions de dollars, soit une augmentation de 150 p. 100.

Grâce à ces 3 millions de dollars de capital supplémentaire, et avec le solde de \$73,100 qu'elle possédait, grâce aussi à un emprunt de \$1,750,000 par l'émission d'obligations entre 1891 et 1901, la Compagnie, encore une fois, doubla presque le nombre de ses appareils en service; le nombre passa de 22,753 à 44,168. Ses lignes interurbaines, qui comptaient 4,432 milles de lignes aériennes, portant 9,213 milles de fil augmentèrent à 6,634 milles de lignes aériennes portant 24,193 milles de fil.

Cette expansion épuisa de nouveau la totalité du capital autorisé de la Compagnie. En 1902, la Compagnie s'adressa derechef au Parlement et, par le chapitre 41 des Statuts de 1902, vit le chiffre de son capital autorisé augmenter

de 5 à 10 millions de dollars.

Grâce à cet accroissement de 5 millions de capital et à l'émission de \$575,000 d'obligations, la Compagnie avait à la fin de l'année 1905, augmenté de 44,168 à 81,891 le nombre de ses appareils en service; elle possédait 8,645 milles de lignes aériennes 37,082 milles de fil, par opposition à 6,634 milles de lignes portant 24,193 milles de fils auparavant. La Compagnie avait encore doublé l'importance de son réseau.

A la fin de 1905, des 10 millions de dollars de son capital autorisé, la Compagnie avait émis \$8,604,840, laissant en disponibilité un solde de \$1,395,160 pour l'expansion éventuelle. Par conséquent, en 1906, la Compagnie s'adressa de nouveau au Parlement et, par le chapitre 61 des Statuts de 1906, son capital

fut porté à 30 millions de dollars, soit au triple.

A la fin de 1919, la Compagnie avait émis \$22,336,300 de son capital autorisé de 30 millions de dollars, et émis \$11,149,000 d'obligations. Ainsi donc, depuis 1905, elle avait émis un supplément de \$13,731,740 d'actions et un supplément de \$8,824,000 d'obligations, soit un total de \$22,555,460. A l'aide de ces fonds, la Compagnie avait élargi son rayon d'action au point d'avoir en service 337,466 appareils, soit plus de quatre fois autant qu'en 1905. Elle comptait 96,753 milles de fil interurbain, soit plus de deux fois et demie le nombre qu'elle avait en 1905. Le nombre total de milles de fil (service local et service interurbain) atteignait 964,098 milles, et la Compagnie transmettait, chaque jour, 2,593,000 appels locaux et 29,000 appels interurbains.

En la seule année 1919, le nombre des appareils s'est accru de 34,271. C'était l'année après la fin de la première Grande Guerre. Il sembla à la Compagnie que cette demande considérable d'appareils supplémentaires se maintiendrait,

mais elle n'avait alors en disponibilité que \$7,663,700 de capital autorisé.

En présence de cette forte demande, et, voulant remplir son obligation de desservir le public, elle s'adressa encore une fois au Parlement, en 1920, et, par le chapitre 100 des Statuts de la même année, elle obtint que son capital social fût porté de 30 millions à 75 millions de dollars, soit une augmentation de deux fois et demie.

A la fin de 1928, la Compagnie avait émis des actions au montant de \$60,340,-500 et sa dette consolidée (obligations et fonds de pension) s'élevait à \$41,434,094. Ainsi donc, depuis 1919, elle avait émis un supplément de \$38,004, 200 d'actions et accru de \$30,285,094 sa dette consolidée, soit un total de \$68,298,294. Mais durant cette période, c'est-à-dire depuis la fin de 1919 jusqu'à la fin de 1928, le nombre des appareils de la Compagnie avait plus que doublé, étant passé de 337,476 à 714,245; le total de ses milles de fil s'était accru plus de deux fois et demie, soit de 964,098 à 2,449,857.

A la fin de 1928, la Compagnie avait en caisse un montant de \$14,659,500 de capital-actions non émis. Mais il ne lui semblait pas que ce solde de capital lui permettrait de faire face à la demande de service téléphonique supplémentaire

qui lui était alors faite.

De 1923 à la fin de 1928, la Compagnie avait pris un très rapide essor-

en 1923 mise en service de 52,018 appareils supplémentaires en 1924 mise en service de 50,607 appareils supplémentaires en 1925 mise en service de 52,473 appareils supplémentaires en 1926 mise en service de 40,840 appareils supplémentaires en 1927 mise en service de 38,222 appareils supplémentaires en 1928 mise en service de 45,862 appareils supplémentaires

Il était évident que si cette demande devait se maintenir, le solde de

\$14,659,500 serait insuffisant pour satisfaire à la demande.

C'est pourquoi, en 1929, la Compagnie présenta sa requête au Parlement, et, par le chapitre 93 des Statuts de 1929, obtint une majoration de son capital autorisé, de 75 millions de dollars à son chiffre actuel de 150 millions de dollars, soit au double.

Depuis la fin de 1928 jusqu'à la fin de 1947, le réseau de votre pétitionnaire

a progressé de la facon suivante:

	1947	1948
Postes-70% maintenant automatiques	1.306.975	714.225
Milles de fil	4,966,432	2,449,857
Dans câbles souterrains	3.542.193	1,694,640
Dans câbles aériens	1.153.523	551.786
Fils découverts	270.716	203,431
Employés	23,335	16,240
Communications quotidiennes	8,662,000	4,855,000
Service régional	8,497,000	4.789,000
Service interurbain	165,000	66,000

Ces résultats furent obtenus par un accroissement de \$66,080,400 dans les actions, et de \$39,631,000 dans la dette consolidée; soit une augmentation globale de \$105,711.400.

Besoins de Nouveaux Capitaux

Cette expassion formidable du réseau durant la période allant de 1929 à 1947 laissa la Compagnie dans la situation suivante, par rapport à son capital autorisé.

Le capital autorisé actuel de la Compagnie est de 150 millions de dollars, établi sous l'autorité du chapitre 93 des Statuts de 1929. De ce montant de 150 millions de dollars de capital autorisé—

\$125,420,900 ont été intégralement versés et émis
425,600 ont été souscrits et répartis sous forme de souscriptions payables
par versements conformément aux termes de la dernière offre de la
Compagnie, en date du 17 septembre 1947.

10,091,700 ont été souscrits par les employés en vertu des dispositions du
"Plan de souscription des employés" de la Compagnie et sont
payables par versements.

Ces trois montants représentent un total de \$136,938,200, et en déduisant ce total des 150 millions de dollars autorisés, il ne reste à votre pétitionnaire que \$13,061,800, soit moins que 9 p. 100 de capital autorisé disponible en vertu de son

autorisation statutaire actuelle.

Les \$126,420,900 d'actions intégralement versées et émises ont été vendues à des prix variant du pair à \$145, de sorte que la Compagnie a obtenu, sur ces actions, des primes s'élevant à \$23,969,859, entièrement placées dans l'entreprise. Ce chiffre représente, pour la totalité des actions émises depuis 1880 jusqu'aujourd'hui, une prime moyenne de \$18.96 par action. Sur l'ensemble des actions émises depuis 1929, la prime représente \$33.40 par action.

Les \$425,600 d'actions souscrites sur la base de versements ont été vendues à

un prix de \$140 par action, soit à une prime de \$40.

Les \$10,091,700 en voie de souscription par les employés, l'ont été en partie à \$115 par action (81,000 actions), et en partie à \$135 par action (19,017 actions). Le prix de souscription fut porté de \$115 à \$135 par action, le 1er décembre 1946.

Les actions de la Compagnie émises et payées sont détenues par 34,439 actionnaires, dont 33,013, soit 96 p. 100, détenant 1,015,043, soit 80 p. 100 des actions, résident au Canada. Fait intéressant, 57 p. 100 des actionnaires de la Compagnie sont des femmes. Elles détiennent ainsi 28 p. 100 des actions.

Du nombre des actionnaires, 4,230, soit 12.3 p. 100, sont des employés. Ils

détiennent 5.8 p. 100 des actions.

Le solde des \$14,061,800 du capital social autorisé non émis, en disponibilité dans la caisse de la Compagnie, est tout à fait insuffisant pour permettre à la Compagnie d'exécuter le vaste programme d'aménagements qu'il lui faut entreprendre afin de procurer aux citoyens d'Ontario et du Québec le service téléphonique qu'ils demandent avec instance.

Programme d'Aménagements

Comme le savent tous les honorables membres du Comité, il s'est produit, durant la guerre et les deux années subséquentes, une sérieuse pénurie de matériaux et de main-d'oeuvre. L'usage de presque toute espèce de matériaux a été inévitablement restreint ou rationné afin de permettre de consacrer la majeure partie des ressources du pays à la poursuite de la guerre. Ces pénuries et ces restrictions frappèrent la quasi-totalité du matériel téléphonique nécessaire et mirent la Compagnie dans l'impossibilité d'accroître et de développer, durant cette période, ses aménagements dans la mesure voulue pour faire face ou répondre à la demande toujours croissante de service téléphonique.

Le service téléphonique fut déclaré un service essentiel du temps de guerre. L'outillage que la Compagnie possédait, et celui qu'elle pouvait fabriquer à même les matériaux mis à sa disposition, durent tout d'abord être affectés aux industries de guerre et autres services essentiels du temps de guerre, qui jouissaient néces-

sairement de la priorité pour la défense du Canada.

Pendant la période de guerre, la Compagnie ne pouvait pas faire grand chose en vue de satisfaire aux besoins de la population en matière de téléphonie. Elle se vit donc forcée de répondre aux particuliers que, faute d'appareils, il lui était impossible de les servir. Elle avait utilisé presque toutes ses intallations de secours et de réserve. Et pourtant, au cours des six années de guerre, la demande d'appareils et de services téléphoniques a constamment augmenté.

Le 1er août 1945, c'est-à-dire juste avant la fin de la guerre, elle avait en mains 89,000 commandes de service téléphonique qu'elle ne pouvait remplir, faute

de matériel.

Depuis lors, c'est-à-dire depuis le 1er août 1945 jusqu'à la fin de mars 1948, en imputant sur les immobilisations un montant de \$104,495,000, elle est parvenue à procurer les installations nécessaires pour mettre effectivement en service 329,000 appareils supplémentaires, soit une augmentation de 32 p. 100; mais il lui reste 99,729 commandes de service qu'elle ne peut remplir. La Compagnie a réussi à effectuer ces opérations parce qu'elle avait un capital autorisé suffisant

et d'autres fonds disponibles à consacrer à cette fin. Mais malgré cette augmentation considérable de 32 p. 100 d'appareils en service, la Compagnie, à cause de la demande considérable et toujours croissante, doit encore faire face à 95,749 commandes de service téléphonique qu'elle ne peut remplir dans ce moment. En plus de ces 95,749 commandes de service téléphonique, la Compagnie a déjà reçu des commandes, de la part de 69,000 souscripteurs qui veulent un service de ligne individuelle, au lieu du service de poste groupé qu'ils ont aujourd'hui. Il est impossible de satisfaire à ces demandes, avant de disposer des lignes et des aménagements supplémentaires nécessaires.

Mais l'exposé n'est pas complet. Les lignes interurbaines de la Compagnie sont surchargées de communications. En 1939, la Compagnie a transmis une moyenne quotidienne de 60,000 appels interurbains. Aujourd'hui, la moyenne est d'environ 165,000. Ses lignes régionales et interurbaines transmettent aujour-d'hui 8,662,000 appels par jour. La Compagnie n'était pas en mesure d'établir des installations suffisantes pour desservir convenablement ce surnombre

d'appels.

Pour faire face à cette demande considérable, il ne s'agit pas uniquement d'établir les appareils téléphoniques et de poser les fils. Les téléphones et les fils sont inutiles sans l'outillage compliqué des tableaux de distribution et des centraux nécessaires à leur fonctionnement. Les tableaux de distribution et l'outillage des centraux sont des organes d'appareils très compliqués, qu'on ne peut se procurer sur le marché ordinaire; il faut en établir les plans et les faire fabriquer spécialement pour les endroits précis où ils sont appelés à fonctionner. La Compagnie ne peut installer de tableaux de distribution, ni l'outillage des centraux, sans les locaux voulus pour les abriter. Elle doit établir les plans et ériger ces locaux ou agrandir ceux qui existent déjà. La création, la fabrication et l'installation des appareils de tableaux de distribution et des centraux, ainsi que les constructions, sont des entreprises qui, dans les conditions actuelles, exigent du temps et une longue réflexion. On reconnaîtra également qu'il importe que dans la préparation des plans des installations et des aménagements, la Compagnie dispose des fonds que nécessitent ces entreprises.

L'élaboration de plans en vue du prolongement et de l'accroissement du réseau de la Compagnie exige aussi une estimation des exigences éventuelles. La Compagnie doit donc prévoir cette expansion future lors de l'exécution de ses entreprises et peut en retirer des avantages d'ordre économique. Voilà pourquoi elle doit échafauder ses projets et son organisation financière en se fondant sur

une prévision matérielle et financière d'au moins cinq ans.

La Compagnie cherche à obtenir l'autorisation d'augmenter son capital social d'un montant considérable, soit de 350 millions de dollars, étant donné que son programme actuel d'aménagements entraînera de très fortes dépenses. Au cours des 5 prochaines années, elle compte immobiliser environ 360 millions de dollars. Voici les principaux éléments de ces immobilisations:

Droit de passage Terrains et immeubles Outillage de centraux Aménagement de stations Lignes urbaines Lignes régionales Matériel général	42,000,000 97,000,000 95,000,000 86,000,000
Total des aménagements	Company of the Party of the Par

Ce chiffre brut de 362 millions de dollars, à l'égard des nouvelles constructions se décompose ainsi pour chacune des cinq années à venir: 74 millions de dollars en 1948; 76 millions de dollars en 1949; 71 millions de dollars en chacune des années 1950 et 1951; 70 millions de dollars en 1952. Ces prévisions ont été établies au début de l'automne de 1947. Il appert aujourd'hui, que ces chiffres d'un dixième environ trop bas et que le coût brut du programme quinquennal sera de 394 millions de dollars.

En outre, la Compagnie estime, après examen, qu'il lui faudra peut-être faire face à un programme de construction de même ampleur au cours des einq années suivantes, c'est-à-dire de 1953 à 1957. Au cours de cette période, la dépense annuelle s'élèvera probablement aux environs de 70 millions de dollars.

Il ressort de ces prévisions que, durant la prochaine décennie, ou à peu près,

la Compagnie devra effectuer des immobilisations de grande envergure.

Il est extrêmement difficile de prévoir exactement le montant qu'exigera d'ici dix ans le programme d'aménagements à l'égard d'un réseau téléphonique aussi étendu que celui de votre pétitionnaire. Après avoir tenté de prévoir ses besoins futurs, la Compagnie a mis sur pied un plan quinquennal dont les principaux éléments sont exposés plus haut. Un programme de ce genre doit nécessairement se fonder sur les tendances actuelles dans les domaines économique et commercial et tenir compte de l'essor du Canada durant la période en cause. Pour en arriver au chiffre de 360 millions, la Compagnie s'est fondée sur les données les plus précises que pouvaient lui fournir une étude de ses progrès passés.

La Compagnie a également tiré parti de sa longue expérience, notamment dans la période consécutive à la première Grande Guerre. La période que nous traversons actuellement présente et présentera des ressemblances marquées avec la période qui suivit la première Grande Guerre, en particulier dans les domaines qui nous intéressent, soit ceux de l'expansion industrielle et de l'exécution de nouveaux projets attribuables aux recherches du temps de guerre ainsi qu'à l'accroissement de la population et à l'essor des constructions d'habitations.

Les faits et les chiffres actuellement utilisables en font foi.

Année	Installa- tions de nouveaux appareils	Commandes non exécutées	Commandes non exécutées et % du total des appareils en service	Année	Installa- tions de nouveaux appareils	Commandes non exécutées	Commandes non exécutées et % du total des appareils en service
1919	34,271 38,885 23,916 33,946 52,018 50,607 52,473 40,840 38,222 45,862	(non dis 15,000 17,000 23,000 4,000 3,000 3,000	% ponibles) 3.9 4.3 5.2 0.7 0.6 0.5	1945 1946 1947	62,583 127,811 129,051	77,000 84,000 94,000	% 7.3 7.2 7.2

Il s'ensuit donc que si les commandes de service téléphonique continuent d'affluer au cours des prochaines années, tout comme à la suite de la première Grande Guerre, et si elles atteignent l'importance indiquée pour les 3 dernières années, il est évident que la Compagnie doit envisager un programme de construction très massive pour répondre à cette demande. Au cours des cinq prochaines années, la Compagnie se voit dans l'obligation d'installer environ 455,000 appareils supplémentaires.

En 1920, le capital-obligations de la Compagnie s'élevait à quelque 44 millions de dollars. A la fin de cette décennie d'expansion, il était passé à environ 157 millions de dollars, soit une augmentation supérieure à trois fois et demie. Son capital-actions s'est accru dans la même proportion, passant de moins de 23 millions de dollars à près de 77 millions. Son passif fixe a plus que quadruplé,

passant de moins de 17 millions de dollars à plus de 77 millions.

La mesure ne reflète pas avec précision l'état des besoins de la Compagnie, mais elle indique, croyons-nous, les conditions que la Compagnie doit envisager dès maintenant.

En 1920, le capital-actions émis de la Compagnie atteignait 23 millions de dollars. Elle demanda donc au Parlement l'autorisation de l'augmenter plus de trois fois. Ayant obtenu cette autorisation, elle se vit quand même incapable d'aller jusqu'au bout de sa période d'expansion, qui se terminait en 1931, et, en

1929, elle demanda une nouvelle augmentation.

Si, en 1920, la Compagnie avait demandé une augmentation de capital suffisante pour lui faire traverser sa période d'expansion, on aurait sans doute cru qu'elle demandait trop. Il se peut qu'aujourd'hui certaines gens soient du même avis, mais il est respectueusement soumis que la Compagnie, si elle veut être en mesure de procurer le service réclamé par le public pendant les quelques prochaines années, aura besoin du supplément de capital qui fait l'objet de sa pétition.

Bien entendu, il n'est pas question de trouver les fortes sommes nécessaires (soit environ 700 mllions de dollars répartis sur la prochaine décennie) uniquement par voie d'émission de nouvelles actions. D'après les prévisions, une tranche considérable sera prélevée au moyen d'emprunts et par le recours à d'autres ressources de la Compagnie, comme les crédits de dépréciation, qui seront affectés à

l'établissement de nouveaux aménagements.

La Compagnie a besoin d'environ 52 millions de dollars de nouveau capital pour financer son programme de construction de 1948. Elle compte que ce rythme de construction se maintiendra durant plusieurs années. La Compagnie, ayant pris pour principe de financer ses immobilisations dans une proportion des deux tiers par l'émission d'actions et d'un tiers par voie d'emprunt devra chaque année émettre des actions pour un montant de 35 millions de dollars.

Ainsi donc, selon les renseignements les plus sûrs et les prévisions les mieux établies, la Compagnie croit et compte avoir besoin du capital supplémentaire de 350 millions de dollars que le bill à l'étude tend à autoriser, afin de réaliser

l'extension et l'amélioration de ses services.

Et même si cette augmentation est autorisée, la Compagnie ne sera pas libre d'émettre le nouveau capital ou d'en disposer à son gré. Il a déjà été question du paragraphe 2 de l'article 1 du projet de loi, lequel rétablit la disposition qui figurait au chapitre 93 du Statut de 1919 et selon laquelle la Compagnie n'avait pas le pouvoir d'opérer une émission, vente ou autre aliénation de son capital social sans avoir au préalable obtenu de la Commission des transports du Canada l'approbation du montant, des termes et conditions de cette émission, vente ou autre aliénation de ce capital social.

Il est respectueusement soumis que ce paragraphe 2 sauvegarde pleinement

l'intérêt public.

Par l'article 2 du chapitre 41 du Statut de 1902, le Parlement imposa à la Compagnie l'obligation de fournir au public, sur demande, un service téléphonique efficace ainsi que les appareils du modèle le plus perfectionné. L'intérêt public exige donc, nous semble-t-il, que la Compagnie soit mise à même de remplir cette obligation. Pour s'en acquitter, il lui faut accroître et développer son réseau et ses aménagements de façon à pouvoir répondre aux besoins du public et procurer le service téléphonique à qui le demande. Ainsi que nous l'avons déjà exposé, le nombre de commandes de service téléphoniques encore en souffrance atteint 95,749, et un nombre supplémentaire de 69,000 abonnés attendent l'installation d'un service de ligne individuelle. Par cette mesure, la Compagnie demande l'autorisation de prendre, après avoir démontré à la Commission des transports le bien-fondé de sa demande, les mesures périodiques voulues pour obtenir les capitaux qui lui permettront de s'acquitter de ses obligations envers le public.

Fractionnement des Actions

L'article 3 du Bill prévoit le fractionnement des actions du capital social, dont la valeur au pair est et a toujours été de \$100, en actions d'une valeur au pair de \$25 chacune.

La Compagnie n'a jamais demandé l'insertion de cette disposition dans le Bill. La disposition y a été incorporée par voie d'un amendement présenté devant le Comité sénatorial de la banque et du commerce. A ce propos, il convient de citer l'extrait suivant tiré du Compte rendu du Sénat, du 29 janvier, 1948, page 115.

"L'Honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'étais présent à la séance du comité des banques et du commerce lorsqu'on a étudié le bill qui nous revient avec deux amendements importants. L'un a trait à la transmission d'actions par testament ou lettres d'administration. L'autre, que le comité a inséré sans que la société le demande, pourvoit à la division de chacune des actions d'une valeur au pair de \$100 en quatre actions de \$25. Cette division doit se terminer au plus tard le 1er juillet 1949. Je dois ajouter que le comité a adopté ces amendements à l'unanimité."

Votre pétitionnaire n'a pas cherché à faire insérer cette disposition dans le bill. La Compagnie n'était pas disposée à proposer un tel changement. En effet, depuis ses 68 années d'existence, la Compagnie n'a jamais divisé ni subdivisé ses actions, et elle hésitait à modifier la valeur au pair établie de ses actions qui était devenue l'une de ses caractéristiques. Cet amendement a été présenté devant le Comité sénatorial, parce que la division des actions en plus faibles coupures encouragerait les petits portefeuillistes à devenir actionnaires de la Compagnie et à élargir le marché auquel la Compagnie s'adressera et sur lequel elle devra soutenir la concurrence pour obtenir le supplément de fonds dont elle a besoin, Ainsi la Compagnie, a-t-on prétendu, pourra plus facilement vendre ses actions.

Dans la mesure où il aura ce résultat, l'article 3 facilitera les opérations financières de la Compagnie. Il ne produit aucun effet sur les placements des actionnaires de la Compagnie. En ce moment, un actionnaire peut être détenteur d'une action d'une valeur au pair de \$100. Si cet article devient opérant, le même actionnaire détiendra 4 actions de \$25, valeur au pair, soit l'équivalent

d'une action de \$100.

Transmission d'Actions

L'article 4 du Bill est identique à l'article 39 de la Loi des compagnies, sauf que pour respecter le contexte le mot "d'une" est remplacé par les mots "de la",

à la deuxième ligne.

L'article 39 s'applique à toute compagnie fédérale constituée par lettres patentes, qu'il autorise à agir sur la foi de lettres de vérification, de lettres d'administration ou autres documents testamentaires accordés par un tribunal du Canada, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande du Nord ou d'un autre Dominion de Sa Majesté ou de l'une quelconque de ses colonies ou dépendances ou d'un pays étranger lorsqu'elle est appelée à effectuer une transmission d'actions sur ses registres à la suite de la mort d'un de ses actionnaires.

L'article 62 de la loi ontarienne des compagnies renferme une disposition semblable, applicable aux sociétés de l'Ontario constituées par lettres patentes.

Cependant, ni l'article 39 de la loi fédérale des compagnies, ni l'article 62 de la loi ontarienne ne s'applique à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

D'après la loi d'application générale en Ontario, les tribunaux de la Province ne reconnaissent pas les lettres de vérification, les lettres d'administration non plus que les autres documents testamentaires accordés par les tribunaux des autre provinces ou des pays étrangers, à moins qu'ils n'aient été recellés ou autrement visés par un tribunal chargé d'homologuer les testaments en Ontario. Le point fut établi dans la très récente cause de Tensill c. le Roi et autres (1947) O. W. N. 807, alors que le tribunal déclara comme suit:

"Il est reconnu qu'il n'a pas été accordé, en Ontario, de lettres d'administration ou de vérification ni de lettres d'administration ou de vérification subsidiaires."

"Dans la cause de la Fidelity Trust Co. c. Fenwick (1921) 51 O. L. R. 23 à 35, 64 D. L. R. 647, le juge Orde s'est ainsi prononcé:

'Qu'un exécuteur testamentaire ne puisse venir en Ontario et poursuivre le recouvrement de sommes dues à la succession du testateur, est un fait trop bien établi pour prêter à contestation. Voir Whyte c. Rose (1842) 3 Q. B. 493, page 509; New York Breweries Co. Limited c. le procureur général (1889) A.C. 62.''

"Dans la cause Morrice et autres c. Smart et autres (1882), 26 Sol. Jo. 752, le juge North a ainsi énoncé le point de droit:

'Il était évident que les exécuteurs testamentaires étrangers d'une succession étrangère ne pourraient opérer en ce pays aucune 'transmission d'intérêt ou de responsabilité' sans obtenir une représentation ici.'''

Par conséquent, si la Compagnie opérait la transmission d'action sur son registre de Toronto sur la foi de lettres de certification ou d'administration d'une autre province ou d'un autre pays sans les faire certifier par un tribunal d'homologation de l'Ontario, elle ne pourrait justifier sa conduite en cas de contestation.

Advenant le décès d'un actionnaire domicilié en dehors de l'Ontario et du Québec, la Compagnie se voit donc dans l'obligation, soit d'insister pour que la succession se mette en frais d'établir en Ontario l'authenticité des documents testamentaires, soit d'obtenir l'enregistrement de la transmission, à Montréal, où l'article 1220 du code civil de Québec lui assure la protection désirée. C'est souvent une cause de retard et une source de vexation pour les exécuteurs testamentaires et leurs avocats.

C'est à cet ordre de choses que remédierait l'article projeté dont la mise en vigueur rendrait sans doute service aux exécuteurs de la succession d'actionnaires qui, à leur mort, étaient domiciliés ailleurs que dans l'Ontario ou le Québec.

Radio et Télévision

L'article 5 du projet de loi a pour objet de clarifier l'attitude de la Compagnie quant à l'utilisation des plus récents perfectionnements dans l'art de la téléphonie, y compris son droit de se servir de la radio, moyennant l'autorisation de l'État, en vue de poursuivre son entreprise téléphonique et de mettre à la disposition d'autres qui se livrent ou pourront se livrer à la radiodiffusion ou à la radiotélévision, les installations que la Compagnie possède et qui peuvent être utilisées en rapport avec la diffusion.

La Compagnie ne désire non plus acquérir aucune suprématie dans les domaines de la radiodiffusion ou de la radiotélévision. L'article 5 de la loi

déclare en termes formels que les pouvoirs y mentionnés s'exerceront

"subordonnément aux dispositions de la Loi sur la radio, chapitre cinquante des Statuts de 1938, ainsi que de tout autre statut du Canada concernant la radio et l'irradiation radiophonique, et à leurs règlements d'exécution."

Toutes les réalisations jusqu'ici accomplies par la Compagnie dans le domaine de la radio, l'ont été en vertu de licences régulières émanant du Ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Cet article a pour but d'assujettir à la même surveillance de l'État les futures opérations de la Compagnie

dans cette sphère.

La téléphonie et la télégraphie sans fil sont des inventions assez récentes dans l'art des communications et sont du domaine d'exploitation de la Compagnie. Il importe, non seulement pour la compagnie, mais pour le service public qu'elle fournit, que ne lui soit pas contestée l'autorisation de recourir à un de ces moyens.

La compagnie dessert déjà des postes mobiles installés dans des automobiles et des camions, etc., ce qu'elle ne peut faire autrement qu'en ajoutant à ses lignes un service de radiotéléphonie. Elle peut étendre ce service aux avions, aux convois de chemin de fer et aux navires; ces genres de service sont déjà en demande.

La Compagnie est obligée d'utiliser des chaînons radiophoniques pour raccorder ses lignes de fils, afin de vaincre les obstacles naturels. Elle a maintenant recours à des aménagements radiotéléphoniques pour raccorder ses lignes de fils d'une rive à l'autre du Saint-Laurent entre Joliette et Sorel. Elle exploite un service radiotéléphonique entre Leamington et l'île Pelée, où la glace endommageait fréquemment les câbles sous-marins et interrompait le service. Depuis nombre d'années, elle assure un service radiotéléphonique transatlantique en collaboration avec la Canadian Marconi Company et le Ministère des Postes britannique.

Il est également possible de recourir à la télégraphie sans fil ou à la radiotéléphonie pour étendre le service aux localités qui ne pourraient être desservies économiquement ni matériellement au moyen de lignes, comme les localités insulaires—il a déjà été fait mention de l'île Pelée—les postes éloignés du

nord de l'Ontario et du Québec, et autres endroits inaccessibles.

La téléphonie sans fil ou radiotéléphonie joue un rôle de plus en plus important dans l'expansion économique du réseau téléphonique. Les progrès les plus récents ont été rapides et tout indique qu'il sera, dans bien des cas, économique de remplacer le téléphone par des réseaux radiophoniques capables de desservir un grand nombre de voies de communication sur de longues distances. Comme le développement économique du réseau de la Compagnie comporte la mise en service des nouveaux perfectionnements éventuels, la Compagnie a l'intention de se servir, partout où cela semblera indiqué, de la radiotéléphonie plutôt que du téléphone.

Comme il a déjà été dit plus haut, la Compagnie n'a aucunement l'intention de s'engager dans le domaine de la radiodiffusion ou de la radiotélévision, mais il est manifeste que les compagnies de téléphone ont joué un rôle important dans l'essor de la radiodiffusion en fournissant les chaînons de liaison entre les studios ou point de pick-up et les transmetteurs radiophoniques et entre les postes émetteurs à des points très disséminés, pour permettre l'irradiation de programmes sur un grand rayon d'action. Un nombre considérable de circuits de programmes alimentés par le moyen du fil sont maintenant établis sur un pied permanent par les compagnies de téléphones, à l'intention de stations de radio-diffusion déjà en existence, et des réseaux de programmes desservis par une radiodiffusion d'envergure nationale sont aussi en service constant.

Cette utilisation des installations téléphoniques a constitué un facteur essentiel dans la croissance et l'expansion de la radiodiffusion. A défaut de ces installations, les organisations de radiodiffusion auraient été obligées d'établir leur propres chaînons de liaison, mais à un coût excessif. Étant donné, cependant, que les lignes aériennes, les lignes souterraines, les câbles, etc., déjà établis pour le service téléphonique, sont facilement adaptables aux fins des programmes de radio, ils procurent un moyen relativement peu coûteux d'établir les chaînons de liaison nécessaires. Le fait que ces aménagements sont devenus utilisables a

permis le grand essor actuel de la radiodiffusion.

A maints égards, la radiotélévision s'assimile à la radiodiffusion et, dans son évolution, il est indubitable qu'il faudra assurer l'établissement de nombreux raccordements de même nature. Il faudra établir des circuits transmetteurs et des aménagements de réseaux à l'usage des studios. Ces raccordements, tout en différent de ceux qui servent à la radiodiffusion, parce que les bandes de fréquence sont beaucoup plus larges, peuvent être assurés par le moyen du fil et par d'autres moyens actuellement disponibles ou appelés à être mis en disponibilité par les réseaux téléphoniques au cours de leurs progrès et de l'expan-

sion de leurs installations. Autre point. La transmission de télévision s'accompagne d'ordinaire d'une transmission de son faisant partie du même programme. Il faut donc que les moyens de transmission de son et de télévision fonctionnent simultanément.

La télévision n'a pas encore été introduite au Canada. Aux États-Unis et en d'autres pays, cependant, un certain nombre de postes de radiodiffusion de télévision sont en service, et les expériences dans ce nouveau domaine progressent rapidement. L'industrie du téléphone joue un rôle important dans l'évolution de la télévision, du fait qu'elle procure les aménagements de fils et de radio en vue de relier les postes où sont captés les programmes et les postes radiophoniques, en vue aussi de transmettre les sujets de programmes pour qu'ils soient irradiés simultanément à divers endroits. En résumé, ces aménagements sont les suivants:

Fils

Pour les circuits transmetteurs des studios de télévision, on emploie des paires de câbles téléphoniques ordinaires. Elles sont rendues adaptables grâce à l'emploi de types spéciaux d'amplificateurs sur le parcours des câbles. Ce type d'aménagement a une portée relativement haute, mais il peut quand même être utilisé avec succès sur de courtes distances.

Pour accroître le rayon d'action de ces circuits régionaux, on a inauguré des paires spéciales à basse portée qu'on place dans l'armature des câbles téléphoniques ordinaires. Ces paires peuvent être installées dans les câbles interurbains entre les contraux téléphoniques, et peuvent être obtenues à un coût beaucoup moindre que si l'on utilisait les installations indépendantes exigeant une armature distincte et des conduites ou des supports de poteaux.

Pour les réseaux interurbains, plusieurs milles de câble coaxial ont été installés ou sont en projet d'installation aux Etats-Unis. Ces câbles contiennent de multiples paires de tubes coaxiaux propres à la transmission de très larges bandes de fréquence, chaque paire de tubes pouvant assurer jusqu'à 600 dépêches téléphoniques. En outre, les tubes sont capables d'assurer la transmission d'un programme de télévision. De la sorte, le réseaux de câbles coaxiaux assure un réseau de télévision, ainsi qu'un trafic de dépêches téléphoniques. Le câble coaxial est la plus récente innovation dans le trafic-téléphonique, et la Compagnie de Téléphone Bell du Canada le mettra sans doute en service, le moment venu.

Aménagements radiophoniques

Le système Bell a mis au point des aménagements radiophoniques transmettant des ondes ultra courtes et servant à des fins semblables à ses aménagements téléphoniques. Pour les circuits transmetteurs des studios, aux endroits où l'installation d'aménagements est peu pratique ou peu économique, d'heureux résultats ont été obtenus avec la radio.

Pour les chaînons interurbains, des systèmes de relais radiophoniques ont également été mis au point, et comme les câbles coaxiaux, ils peuvent transmettre un nombre considérable de dépêches téléphoniques et de signaux de télévision. Le premier de ces systèmes vient d'être mis en service entre New-York et Boston; il a été employé en raccordement avec le câble coaxial afin de relier les transmetteurs de télévision à Boston, New-York et Washington.

Ainsi donc, le réseau de Téléphone Bell, en assurant les moyens de communication téléphonique, sera aussi en mesure d'encourager le développement économique des services de télévision, tant à l'intérieur de régions données, que dans un vaste rayon d'action. Il y a lieu de croire qu'en ce qui concerne la radiodiffusion, l'industrie du téléphone sera appelée à fournir les fils et les autres aménagements servant à la transmission des programmes de télévision, à mesure que ce service se développera.

C'est à cette fin que la Compagnie cherche à préciser ses pouvoirs mentionnés à l'article 5, et elle soumet respectueusement que la clarification de ses pouvoirs, énoncés à l'article 5, servira l'intérêt public.

Nom de la Société—Version française

Le dernier article du Bill vise à améliorer la traduction française du nom

de la Compagnie, tel qu'il figure à la version française des Statuts.

La version française de la loi constituant en corporation la Compagnie, adoptée en 1880 de même que la version française de toutes les lois modificatives ultérieures, donne comme nom de la Compagnie

"La Compagnie Canadienne de Téléphone Bell" suivi du nom anglais "The Bell Telephone Company of Canada", entre parenthèses.

Traduite en anglais, l'expression "La Compagnie Canadienne de Téléphone Bell" devient "The Canadian Bell Telephone Company" ou "The Bell Canadian Telephone Company" mais non pas "The Bell Telephone Company of Canada".

La Compagnie n'a jamais utilisé l'expression "La Compagnie Canadienne de Téléphone Bell" dans ses publications en langue française, mais elle s'en est toujours tenue à "La Compagnie de Téléphone Bell du Canada". L'objet de cette disposition est de régulariser l'usage de la version française déjà utilisée effectivement par la Compagnie, qui y voit une meilleure traduction.

La modification proposée a été soumise au bureau des traductions, qui reconnaît que la nouvelle appellation est une meilleure traduction.

Montréal, le 4 mai 1948

Respectueusement soumis.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

